* Année 1956. — N° 132 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 8 Décembre 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal :* **9063.13**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 64e SEANCE

1re Séance du Vendredi 7 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5678).

2. — Excuses et congés (p. 5678).

3. — Demandes d'interpellation (p. 5678).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 5678).

5. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 5678).

Report des questions de MM. Pranchère, Alphonse Denis, Bettencourt, de Lipkowski, Beauguitte et Bokanowski.

Question de M. Privat au sujet des mesures touchant la direction de l'U. R. S. S. A. F.: MM. Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale; Privat.

Question de M. Marcel Noël relative à la situation du personnel de la météorologie nationale en matière d'exercice du droit de grève: MM. Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande suppléant M. Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; Marcel Noël.

Question de M. Bouxom relative à l'emplacement de l'hôpital Ambroise-Paré: MM. Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population; Bouxom.

6. — Propositions de la conférence des présidents: adoption (p. 5680).

7. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5680).

Art. 18: réservé.

Budgets annexes.

Radiodiffusion-télévision française (états G et H):

MM. Marcellin, rapporteur spécial; Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

MM. Barel, Gosset, Desson, président de la commission de la presse; Emile Hugues, Marc Dupuy, Maurice-Bokanowski.

MM. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'information: Jean-Moreau, le président de la commission de la presse, Max Brusset.

Adoption des chiffres de l'état G.

Adoption du chiffre de l'état H.

Art. 19: adoption.

Art. 20:

Amendement n° 90 de M. de Tinguy: MM. de Tinguy, Filippi, secrétaire d'Etat au budget; le secrétaire d'Etat à l'information. — Disjonction.

Rejet au scrutin.

MM. Emile Hugues, le président de la commission de la presse.

Art. 51 et 93: adoption.

Postes, télégraphes et téléphones (états G et H):

MM. Dagain, rapporteur spécial; Marcel Noël, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

MM. Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones; Gabelle, Barthélemy.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Ordre du jour (p. 5701).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 6 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Goussu et M. Villard s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Boisdé, sur le caractère, l'efficacité et la cohérence des mesures d'ordre économique, d'ordre financier et d'ordre social que les événements actuels imposent de prendre pour préserver les forces vives de la nation;

De M. Edouard Bonnefous sur la communauté occidentale.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Meunier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures d'aide nécessaire à l'industrie hôtelière frappée par la crise.

La proposition sera imprimée sous le n° 3477, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Prachère avait posé une question à M. le ministre de l'intérieur.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au 3e alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

D'autre part, l'ordre du jour appellerait les réponses de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, de M. le ministre des affaires économiques et financières, de M. le ministre des affaires étrangères aux questions de MM. Alphonse Denis, Bettencourt et de Lipkowski.

Mais les ministres intéressés m'ont fait connaître qu'en accord avec les auteurs des questions ils en demandaient le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

MESURES TOUCHANT LA DIRECTION DE L'U. R. S. S. A. F.

M. le président. M. Privat demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale: 1° s'il est exact que les membres de la direction de l'U. R. S. S. A. F. du département de la Seine, rue Simon-Bolivar, viennent d'être l'objet d'une suspension avec traitement; 2° s'il est exact que cette décision a été prise à la suite d'un détournement d'environ 40 millions effectué par un cadre supérieur du contrôle appartenant à un syndicat important; 3° s'il est exact qu'un certain nombre d'employés et cadres de l'U. R. S. S. A. F. connaissaient depuis plusieurs mois, preuves à l'appui, l'importance du détournement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

M. Jean Minjoz, *secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, les questions posées par notre collègue paraissent se reporter à des faits remontant au début de l'année dernière.

Pour y répondre, il est nécessaire de rappeler sommairement les événements survenus alors à l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région parisienne, qu'on désigne par les initiales U. R. S. S. A. F.

Durant l'année 1954 et le premier trimestre de 1955, la direction de l'U. R. S. S. A. F. a eu son attention attirée sur des fuites permettant à des officines gravitant autour de l'organisme de connaître certaines listes d'employeurs débiteurs de l'U. R. S. S. A. F. et de s'adresser à eux pour prendre en main leurs intérêts moyennant des rémunérations importantes et injustifiées.

Déjà, en 1954, un employeur avait déposé une plainte dans ce sens, provoquant une enquête de police.

Les choses se précipitèrent en février et mars 1955. Les deux agents de direction, le directeur et l'agent comptable eurent la conviction, puis la preuve que les fuites en question étaient l'œuvre du chef de la division du contrôle des employeurs.

Celui-ci, appelé à la direction, reconnut les faits et se suicida trois jours plus tard, le 29 mars 1955.

On devait, par la suite, découvrir qu'il avait commis de nombreuses escroqueries remontant au moins à 1948, en recevant pour lui-même des cotisations d'employeurs s'élevant à 16.418.136 francs. Sur ce total, certaines sommes avaient été touchées par le chef de la division du contrôle, en échange d'attestations signées de sa main. D'autres représentaient des chèques ou des billets à ordre libellés à son nom, pour 1.817.000 francs, au sujet desquels une instance est ouverte devant le tribunal civil.

Enfin, un employeur a prétendu avoir versé un million de francs à l'intéressé sans en apporter la justification.

L'organisme a chargé son avocat de chercher à récupérer les sommes ainsi détournées, au besoin en se retournant contre la succession de l'agent en cause.

Toutes les mesures conservatoires ont été prises.

Le montant des détournements ne s'élève donc pas à 40 millions, mais à 16 millions de francs environ.

A la suite de ces événements, la commission administrative rechercha les responsabilités et décida de réorganiser l'U. R. S. S. A. F.

Les lacunes qui existaient dans l'organisation et le fonctionnement étaient imputables en partie à la carence des agents de direction dont, toutefois, la bonne foi et l'honnêteté ne pouvaient être mises en doute.

En effet, les exactions du chef du contrôle ont été réalisées dans de telles conditions que la bonne foi et l'honnêteté de son supérieur hiérarchique direct, l'agent comptable de l'U. R. S. S. A. F., sont évidentes.

Sa responsabilité n'aurait pu être invoquée que si l'on avait pu démontrer soit une complicité, soit des erreurs ou négligences très graves ayant favorisé les pratiques coupables. Une telle démonstration n'a pu être faite.

Les mesures suivantes sont intervenues:

Premièrement, le directeur a demandé sa mise à la retraite anticipée de deux ans environ;

Deuxièmement, l'agent comptable a été suspendu de ses fonctions le 10 mai 1955, avec traitement, par la commission administrative, puis l'U. R. S. S. A. F. a accepté, le 25 mai 1955, le principe de sa mutation dans un autre organisme. Il occupe le poste d'agent comptable à la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne.

A l'occasion de la réorganisation de l'U. R. S. S. A. F., une enquête administrative a permis de découvrir des négligences personnelles du directeur adjoint, notamment dans le domaine du matériel. Le cas de ce directeur adjoint a été soumis par la commission administrative au conseil de discipline, par décision du 16 mai 1955, avec proposition de révocation. Le

conseil de discipline, le 28 septembre 1955, a décidé sa rétrogradation au rang de chef de service, puis la commission administrative a décidé finalement son licenciement comme chef de division.

Il n'est pas exact qu'un certain nombre d'employés et cadres de l'U. R. S. S. A. F. connaissaient depuis plusieurs mois, preuves à l'appui, l'importance des détournements du chef du contrôle. En effet, durant l'enquête de police, les seuls faits venus à la connaissance de la direction ou de certains agents n'avaient trait qu'à la remise supposée de listes de gros débiteurs à une officine dénommée « La pratique de la sécurité sociale. »

Jusqu'au suicide de cet agent, aucun élément concernant ses escroqueries n'avait été connu de la direction. Si certains employés et cadres de l'U. R. S. S. A. F. avaient pu un moment se douter que la transmission des listes à une officine était le fait du chef de la division du contrôle des employeurs, aucune preuve ne leur en avait été donnée avant que les services de police ne l'établissent en février 1955.

Je rappelle en terminant que ces faits sont déjà anciens puisqu'ils remontent à 1954.

M. le président. La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Monsieur le ministre, ma question avait été mal posée et je m'en excuse. Il s'agit bien de l'affaire de l'U. R. S. S. A. F.

Votre réponse ne me donne pas entièrement satisfaction. Cette affaire me paraît avoir été étouffée dans des circonstances assez mystérieuses.

M. Palot, chef du service de la division du contrôle qui venait de reconnaître un détournement de 135 millions de francs se suicidait en se jetant sous un train, une balle dans la tête: curieux suicide sur lequel j'ai ouï dire que les services du corps médical et ceux de M. Gilbert-Jules n'étaient pas entièrement d'accord.

L'enquête a prouvé que l'auteur de l'escroquerie menait une vie calme et rangée. Aucune somme n'a été retrouvée. J'ai sous les yeux une note confidentielle d'un syndicat général des cadres, organisme dont M. Palot était le secrétaire général.

En voici deux passages:

« Il s'agit aujourd'hui d'un homme qui n'a pas su résister à la tentation. »

Et plus loin:

« Si l'on excepte les « moutons » et les indicateurs dont les noms sont connus, il y avait, pour les autres, intérêt à garder le silence. »

Ces notes sont pleines de sous-entendus y compris celle du 14 avril 1955 émanant de la direction de l'U. R. S. S. A. F.

Si l'on veut bien considérer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit d'un capital constitué par le public en vue d'une répartition destinée au public, que ce capital est la propriété des travailleurs — et je ne dis pas cela pour vous puisque les faits se sont produits antérieurement à votre arrivée au secrétariat d'Etat au travail — on n'a pas le droit d'accepter qu'une telle affaire soit étouffée.

Il me paraît utile de poser la question suivante:

Est-il vrai que M. Charpy, directeur de l'U. R. S. S. A. F. a été simplement mis à la retraite sur sa demande avec 8 millions d'indemnité et une voiture, cela probablement à titre de récompense ?

M. Gaultier, vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, a été simplement déplacé. Il a de nouveau été candidat des cadres aux élections des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale. J'ignore s'il a été élu. En tout cas, il est toujours en place.

Il était collaborateur de M. Palot et je crois savoir qu'il exerce des fonctions à la caisse centrale de la rue de Dunkerque. Aucune sanction ne semble avoir été prise contre les cadres dont vous avez parlé et qui, depuis plusieurs mois, étaient au courant des détournements.

Nous aimerions savoir au nom de quels intérêts supérieurs l'affaire a été classée.

SITUATION DU PERSONNEL DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE EN MATIÈRE D'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE

M. le président. M. Marcel Noël demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sur quels textes législatifs le Gouvernement s'est appuyé pour établir la circulaire du 28 mars 1956 supprimant le droit de grève à la quasi-totalité du personnel de la météorologie nationale. Ce personnel n'a usé de ce droit, reconnu par la Constitution, qu'après avoir épuisé toutes les formes d'action pacifique mises à sa disposition et en observant la réglementation existante en ce qui concerne le déclenchement et la conduite du mouvement.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, suppléant M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

M. Roger Duveau, *sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.* Mesdames, messieurs, M. Pinton, étant absent de Paris, m'a chargé de l'excuser auprès de M. Noël et de donner lecture à l'Assemblée de la réponse suivante:

L'article 6 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires a reconnu le droit syndical aux fonctionnaires sans mentionner le droit de grève et le préambule de la Constitution déclare, dans son paragraphe 7, que « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ».

Aucun texte particulier n'est intervenu, depuis le vote de la Constitution, pour réglementer le droit de grève en ce qui concerne les personnels visés par la question.

Les lois du 27 décembre 1947 et du 28 septembre 1948 ont, en effet, interdit l'exercice du droit de grève aux seuls personnels des compagnies de sécurité et de la police.

Néanmoins, diverses circulaires émanant de la présidence du conseil, notamment celles des 27 décembre 1947, 18 juin 1948, 14 juin 1949, 17 juin 1949, 22 novembre 1949, 3 juin 1952 et 12 août 1953 ont édicté diverses mesures à prendre en cas de grève.

La plupart de ces circulaires prescrivent que les fonctionnaires et agents absolument indispensables à la marche des services publics qui participent à un mouvement de grève seront suspendus. Elles se fondent sur l'article 80 de la loi du 19 octobre 1946 et sont, de ce fait, légales.

Le conseil d'Etat a, d'autre part, été appelé à se prononcer sur la légalité des sanctions qui, en application desdites circulaires, avaient été prises contre certains fonctionnaires.

Notamment l'arrêt Chantreau-Dehaenne, intervenu à l'occasion d'un pourvoi formé à la suite de sanctions prises contre des chefs de bureau de préfecture, a fait jurisprudence. Cet arrêt fait siennes les conclusions du commissaire du Gouvernement auprès de la haute juridiction et reconnaît au Gouvernement, en l'absence d'une réglementation législative, le droit de fixer les limites de l'exercice du droit de grève sous le contrôle du juge.

Le considérant essentiel est le suivant:

« Considérant qu'en l'absence de cette réglementation, la reconnaissance du droit de grève ne saurait avoir pour conséquence d'exclure les limitations qui doivent être apportées à ce droit comme à tout autre, en vue d'éviter un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre public; qu'en l'état actuel de la législation, il appartient au Gouvernement, responsable du bon fonctionnement des services publics, de fixer lui-même sous le contrôle du juge, en ce qui concerne ces services, la nature et l'étendue des limitations... ».

Dans le cas qui lui a été soumis, le conseil d'Etat a jugé que c'était à bon droit qu'il avait été interdit aux chefs de bureau de préfecture de participer à un mouvement de grève.

Eu égard à l'importance de leurs fonctions et aux responsabilités particulières qu'ils assument, il est incontestable que les fonctionnaires de la météorologie nationale, qui concourent directement à la sécurité aérienne et figurent parmi les personnels énumérés par les instrucuions gouvernementales précitées — personnels de sécurité — tombent sous le coup de cette jurisprudence.

La circulaire du 28 mars 1956 supprimant le droit de grève à la quasi totalité de ces personnels a été prise dans le cadre des principes et dans le sens des considérations qui précèdent.

M. le président. La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai posé cette question, c'est à la demande de trois organisations syndicales de la météorologie: C. G. T., C. G. T.-F. O. et C. F. T. C. et C. F. T. C.

Cette unité est bien le reflet de l'émotion soulevée dans le personnel par les mesures que le Gouvernement a cru devoir prendre à leur égard.

Le personnel de la météorologie s'est mis en grève deux fois en deux ans: en février 1954 et en novembre 1955. Ces mouvements ont été provoqués par le refus opposé à la prise en considération de revendications dont personne ne conteste la légitimité, pas plus les ministres qui se sont succédé aux travaux publics que la commission des moyens de communication et même l'Assemblée nationale, où ces revendications ont été évoquées au cours de la discussion budgétaire.

La preuve en est d'ailleurs qu'elles font aujourd'hui l'objet de mesures d'application.

Préalablement au déclenchement de ce mouvement, les organisations syndicales responsables avaient exposé les desiderata du personnel à tous les échelons administratifs et aux ministres qui ont précédé M. Pinton, sans obtenir de résultat, malgré leur volonté d'aboutir à un accord.

C'est dans ces conditions que ce personnel a été contraint d'user de l'ultime moyen que lui donne la Constitution, la grève, pour parvenir à faire aboutir ses revendications.

Or, par sa circulaire du 28 mars 1956, dont la rédaction évasive permet toutes les interprétations, M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, en accord avec M. le président du conseil, a supprimé en fait le droit de grève pour le personnel de la météorologie.

Faut-il rappeler que M. Jules Moch, au cours de la séance du 8 novembre 1953, et M. André Marie, au cours de la séance du 12 février 1954, ont démontré l'illégalité et le caractère inconstitutionnel de telles circulaires.

Je reprends une des citations de M. André Marie, qui m'a paru très intéressante. Répondant à une question posée par l'un de nos collègues sur la grève de l'enseignement, il indiquait: « S'agissant de cette grève, je réponds qu'elle est légale et autorisée par la Constitution; et l'on ne saurait reprocher à un ministre le premier, le plus essentiel et le plus élémentaire de ses devoirs, celui de faire respecter et de respecter lui-même les dispositions constitutionnelles ».

Je me promettais d'inviter M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics à méditer ces paroles pleines de sagesse.

Je citerai encore cette réponse, faite à notre collègue, M. Cristofol, par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et reproduite dans le *Journal officiel* du 29 juillet 1956:

« Le droit syndical des fonctionnaires résulte, d'une part, de la disposition générale suivante inscrite dans le préambule de la Constitution: « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix »; il ressort, ensuite, de l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, qui confirme: « Le droit syndical est reconnu aux fonctionnaires. »

« En ce qui concerne, en revanche, le droit de grève, aucune disposition de la loi précitée du 19 octobre 1946 n'y fait allusion.

« Il en résulte, en ce qui concerne les fonctionnaires, que s'applique la disposition générale suivante, figurant au préambule de la Constitution: « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent... »

A notre avis, cette disposition est valable pour tous les fonctionnaires. C'est pourquoi nous estimons, avec les personnels intéressés, qu'en signant cette circulaire on a mis en cause les droits fondamentaux qui sont reconnus à tous les fonctionnaires, droits qui leur sont trop souvent contestés, mais dont ils ne veulent pas être frustrés.

Il n'est pas possible à M. le secrétaire d'Etat, au nom de la légalité républicaine, de couvrir de son autorité une atteinte à un droit reconnu. C'est pourquoi nous lui demandons l'annulation pure et simple de la circulaire précitée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

EMPLACEMENT DE L'HÔPITAL AMBROISE-PARÉ

M. le président. M. Bouxom appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sur le problème posé par le choix d'un emplacement pour la construction de l'hôpital Ambroise-Paré, et lui demande de lui confirmer — étant donné que, paraît-il, la possibilité d'acquérir un terrain à Rueil-Malmaison a été envisagée — qu'en aucun cas il ne donnera son accord pour une solution qui consisterait à choisir un terrain aussi éloigné du secteur à desservir et qu'il s'emploiera à faire prévaloir la solution de transaction que représente l'utilisation d'une partie du parc de Baïgu, à Boulogne-Billancourt.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.* Ma réponse sera extrêmement brève: l'utilisation d'une partie du parc de Baïgu, à Boulogne-Billancourt, a été la seule solution retenue.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je serai non moins bref que M. le secrétaire d'Etat: nous exprimons à celui-ci notre reconnaissance car nous savons qu'il a milité en faveur de cette solution, la seule raisonnable, la seule valable.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, aux questions de M. André Beauguitte et Maurice-Bokanowski.

Mais, en l'absence de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, ces questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. De poursuivre la discussion budgétaire:

Cet après-midi et ce soir, jusqu'à minuit;

Demain, samedi 8 décembre, matin, après-midi et soir,

Le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme et étant entendu:

1° Que les budgets annexes seront examinés dans l'ordre suivant:

Radio;

P. T. T.;

Caisse nationale d'épargne;

Prestations familiales agricoles;

Imprimerie nationale;

Légion d'honneur;

Ordre de la Libération;

Monnaies et médailles;

2° Que l'Assemblée tiendra séance lundi 10 décembre, après-midi pour le vote éventuel sur la question de confiance.

II. De régler comme suit l'ordre du jour du 11 au 21 décembre:

Mardi 11 décembre:

Matin, à 10 heures: projet portant amnistie au Cameroun, le débat étant organisé sur deux heures;

Mardi 11 décembre, après-midi et soir, et mercredi 12 décembre, après-midi:

Projet de ratification de l'accord Sarre-Moselle, dont la discussion est déjà organisée et doit être menée jusqu'à sa conclusion.

Jeudi 13 décembre, après-midi et soir, et vendredi 14 décembre, après-midi:

Projet sur l'organisation des régions sahariennes, dont la discussion est déjà organisée et doit être poursuivie jusqu'à son terme;

Mardi 18 décembre, matin:

Projet sur le conseil d'administration de la R. A. T. P.;

Proposition sur l'emploi des pesticides en agriculture;

Proposition sur les sociétés françaises exploitant à l'étranger;

Deuxième lecture du projet sur la propriété littéraire;

Mardi 18 décembre, après-midi et soir, mercredi 19 décembre, après-midi et soir, jeudi 20 décembre, après-midi:

Discussion des interpellations de MM. Legendre, Emile Hugues, Isorni, de Menthon, Waldeck Rochet et Edouard Bonnefous sur la politique extérieure du Gouvernement, ce débat étant organisé sur 18 heures et, étant entendu que le vote sur une question de confiance éventuelle aurait lieu le vendredi 21 décembre, après-midi;

Vendredi 21 décembre, après-midi:

Budget de l'Assemblée nationale;

Eventuellement, vote sur la question de confiance.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. La conférence prévue par l'article 39 du règlement se réunira:

1° Le mardi 11 décembre, à neuf heures trente, pour organiser la discussion du projet sur l'amnistie au Cameroun;

2° Le jeudi 13 décembre, à onze heures trente, pour organiser la discussion des interpellations sur la politique extérieure du Gouvernement.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et des lettres rectificatives n° 3289, 3403 au projet de loi de finances pour 1957 (n°s 3207, 3227, 3233 et annexe 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404, 3404 (rectifié), 3469, 3475).

Nous approchons de la fin de la discussion budgétaire; je demande à nos collègues d'être aussi respectueux que possible des temps de parole.

M. René Lamps. Voulez-vous les rappeler, monsieur le président ?

M. le président. Vous faites sans doute allusion au petit incident d'hier ?

M. René Lamps. Précisément.

M. le président. En tout état de cause, j'allais rappeler les temps de paroles encore disponibles dans ce débat.

Les voici:

Commissions saisies pour avis:

Affaires économiques, 15 minutes;

Affaires étrangères, 5 minutes;

Boissons, 10 minutes;

Marine marchande, 5 minutes;

Presse, 15 minutes;

Travail, 5 minutes.

Groupe communiste, 40 minutes;

Groupe socialiste, 5 heures 55 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 4 heures 35 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 20 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 35 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 1 heure 30 minutes;

Groupe paysan, 25 minutes;

Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 40 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 1 heure.

Le Gouvernement, les commissions de l'agriculture, de la défense nationale, de l'éducation nationale, de la famille, des finances, de l'intérieur, de la justice, des moyens de communication, des pensions, de la production industrielle, de la reconstruction, des territoires d'outre-mer, le groupe du mouvement républicain populaire et le groupe des républicains sociaux ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 18.]

BUDGETS ANNEXES

Etats G et H.

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits des états I et J concernant les dépenses militaires.

Nous abordons l'examen des budgets annexes.

L'article 18, concernant les budgets annexes, est réservé jusqu'au vote des états G et H.

Radiodiffusion-télévision française.

M. le président. La parole est à M. Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

M. Raymond Marcellin, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, le budget de la radiodiffusion-télévision française vient, pour la première fois, de doubler le cap des 20 milliards.

En effet, selon les propositions du Gouvernement, dépenses et recettes s'équilibrent à 21.207.800.000 francs. Il apparaît donc que le budget annexe a doublé de volume en cinq années. Ceci est dû au développement de la télévision car, aujourd'hui, 17 émetteurs de télévision fonctionnent sur notre territoire et 45 p. 100 de la population française est desservie.

Dans deux ans, en 1959, le plan d'équipement qué nous avons voté en 1954 sera réalisé et toute la population française pourra recevoir les images diffusées par 40 émetteurs installés sur l'ensemble de notre territoire.

Ici, mes chers collègues, je voudrais faire une constatation. C'est que, dans tous les pays où fonctionne à plein la télévision, comme aux Etats-Unis d'Amérique et comme en Angleterre, la vie politique et la propagande politique se sont trouvées complètement modifiées.

Les observateurs qui ont suivi, aux Etats-Unis, les dernières campagnes électorales, ont constaté que la propagande politique a été complètement transformée par la télévision. Aussi n'est-ce pas aujourd'hui, en examinant ce budget, que nous aurons le plus grave problème à résoudre; c'est lorsque nous examinerons le statut de la télévision, parce que nous déciderons alors qu'elle sera, ou non, impartiale.

Et n'oubliez pas que l'implantation du réseau de télévision sera terminée en 1959, donc deux années avant la date normale des élections législatives.

Je voudrais vous mettre en garde contre une illusion qui est par trop répandue: ce n'est pas en supprimant les pouvoirs de contrôle du Parlement sur le budget de la télévision que nous instituerons, que nous organiserons cette impartialité; et ce n'est pas non plus en diminuant les pouvoirs du ministre de l'information au profit d'une quelconque commission ou au profit d'un quelconque conseil supérieur, car en diminuant les pouvoirs du ministre parlementaire de l'information nous diminuerions les pouvoirs de l'Assemblée nationale.

Je reviens au budget.

Par l'article 20 de la loi de finances, le Gouvernement nous demande d'augmenter la redevance de la télévision et de la porter de 4.500 francs à 6.000 francs.

Votre commission des finances, en présence de mon ami M. Louis Vigier, représentant la commission de la presse dont il est rapporteur, a entendu, hier soir, les explications de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Celui-ci a précisé que les ressources à provenir de cette augmentation de la taxe seraient affectées, et uniquement, à l'allongement de la durée des programmes, qui passera de quarante-quatre heures à cinquante-deux heures, et à l'amélioration de la qualité des émissions.

Votre commission des finances a adopté le principe de l'augmentation proposée, à la suite d'un vote par appel nominal, par trente-deux voix contre onze et une abstention.

Elle a eu, ensuite, à examiner deux amendements proposés par M. de Tinguy. Elle a adopté le premier, amendement de pure forme mais qui avait son importance, consistant simplement à réserver d'une façon explicite les ressources nouvelles dégagées par l'augmentation de la redevance à l'allongement et à l'amélioration des programmes, à l'exclusion de l'équipement.

Quant au second amendement, il a été repoussé par vingt-six voix contre dix-sept et une abstention; il proposait l'application automatique du système d'exonération de la taxe radiophonique à la redevance de la télévision. Votre commission des finances a estimé qu'il n'appartient qu'au Gouvernement de prendre l'initiative d'une telle exonération, car seul il a la possibilité, actuellement, d'en mesurer l'incidence.

Dans mon rapport écrit, qui a été mis en distribution mardi dernier, j'ai analysé dans le détail les propositions du Gouvernement et j'ai formulé les observations de la commission des finances.

J'ai examiné les autorisations nouvelles de crédits d'exploitation et d'équipement qui nous étaient demandées par le Gouvernement pour la radiodiffusion et télévision française. Si j'ai fait, dans ce rapport écrit, une très large place aux émissions en langue arabe, c'est parce que les questions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord commandent aujourd'hui toute notre politique. On peut même dire que, pour une très large part, elles commandent la politique mondiale.

J'ai rappelé à cette tribune, au cours d'un récent débat, que trente-sept pays émettent actuellement en langue arabe pendant cent soixante-dix heures chaque jour. L'Algérie est la cible de ces émissions qui nous sont toutes défavorables, gravissant la gamme de la malveillance, de l'hostilité, pour arriver jusqu'aux appels au meurtre que lancent chaque jour Radio-Damas et « La Voix des Arabes ».

Jusqu'à ces derniers mois, la contre-attaque de la radiodiffusion française était modeste. Paris n'émettait que six heures par jour en direction du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Aussi, votre commission des finances, au cours de la discussion du collectif civil, avait-elle demandé au Gouvernement, en juin dernier, d'amplifier l'effort de la radiodiffusion pour qu'elle appuie avec efficacité l'action de la France en Algérie.

Je dois remercier le Gouvernement qui a suivi ce conseil et qui a augmenté de façon considérable ses émissions en langue arabe. En effet, en l'espace de deux mois, ces émissions sont passées de six heures par jour à treize heures trente.

C'est là, il faut le souligner, un progrès incontestable. Cependant, je crois qu'il nous reste à faire encore un nouveau progrès parce que ces émissions en langue arabe manquent actuellement de spécialistes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dont la participation donnera aux émissions leur pleine efficacité.

Or, pour y parvenir — ces sortes d'émissions ne souffrent pas d'être médiocres car, si elles l'étaient, elles deviendraient dangereuses et perdraient toute efficacité — il faudrait que le Gouvernement obtienne 200 millions de crédits supplémentaires.

Il faut qu'il fasse cet effort et qu'il insiste auprès du secrétaire d'Etat au budget, comme la commission des finances l'a fait elle-même, parce que le Gouvernement doit s'efforcer de gagner la guerre des ondes en Algérie. Il facilitera ainsi la pacification et aussi l'adoption d'une solution politique qui va s'accompagner d'élections, donc d'une propagande politique.

Il faut que dès maintenant le Gouvernement prenne toutes ses précautions et organise cette propagande de la manière la plus parfaite qu'il pourra.

Je voudrais ouvrir une parenthèse sur Radio-Tunis. Je ne m'occuperais pas de Radio-Maroc qui n'entre pas dans le cadre de ce budget.

Un échange de lettres a eu lieu le 29 août dernier entre notre ministre de l'information et le ministre de l'information de la Tunisie.

Aux termes de cette correspondance, la propriété et la gestion de Radio-Tunis seront transférées le 31 mars prochain à la Tunisie. Je voudrais poser une question: Obtiendrons-nous une contrepartie en échange des terrains des immeubles, de l'équipement qui ont coûté 1 milliard et demi à la métropole? D'autre part, dans notre budget, 383 millions sont prévus pour le budget de fonctionnement de Radio-Tunis. Continuerons-nous à payer, après le 31 mars 1957, ces sommes lorsque nous aurons été dépossédés de la gestion ? Voilà une seconde question que je tiens à poser au Gouvernement.

Un problème d'une plus grande importance se pose à nous, c'est celui de savoir si les accords avec la Tunisie sur la radiodiffusion ne sont pas maintenant caducs.

Dans l'échange de lettres qui porte accord entre la Tunisie et la France sur la radiodiffusion, il y a la clause suivante:

« Il reste entendu que les émissions de chacun des deux pays respecteront maintenant comme à l'avenir l'esprit d'amitié et de coopération qui inspire les relations franco-tunisiennes. »

Or, ce n'est un mystère pour personne que cette clause de l'accord n'est pas appliquée par le gouvernement tunisien. Radio-Tunis diffuse régulièrement en langue arabe des émissions violemment agressives contre la France.

Ces émissions comportent toujours des appels à la poursuite de la lutte contre nos soldats en Algérie.

Si vous me le permettez, je vais citer quelques passages de ces sortes d'émissions. Elles ont été empruntées à différentes époques pour bien montrer qu'il s'agit d'une politique délibérée de la part du gouvernement tunisien.

Au cours de l'émission du 1er juillet 1956, le speaker s'écrie:

« Chers frères algériens, votre lutte est juste, vous êtes soutenus par le monde entier. La France ne capitule que devant la guerre et le sang comme ce fut le cas en Sarre, au Liban, en Indochine, en Tunisie et au Maroc. »

Voici une seconde citation du 23 octobre à 21 heures:

« Vive le grand Maghreb arabe et unifié. Les combattants algériens déclencheront une guerre totale, sanguinaire et sans merci contre le colonialisme français partout.

Troisième citation. Voici comment le 30 octobre, à 21 heures, Radio-Tunis commente les propositions de cessez-le-feu de M. Guy Mollet.

« Le monde entier regarde avec admiration ta lutte et ton combat inlassables. ô peuple algérien. Les Français lancent à ton adresse des appels ignominieux pour mettre fin à la guerre. En agissant ainsi, ils ne font que renouveler leur décision répétée sans cesse depuis le mois de février dernier sans honte ni pudeur comme s'ils ne se rendaient pas compte du mépris du peuple algérien à l'égard de leurs paroles, de leur personne et de leurs agissements. »

Et voici une dernière citation qui date de quelques jours, du 25 novembre dernier. Le speaker s'adresse à notre collègue M. Lacoste et le tutoie en ces termes:

« Les insultes sont tes dernières armes. C'est pourquoi tu as dit, Lacoste, que nous étions au dernier quart d'heure. Enfin, sois certain que le peuple algérien restera calme devant tes insultes et poursuivra sa grande lutte qui n'est pas dirigée contre toi. Tu n'est qu'une ombre passagère épouvantée, qui vit des instants comptés. Tu n'es dans l'histoire de l'Algérie qu'un atome de la poussière du temps. »

Malgré ce langage à l'allure poétique, nous sommes bien obligés de constater que les traités d'amitié signés par nos fameux interlocuteurs valables ne sont absolument pas respectés.

Ils agissent actuellement en ennemis de la France. Ils encouragent par la radio les rebelles à tuer les Français d'Algérie et que faisons-nous pour châtier cette duplicité ?

M. Jean-Moreau. On leur donne de l'argent.

M. Raymond Marcellin, *rapporteur spécial.* Au lendemain de la première émission dirigée contre nous, celle du 2 juillet dernier, le quai d'Orsay indiquait aux journaux que si Radio-Tunis se comportait comme un relais de Radio-Damas, un nouveau problème se poserait.

Eh bien ! Radio-Tunis a continué à se comporter comme un relais de Radio-Damas. Un nouveau problème s'est posé mais le Quai d'Orsay n'a apporté aucune solution. Nous tolérons actuellement tous les manquements à la parole donnée, sans broncher, nous acceptons toutes les humiliations sans réagir, nous n'assurons même plus la protection efficace de nos nationaux comme à Meknès. Ce n'est même plus d'esprit de conciliation que fait preuve la France, c'est d'esprit d'abandon et d'abdication. C'est un manque d'énergie. C'est même un manque de dignité.

Il semble cependant que, ces jours-ci, une réaction s'amorce. M. Maurice Faure a déclaré au Conseil de la République: « Nous ne pouvons pas apporter notre aide financière au Maroc et à la Tunisie tant que les radios de Tunis et de Rabat feront des émissions contraires aux intérêts de la France. »

Voilà l'engagement textuel qu'a pris M. Maurice Faure. Si j'en comprends bien la portée, les 48 milliards d'investissements prévus par la loi de finances pour le Maroc et la Tunisie sont bloqués jusqu'à ce que les émissions de Radio-Tunis et de Radio-Rabat aient cessé leurs campagnes de diffamation et de calomnie contre la France.

C'est bien le moins que nous puissions exiger.

Nous prenons acte solennellement de cet engagement. Au moment où notre destin se joue en Afrique du Nord, il est grand temps de mener une action politique et diplomatique vigoureuse.

Mais revenons maintenant à la politique radiophonique de l'Egypte et de la Syrie. Elles ne cherchent pas seulement à soulever l'Algérie contre nous, mais aussi avec beaucoup d'habileté à égarer l'opinion mondiale sur notre compte.

L'action principale de ces deux pays arabes s'exerce sur l'Amérique du Sud et sur les Etats-Unis. En Amérique centrale et en Amérique du Sud, il s'agit de gagner 19 voix à l'Organisation des Nations Unies. Aussi, chaque jour, Radio-Damas et Radio-Le Caire émettent vers les pays latino-américains.

Leur leitmotiv est que les Français se livrent en Algérie à des atrocités et qu'ils assassinent par milliers les femmes et les enfants. Ces énormes mensonges, à force d'être répétés, finissent par être crus.

M. Guy Mollet a senti le danger et il vient de donner à un journal mexicain une interview sur l'Algérie, probablement pour essayer de faire connaître la vérité à ces pays latino-américains.

Mais une interview ne suffit pas. Il faut faire un effort persévérant de propagande. Or, actuellement, à partir de Paris, il n'y a aucune émission vers l'Amérique du Sud. Je sais que M. le ministre de l'information a demandé au ministre du budget de bien vouloir lui accorder les sommes nécessaires à cet objet.

M. Raymond Triboulet. Très bien !

M. Raymond Marcellin, *rapporteur spécial.* Nos ambassadeurs auprès des gouvernements sud-américains nous demandent eux-mêmes de riposter.

Or, il faut actuellement, pour permettre aux services des émissions vers l'étranger de répondre à cette attente, un crédit supplémentaire de 100 millions. N'est-il vraiment pas possible de dégager ce crédit de 100 millions, monsieur le secrétaire d'Etat au budget ? La commission des finances le demande au Gouvernement.

Il faut tout mettre en œuvre pour neutraliser les effets catastrophiques de cette propagande qui incite les peuples latins de l'Amérique à haïr la France.

Et pourtant, si nous ripostions, si nous organisions ces informations vers l'Amérique centrale, ne croyez-vous pas qu'il serait facile d'expliquer l'œuvre accomplie par la France en Afrique du Nord ? Est-ce qu'il ne serait pas facile aussi de dénoncer les visées impérialistes du dictateur Nasser vers les pays de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ? Est-ce qu'il ne serait pas facile de comparer notre niveau de vie et le niveau de vie des populations algériennes à celui infiniment plus bas du peuple égyptien ?

Il nous serait enfin facile de rappeler que cette présence de la France en Algérie est le gage du maintien dans ce pays de la civilisation occidentale à laquelle les peuples sud-américains sont tout particulièrement attachés.

Nous avons actuellement le pouvoir d'agir, mais il faut prendre la décision. Eh oui ! une interview ne suffit pas. Il est inconcevable actuellement que la guerre des ondes, la guerre de la propagande que livrent à la France de petits pays comme l'Egypte ou la Syrie — la Syrie a trois millions d'habitants ! — continue à se dérouler en sens unique.

Il appartient au Gouvernement de mettre un terme à cette grave défaillance de la France. Et cette défaillance de la France nous la subissons également aux Etats-Unis. Un ami de notre pays, le général Gruenther, dans un de ses derniers discours, nous a posé cette question qui est très embarrassante: « Vous vous plaignez de l'attitude des Etats-Unis d'Amérique; mais que faites-vous pour convaincre le peuple américain de la légitimité de vos intérêts ? » Et nous ne pouvons pas répondre.

La Ligue arabe, elle, s'est organisée. Le quartier général de sa propagande est le centre d'information arabe qui se trouve 445 Park Avenue à New-York. Elle dispose là d'énormes ressources et distribue quotidiennement des tracts, des circulaires, des articles de revue de presse, des monceaux de papiers de toutes sortes. Son action s'exerce particulièrement auprès de dizaines de milliers de personnes qui jouent un rôle détermi-

nant aux Etats-Unis, auprès de syndicalistes, de speakers de la radio, de journalistes, de professeurs de science sociale des universités, des hommes d'affaires intéressés par les affaires du Moyen-Orient.

Hier, M. Robert Lacoste, ministre résidant en Algérie, devant l'association de la presse diplomatique, a prononcé un discours où il a dénoncé les calomnies et les mensonges dont on abreuve le monde au sujet du problème algérien. Il a ajouté: La Ligue arabe, installée à New-York, développe sa diabolique campagne de discrédit à l'égard de la France.

Mais alors, il faut faire quelque chose. Il ne faut pas rester passifs.

Or, de quoi disposons-nous ?

Nous avons un bureau de la radio à New-York. Il fonctionne très bien avec les crédits qu'il a, mais il n'est pas outillé pour diffuser des informations générales. Son rôle consiste simplement à renseigner la France sur la politique américaine, à distribuer des programmes culturels et une revue de presse par semaine.

Or, mes chers collègues, nous ne sommes plus à une époque où nous pouvons nous contenter d'échanges universitaires et de pénétration intellectuelle.

D'autre part, nous le savons bien, nos ambassadeurs et nos consuls ne tiennent absolument pas à diriger des bureaux de propagande: ils tiennent à garder leur liberté pour leur action diplomatique.

Alors, il est indispensable de créer le pendant de ce centre d'information arabe à New-York.

Il faut créer de toutes pièces un bureau de propagande, qui luttera contre toutes les manœuvres de ces pays arabes.

Lorsque nous refusons d'organiser notre propagande à l'étranger, en définitive, que faisons-nous ? Nous continuons tout simplement à vivre sur de vieux concepts politiques. Et c'est parce que nous n'avons pas renoncé à ces vieilles conceptions politiques que les relations internationales se développent aujourd'hui à notre détriment.

Nous ne sommes plus, voyez-vous, à une époque où la politique étrangère dépendait des seuls gouvernements et était réglée dans les ambassades et les chancelleries. Cette période est définitivement révolue. L'opinion publique, qu'on le regrette ou non, joue un rôle primordial, déterminant, dans les relations internationales, et c'est par la propagande qu'on éclaire ou qu'on égare l'opinion publique.

M. Fernand Grenier. Cela, c'est vrai.

M. Raymond Marcellin, *rapporteur spécial.* Or, aujourd'hui, je crois que toutes les circonstances sont réunies.

Je pense qu'il y a une volonté au Gouvernement d'organiser notre propagande; la preuve en est fournie par l'attitude du secrétaire d'Etat chargé de l'information et par celle de M. Robert Lacoste. Il ne reste plus qu'à lui donner forme. Je crois que le Gouvernement serait bien inspiré de le faire maintenant et que le secrétaire d'Etat au budget devrait considérer cette question sous un angle nouveau. Car le moment est venu de mener une action générale et continue de la France à l'étranger, pour nous assurer de nouveau la sympathie des peuples, et par-dessus la tête des gouvernements s'il le faut; c'est d'ailleurs ce qu'ils font eux-mêmes en France actuellement.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Raymond Marcellin, *rapporteur spécial.* Alors, entreprenons un grand effort persévérant d'information loyale, renseignons nos amis, confondons nos ennemis dans la période difficile de l'histoire que nous traversons!

Nous ne devons rien négliger pour défendre la France et pour accroître sa présence dans le monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Jean-Louis Vigier, *rapporteur pour avis.* Je veux, au nom de la commission de la presse, remercier mon ami M. Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, qui a collaboré avec nous dans le meilleur esprit de compréhension et qui a bien voulu admettre et faire admettre par sa commission les recommandations essentielles de la commission de la presse.

En premier lieu, la commission de la presse a insisté particulièrement pour que les crédits nécessaires soient accordés afin de permettre l'alignement des traitements des musiciens des orchestres de la radiodiffusion-télévision française.

Et sur ce point je voudrais reprendre les propos que je tenais l'année dernière et qui avaient d'ailleurs été appuyés par mon ami M. Gérard Jacquet, aujourd'hui au banc du Gouvernement, ce dont je me réjouis.

Je m'exprimais ainsi:

« La commission de la presse a demandé l'inscription d'un crédit de 32 millions en vue de gager les dépenses afférentes à l'augmentation de salaire des musiciens des orchestres radio-symphonique et radio-lyrique. Cette augmentation résulte des accords passés en octobre 1947 entre l'administration et M. Bourgès-Maunoury, alors ministre du budget. »

Et je poursuivais:

« Les 32 millions réclamés permettraient de mettre un terme aux disparités que je viens de dénoncer et donneraient l'occasion à l'administration de revenir aux clauses de l'arbitrage Bourgès-Maunoury. Elle resterait ainsi fidèle aux promesses faites; celles-ci sont particulièrement légitimes et j'insiste sur ce point parce qu'il s'agit de musiciens recrutés par un concours identique.

« Je suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que les musiciens des orchestres radio-symphonique et radio-lyrique seraient prêts à accepter, s'il leur était donné satisfaction, une novation importante dans les rapports contractuels qu'ils ont avec la radiodiffusion-télévision française.

« Cette novation permettrait de demander aux musiciens en cause de remplir leurs obligations contractuelles dans l'un quelconque des orchestres permanents ou occasionnels de la R. T. F. alors qu'ils ont été, jusqu'ici, attachés exclusivement à l'orchestre radio-symphonique ou à l'orchestre radio-lyrique.

« Cette situation, qui découle d'une tradition syndicale très ancienne, n'a jamais permis à la radiodiffusion-télévision française d'employer complètement un nombre important de ces musiciens. Nous pouvons donc considérer que l'emploi à plein temps rendu ainsi possible entraînerait — et je m'adresse spécialement à M. le secrétaire d'Etat au budget — de substantielles économies parce qu'il ne serait plus fait appel à des contractuels payés au cachet. »

La deuxième recommandation que la commission de la presse m'a chargé de faire est la suivante: Elle demande que soit accélérée la mise en service, actuellement prévue en 1958, de certains postes et spécialement de ceux dont les émissions concernent les régions frontières, comme celui de Mézières auquel la Wallonie est particulièrement intéressée.

Enfin, je dois vous rendre compte des délibérations de notre commission sur le problème de la taxe.

Le principe, non pas de son augmentation mais de l'augmentation du rapport entre la taxe radiophonique et la taxe de télévision, porté de trois à quatre, a été accepté par la commission des finances par 14 voix contre 7.

Par contre, la commission n'a pas cru que le système des exonérations dont bénéficient actuellement certains auditeurs de la radio puisse être parfaitement appliqué à la télévision.

Mais elle m'a chargé de demander au Gouvernement de déposer, avant la fin de l'année, un projet d'exonération des taxes pour certains téléspectateurs.

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel, premier orateur inscrit.

M. Virgile Barel. La discussion du budget de la radiodiffusion-télévision française nous donne l'occasion de demander:

Premièrement, que l'administration procède au recrutement de son personnel par voie de concours normal et cesse l'embauche au rabais que constitue le système des contractuels;

Deuxièmement, que la prime de productivité dont bénéficie le personnel soit égale pour tous et touchée par tous, titulaires et contractuels, et que cette prime soit portée à 10.000 francs par mois;

Troisièmement, que soit supprimée la clause d'ancienneté de dix ans prévue dans la loi du 3 avril 1950 sur les titularisations;

Quatrièmement, que le cadre principal administratif soit réformé, comme l'a été le technique, en donnant aux secrétaires le bénéfice de l'intégration dans un corps unique dont l'indice minimum serait de 185, l'indice maximum de 420. Il convient aussi de régulariser la situation des adjoints administratifs en créant un corps d'adjoints spéciaux, dont les indices seraient compris entre 185 et 315.

Cinquièmement, que le responsable des œuvres sociales de la radiodiffusion reçoive une aide plus efficace de l'administration, celle-ci devant prendre à sa charge les frais d'occupation de locaux des colonies de vacances et des cantines et accorder une contribution budgétaire permanente. L'administration doit également accorder son aide aux représentants du personnel, tout en respectant les organismes de gestion responsables;

Sixièmement, enfin, que soit reconduit le décret sur l'accès au grade de contrôleur, par un examen d'aptitude, des agents techniques et des contractuels selon certaines anciennetés.

Maintenant, dans un tout autre ordre d'idées, je me fais le porte-parole de mes amis d'Alsace à propos du poste de Radio-Strasbourg. Il faut lui fournir, m'est-il indiqué, les moyens de concurrencer les postes périphériques en lui donnant la liberté d'émissions à la fois en langue française pour un tiers et en langue allemande pour deux tiers, afin que, par leur truche-

ment, soit propagée la culture française et reflétée de façon permanente en Alsace la vie laborieuse alsacienne, ce qui implique aussi des émissions folkloriques alsaciennes.

Evidemment, des crédits supplémentaires devraient être accordés à Radio-Strasbourg pour que ce poste puisse jouer le rôle qui lui est imparti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gosset.

M. Paul Gosset. Je voudrais présenter de brèves observations, étant donné que, sur le fond, j'approuve pleinement les déclarations faites à la fois par M. le rapporteur de la commission des finances et par M. le rapporteur de la commission de la presse.

J'aurai cependant deux questions à poser.

La première concerne l'augmentation de la taxe. J'indique tout de suite que je défends ici une position strictement personnelle.

Je voudrais savoir si M. le ministre a bien l'intention de compléter le rapport de M. le rapporteur de la commission des finances en ce qui concerne la ventilation du produit de l'augmentation de la taxe, afin que nous connaissions d'une façon très précise quelle part de cette augmentation de la taxe sera affectée à l'amélioration de la qualité des programmes et à l'amélioration des horaires.

Je voudrais, n'ayant pas trouvé trace de l'intention de faire bénéficier la télévision scolaire d'une partie de cette augmentation de la taxe, qu'il soit bien entendu que la télévision scolaire aura une plus large place sur l'écran de la télévision.

Je souhaiterais, si vraiment nos collègues consentent à donner des moyens supplémentaires, qu'un véritable engagement soit pris et tenu, et non pas un de ces engagements que quelquefois vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avaient pris devant et à la demande de l'Assemblée et qui ne furent jamais tenus.

J'en prends pour exemple celui qui avait été pris de diffuser un certain nombre d'émissions culturelles le matin dans le cadre de *l'heure de culture française*.

J'ai appris avec étonnement, par une lettre très précise à ce sujet, que la radio-télévision française avait pris la résolution de ne pas — le mot est employé textuellement — « divulguer » les textes ainsi diffusés sur les ondes, alors que, vous le savez, l'une des grandes préoccupations de nos grandes voisines — la télévision ou la radio anglaise et très spécialement l'ensemble des stations d'émission de la radio allemande — est de donner une large diffusion aux émissions culturelles.

Je souhaite que cet engagement pris par vos prédecesseurs, monsieur le ministre, soit enfin tenu. Je forme le vœu supplémentaire que les engagements que vous prendrez quant à l'amélioration de la qualité des programmes le soient également.

Cela dit, je m'opposerai à l'augmentation de la taxe pour un certain nombre de raisons.

D'abord, je ne suis pas tout à fait d'accord sur les méthodes qui ont été employées par les services techniques en ce qui concerne les sondages d'opinion faits auprès des téléspectateurs qui, pour une large part — les deux tiers, a-t-on dit — ont été interrogés par téléphone.

Les télespectateurs sont nombreux dans mon département, mais la plupart d'entre eux — au moins 55 p. 100 — sont des salariés qui n'ont pas le téléphone à domicile et n'ont pu être consultés sur l'augmentation de la taxe.

Or, des informations que j'ai pu recueillir par le canal d'une association de téléspectateurs, qui, je vous l'affirme, n'est pas une association fantôme, mais bien vivante, où l'on paie régulièrement des cotisations, il ressort que, dans l'état actuel des choses, on est assez fermement opposé à toute augmentation de la taxe.

Je désire poser maintenant à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information une question d'un caractère plus urgent et plus précis sur la décision qu'il semble avoir déjà prise de supprimer la *Tribune des journalistes parlementaires.*

Nous savons que cette *Tribune des journalistes parlementaires* devait donner un certain caractère d'objectivité aux informations diffusées sur les ondes ou par le truchement de l'écran de télévision, chacun y étant admis à confronter très librement son opinion avec celle de ses voisins. Il semble qu'il y ait eu quelquefois des difficultés autour de cette diffusion des idées des uns et des autres, ce qui met en cause le bien-fondé de l'existence de cette *Tribune des journalistes parlementaires.*

Je m'interroge pour savoir ce qui aurait pu motiver une décision de suppression aussi brutale qui a ému les journalistes, non pas seulement ceux qui participaient à cette tribune, mais aussi les différentes associations professionnelles de journalistes qui y voient là une sorte d'atteinte à la liberté d'expression à la télévision et à la radiodiffusion.

Nous savons bien que vous faites un métier difficile, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous ne serez pas, je crois, une sorte de censeur des idées des autres, vous les admettrez. Mais vous ne nous avez pas dit encore par quelle formule vous allez remplacer la tribune libre des journalistes.

Pour moi, si je n'obtenais pas, sur ce point, de précision de nature à me rassurer, ainsi que mes confrères journalistes, si je devais penser qu'il y a là une sorte d'entrave à la liberté d'expression, non seulement je n'accepterais pas l'augmentation de la taxe, mais je ne voterais pas le budget.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous partagez mon opinion, à savoir qu'à la télévision comme à la radio on doit savoir admettre la part de vérité que comporte l'opinion des autres, même contre sa propre vérité. Je suis donc disposé à vous faire confiance. J'espère que vous me le permettrez en nous apportant au moins un commencement d'explication.

M. le président. La parole est à M. Guy Desson.

M. Guy Desson, *président de la commission de la presse.* Les ministres de l'information changent, mais les problèmes demeurent, surtout quand on ne cherche pas à les résoudre.

C'est pourquoi, une fois de plus, nous sommes amenés à parler de la situation d'une certaine catégorie de journalistes de la radio qu'on appelle les « pigistes », qu'ils soient permanents ou occasionnels.

Chacun sait ici ce que ce terme de pigiste représente. Un journaliste pigiste est un journaliste qui, exceptionnellement, collabore, en raison de ses compétences particulières dans tel ou tel domaine, à un journal. Or, à la radio, l'exception est la règle et on a tellement adultéré le terme de pigiste — je sais bien, d'ailleurs, que la définition de ce terme ne figure pas dans le dictionnaire — que l'on s'est cru obligé de distinguer entre pigistes permanents et pigistes occasionnels. Ce n'est qu'une toute petite distinction car les pigistes occasionnels sont aussi permanents que les autres.

D'ailleurs, comment pourrait-on faire le *journal parlé* uniquement avec les cinq journalistes de la maison qui y collaborent ? Je sais bien qu'il y a environ trois fois plus de rédacteurs en chef — l'exemple des armées en Amérique centrale est présent à tous les esprits. J'estime qu'un journal digne de ce nom ne peut pas fonctionner avec de tels procédés.

Quoi qu'il en soit, il résulte une gêne bien évidente de ce système.

D'abord la logique est bafouée. Il me suffira de signaler que lorsqu'un chef de service titulaire d'une rubrique doit s'absenter, il confie régulièrement la responsabilité de sa rubrique à un pigiste occasionnel. Est-il besoin de vous dire ce que sont l'occasion et le pigiste dans cette circonstance ?

En fait, il y a également un inconvénient majeur: le manque de souplesse de l'organisation.

Sans doute est-il agréable d'avoir des pigistes que l'on envoie en déplacement et qui avancent leurs frais de déplacement.

Par contre, l'infortuné journaliste obligé par son métier de rester plus longtemps que prévu là où il a été appelé se voit parfois réduit à la portion congrue et sa famille ne peut pas compter, à la fin du mois, sur les émoluments qu'il recevrait s'il était contractuel.

Le manque de souplesse évident résulte encore d'un fait que je peux signaler.

Lors des récents événements qui se sont déroulés à Budapest, un pigiste de la R. T. F. était en Roumanie. De la Roumanie à la Hongrie il n'y a pas loin, mais, naturellement, une fois accomplie sa mission limitée aux événements de Roumanie, il a été obligé de revenir en France. Sans doute aurait-il été préférable de l'envoyer dans un pays où, tout de même, il se passait quelque chose.

Y a-t-il une économie ? Je ne le crois pas puisque chacun sait, dans cette maison, que les pigistes permanents atteignent chaque mois le même plafond et que, selon ce qu'ils ont fait au début du mois, on leur accorde ensuite plus largement ou plus restrictivement les « piges », c'est-à-dire les émoluments qui leur reviennent pour leurs derniers travaux.

C'est ainsi qu'un reporter sportif a reçu, pour un déplacement au Pays de Galles où il devait assurer le reportage d'un match de rugby, soit une heure et demie d'émission en direct, un cachet de 1.500 francs parce que cette somme représentait le solde de ce qu'il devait gagner dans son mois.

Vous me direz que le pigiste pourrait correspondre au stagiaire, mais si on considère qu'il existe des pigistes permanents en fonction depuis 1945, il semble que cette notion ne puisse être retenue. Une permanence qui a duré onze ans, à la satisfaction, semble-t-il, des employeurs, pourrait normalement se transformer en une fonction régulière.

Ainsi, l'excellente émission *Paris vous parle*, qui a repris et rénové sa formule sur les ondes, fait appel à un pigiste qui la dirige. On est bien obligé de constater que ce sont des correspondants de journaux, de la presse écrite, envoyés par leurs employeurs, qui apportent nombre des informations puisées sur place.

Cette solution est valable certainement lorsqu'elle est exceptionnelle, pour répondre aux besoins d'une actualité pressante. Mais, lorsque les événements se développent en tel ou tel endroit, il pourrait y avoir sur place un véritable correspondant du journal parlé qui apporte son point de vue particulier, le point de vue de la maison, sur les faits dont on relate la suite sur les antennes.

L'état de choses actuel semble prouver que le journaliste de la radiodiffusion serait, en quelque sorte, un journaliste mineur, incapable de suivre et de comprendre les grands événements et, malheureusement, réduit aux discours dominicaux et aux événements de second ordre.

Finalement, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on arriverait sans doute à des économies en procédant à un véritable reclassement de ces travailleurs. Il y a quatorze pigistes permanents, seize pigistes occasionnels parmi lesquels un chef de rubrique et trois producteurs titulaires de magazines, ce qui prouve que l'occasion est souvent renouvelée.

Une mise en ordre serait facile et nous permettrait de ne pas revenir sur ce problème au cours de chaque discussion budgétaire.

Il me reste maintenant à expliquer pourquoi le groupe socialiste a accepté l'augmentation de la taxe qui a été demandée par le Gouvernement.

En fait, il s'agit de savoir si la prestation servie aux téléspectateurs représente trois ou quatre fois celle qui est servie aux auditeurs de la seule radiodiffusion.

Le référendum, quelles que soient les conditions dans lesquelles il a été fait, a tout de même fait apparaître une assez nette majorité en faveur de l'augmentation de la taxe, à condition que celle-ci soit uniquement affectée à l'amélioration de la qualité des programmes et à une légère augmentation de leur durée.

Le fait que deux tiers des téléspectateurs consultés ont admis cette augmentation est tout de même à noter. M. le secrétaire d'Etat au budget ne serait pas sûr de recueillir la même majorité s'il consultait par téléphone d'autres redevables de taxes et impôts. Je pense, hélas! que, dans ce cas, il n'y aurait pas 66 p. 100 d'acquiescements.

Enfin, avec le système proposé, pour 16 francs et quelques centimes par jour, un téléspectateur va pouvoir disposer quotidiennement de quelque chose qui est, tout de même, il faut le dire, très appréciable.

Il y a d'abord la présence matérielle, physique à tous les grands événements dont l'évolution du monde moderne a rendu l'homme particulièrement friand.

Il y a cette diffusion de l'instant, qui est précieuse. Il faut en tirer une valeur d'enseignement. Il doit en résulter un enrichissement de la personnalité, ne serait-ce que par la diffusion des techniques nouvelles.

Enfin, après la part éducative, la télévision apporte une part de distractions de plus en plus grandissante et certainement très appréciée puisque des sondages qui, ceux-là, ne peuvent pas être suspectés, prouvent tout l'intérêt de 97 à 98 p. 100 des téléspectateurs pour les émissions dramatiques, les émissions de variétés, de cirque et de sports.

M. Paul Gosset. Emissions en direct!

M. le président de la commission de la presse. Si vous voulez, monsieur Gosset.

Les téléspectateurs tiennent beaucoup aux émissions sportives. Vous connaissez la politique malthusienne des grandes fédérations. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que vous êtes très solidement armé pour y faire face. Si, pour ces fédérations sportives, la notion de spectacle est plus importante que celles de diffusion de la vie au grand air, d'exaltation de l'effort physique, si elles admettent elles-mêmes qu'elles sont des fabricants de spectacle, il faut les frapper des taxes et impôts prévus pour les fabricants de spectacles.

Je ne pense pas qu'une proposition comme celle-ci puisse laisser indifférent un « grand argentier ».

M. Edward Corniglion-Molinier. Ces émissions intéressent surtout les sportifs en chambre.

M. le président de la commission de la presse. Quant aux émissions dramatiques, leur qualité s'est accrue au cours des derniers mois dans des proportions indéniables. La presse, spécialisée ou non, de *l'Aurore* à *l'Humanité*, qui examine plus particulièrement les programmes de la télévision, est unanime à reconnaître la qualité des émissions dramatiques dont le nombre s'est heureusement accru ces derniers temps.

Bien sûr, il faut que ces émissions soient assurées en direct. Je ne sais si notre technique est encore trop balbutiante, mais il faut reconnaître que les émissions enregistrées par kinéscope sont encore très insuffisantes. A cet égard, je ne puis mieux faire que vous rappeler l'émission de mardi dernier. Il est vraiment regrettable de voir tant de travail sincère et probe, effectué avec tant de talent, d'amour et de foi, complètement gâché par une émission complètement insuffisante du point de vue technique, ce, pour des raisons dont je n'accuse personne, mais qui font qu'un spectacle qui pourrait être très attrayant devient insignifiant.

Lorsqu'on a le privilège et la joie de visiter vos studios de télévision, monsieur le secrétaire d'Etat, on peut être fier en particulier des studios des Buttes-Chaumont, qui sont dotés de l'air conditionné et de tous les procédés techniques modernes, que l'on ne trouve pas encore dans le cinéma français, que l'on rencontre plus souvent dans le cinéma britannique.

On est surtout frappé par l'extrême jeunesse de vos réalisateurs, par leur allant. Ils se rendent compte qu'ils sont en train de créer un mode d'expression nouveau, qu'ils travaillent pour un art qui cherche à dégager ses formes. Ils savent bien que ce n'est pas du cinéma à domicile que doit présenter la télévision. Ils connaissent toute la valeur que peut avoir la présence de la caméra de télévision. Ils savent que le volume du son et la surface de l'image sont très différents de ceux du cinéma.

On sent que ces gens-là se donnent véritablement à leur tâche, qu'ils sont sur les nerfs. Ils réalisent en permanence de véritables miracles. Pas assez nombreux, ne disposant pas de tous les moyens nécessaires — par exemple pour les émissions dramatiques, ils ne disposent que de deux jeux de caméras — ils sont obligés de faire de véritables acrobaties.

Une telle situation ne saurait durer, elle ne peut être considérée comme normale. Elle est d'autant plus critique que les équipes ne sont pas complètes depuis qu'on a scindé les émissions entre les studios de la rue Cognacq-Jay et des Buttes-Chaumont.

C'est pourquoi le milliard supplémentaire, qui a été consenti par la majorité des téléspectateurs, doit aller aux dépenses de fonctionnement de la télévision. Ainsi, nous travaillerons pour une véritable amélioration de la qualité, rien que de la qualité.

Nous avons consenti cet effort, et ce n'est jamais de gaieté de cœur qu'on demande un effort supplémentaire à un cotisant, à un contribuable. Nous avons le sentiment, d'après les chiffres que nous a remis M. Marcellin ce matin, en commission, que ce milliard va être employé pour améliorer le fonctionnement, rien que le fonctionnement.

Je veux croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'augmenterez pas indéfiniment le fonds de réserve pour le petit tour de passe-passe qui a consisté, bien que la taxe corresponde à une prestation de service, à distraire cette année 449 millions de dotations concernant le fonctionnement pour les passer à l'équipement. Cela risque de vous créer des difficultés avec les sociétés d'auteurs qui admettront difficilement que le pourcentage qu'elles doivent toucher sur l'intégralité de la taxe soit amputé de ces 449 millions. Je vois que vous faites un signe de dénégation; j'en suis heureux pour vous, mais si j'étais auteur, je penserais qu'il y a là soit une escroquerie, soit un geste de contribution « volontaire » qui n'est pas dans le texte de la loi.

Enfin, souhaitons qu'avec ce milliard, et avec le personnel que vous allez pouvoir engager de ce fait, vous pourrez mieux utiliser ce matériel remarquable. Vous disposez de sept cars de télévision qui peuvent se porter sur les lieux des événements qui requièrent l'attention du public.

M. Edward Corniglion-Molinier. Il faudra leur donner de l'essence.

M. le président de la commission de la presse. Il faudra plutôt leur donner des chauffeurs et des techniciens, car on n'en utilise que quatre sur sept, à peine plus de la moitié.

Lorsque vous aurez fait cet effort, vous fournirez de meilleurs programmes qui présenteront plus d'intérêt pour les téléspectateurs. A ce moment-là, on achètera des postes. Ce qui freine l'achat de postes, ce n'est pas la taxe, qu'elle soit à 4.500 ou 6.000 francs; c'est le manque d'intérêt que certains prétendent injustement trouver dans les émissions de télévision. C'est aussi, il faut bien le dire, le prix encore trop élevé d'une installation de télévision.

Mais s'il y a davantage d'acheteurs sollicités par l'intérêt de vos programmes, les maisons pourront produire davantage, diminuer leurs prix de revient, fournir d'excellents postes de technique française et à des prix inférieurs. En outre, si une loi ou un décret rend obligatoire l'installation d'une antenne collective sur les grands immeubles, vous diminuerez sensible-

ment les frais d'installation qui découragent les téléspectateurs en puissance qui, pour la plupart, n'appartiennent pas aux couches les plus aisées de la population. Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter en proclamant ma foi dans l'avenir de la télévision.

N'oubliez pas, mes chers collègues, l'importance que peut avoir la télévision, ce diable boiteux qui soulève le toit de nos maisons et qui partage notre intimité quotidienne. Vous n'avez pas à faire l'effort de sortir après le travail, d'aller à un guichet. Chez vous, dans votre fauteuil, avec vos pantoufles, votre pipe et votre vieille robe de chambre, sans être dépaysés, vous pouvez assister au spectacle, et vous y plonger tout entier. Mais il faut veiller à la qualité et aux moyens de l'obtenir.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Je me réjouis, monsieur le ministre, de l'atmosphère qui règne aujourd'hui dans cette Assemblée. Elle est bien différente de ce qu'elle était il y a quatre ans, lorsque nous demandions, pour installer la télévision en France, une augmentation de 150 francs que nous a refusée cette partie de l'Assemblée (*l'orateur désigne la gauche et l'extrême gauche.*)

Je me félicite du courage qu'avait manifesté alors cette partie de l'Assemblée (*le centre et la droite*) contre cette autre (*la gauche et l'extrême gauche*). Elle avait foi dans la télévision et elle a résolu le problème en permettant l'implantation en France du réseau dont nous parlons aujourd'hui. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Je félicite les animateurs de la télévision française et les réalisateurs qui donnent un magnifique exemple. La télévision française est certainement la meilleure du monde.

M. Paul Gosset. Je m'associe à cet hommage.

M. Emile Hugues. Elle le doit à tous ceux qui participent aujourd'hui à cette œuvre magnifique, directeur général, directeur des programmes, directeur des services techniques, etc... Tous, ils ont confiance dans la télévision; ils ont créé un réseau qui est le meilleur d'Europe sinon le meilleur du monde. Notre télévision est la meilleure par la qualité des programmes et surtout la plus intelligente qui soit, ce qui n'est pas peu dire.

Vous nous demandez de porter la redevance de 4.500 francs à 6.000 francs. Cette augmentation est-elle justifiée ?

Vous réclamez cette augmentation, dites-vous, pour porter la durée des programmes de 44 heures à 52 heures par semaine, et pour augmenter leur qualité technique et leur valeur artistique.

Je voudrais vous faire observer d'abord qu'il n'est peut-être pas absolument utile d'augmenter la durée des programmes. En effet, vous savez qu'un des principaux arguments de ceux qui développent à travers la France une campagne chuchotée contre la télévision est justement la longueur des programmes, le fait que l'on reste trop longtemps devant son poste de télévision, que les enfants ne peuvent travailler. En augmentant la durée des émissions vous allez certainement nourrir cette campagne chuchotée et peut-être briser l'élan de la télévision à l'heure actuelle.

D'autre part, une augmentation de 1.500 francs, soit 25 p. 100 du montant actuel de la taxe, cela ne pourra que fournir un argument supplémentaire à ceux qui trouvent que la redevance est trop élevée.

Je me demande s'il n'aurait pas été plus sage, dans la période de lancement, et en attendant que la télévision soit installée partout, de conserver le rapport de 1 à 3 qui existait entre la redevance de radiodiffusion et la redevance de télévision.

Enfin, puisque vous avez décidé de nous demander cette augmentation, je ne saurais vous la refuser, puisque j'ai assez protesté contre ceux qui refusaient l'augmentation de 150 francs que je demandais il y a quelques années.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations au sujet des programmes.

L'augmentation de la taxe, dites-vous, servira à augmenter la qualité des programmes. Or la première qualité, c'est à mon avis la diffusion en « direct ». Je ne saurais trop féliciter M. le directeur général de la radiodiffusion-télévision française des articles qu'il vient d'écrire à ce sujet, desquels il ressort que la radiodiffusion comme la télévision doivent le plus possible travailler directement. C'est là que réside la qualité extraordinaire qui constitue justement le miracle quotidien de la télévision.

Renvoyez donc le kinescope au laboratoire en attendant qu'il puisse être mis au point, développez la qualité des programmes en direct et refusez tous ces programmes en conserve. Il y a entre les programmes français en direct et les programmes américains toute la différence qui sépare la cuisine française de la cuisine en conserve.

Je le répète, développez surtout le direct, et refusez le kinescope tant qu'il ne sera pas au point.

J'aimerais savoir si dans vos services on poursuit les études d'enregistrement sur bandes magnétiques des programmes de télévision. Où on en est à cet égard ? Je sais que ce procédé est actuellement étudié en Amérique et je crois que la télévision des programmes différés sur bande est toute différente de celle des programmes différés sur kinescope.

Je vous demande également d'augmenter le nombre des reportages, en direct bien entendu, et je me rallie à cet égard aux observations présentées par M. Desson relativement au sport. Il est indéniable — la présence à son banc de M. le secrétaire d'Etat au budget pourrait être une caution — que vous disposez de moyens de pression contre les grandes fédérations sportives qui refusent l'accès de vos caméras dans les stades en vue de la diffusion de programmes sportifs.

J'attire également votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la qualité des émissions enfantines. Je sais que ce sont là les programmes les plus difficiles à établir.

La qualité des émissions enfantines laisse encore un tout petit peu à désirer. Je n'ignore pas la nécessité de procéder à des recherches, des tâtonnements, des expériences, mais je vous demande de réserver une bonne part des crédits nouveaux qui vont vous être accordés à l'amélioration de la qualité des émissions destinées aux enfants.

Que dire de la pauvreté des émissions scolaires ? J'interviens à cet égard avec d'autant moins de retenue que ce n'est pas votre administration qui en est responsable. Le ministre de l'éducation nationale est plus à incriminer que le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Il n'en demeure pas moins que la médiocrité des programmes scolaires télévisés vous est imputée, alors que le ministre de l'éducation nationale échappe aux responsabilités qui sont les siennes en la matière.

Ce que je veux surtout vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que la télévision reste un instrument de distraction et d'éducation et qu'elle ne devienne pas un instrument de propagande.

Je vous demande d'écarter le plus possible la télévision de la vie politique. Il n'y a guère en France, actuellement, qu'un million de téléspectateurs. Mais songez à ce qui se passerait le jour où il y en aurait dix millions: si l'intrusion de la politique dans la télévision était admise, on assisterait à une ruée des politiciens vers le petit écran.

Ecartez donc de la télévision la vie politique et maintenez-là comme un instrument de distraction et d'éducation. Prenez garde à ces émissions qui sont parfois imposées et en présence desquelles, bien souvent, le téléspectateur préfère tourner le bouton de son récepteur.

Si l'augmentation de la taxe ne devait avoir pour conséquence que l'augmentation du nombre de ces émissions qui vous sont parfois imposées, comme elles sont imposées à la radiodiffusion, si elle ne devait servir qu'à favoriser davantage la propagande des nombreuses associations qui frappent continuellement à la porte du directeur de la radiodiffusion-télévision française, si elle ne devait avoir pour effet que d'augmenter la durée de ces programmes qui rebutent le téléspectateur, alors mieux vaudrait y renoncer, et ne pas augmenter la durée des programmes. Augmentez celle des programmes consacrés à l'éducation, aux reportages, aux variétés, mais, je vous en conjure, ne le faites pas en ce qui concerne les émissions auxquelles je fais allusion.

Enfin, si vous prolongez la durée des programmes, ouvrez la télévision aux nouveaux talents. La télévision ne doit pas être et demeurer le domaine de quelques uns.

M. Jean-Marie Louvel. Très bien !

M. Emile Hugues. Elle ne doit pas être une chasse gardée ! (*Applaudissements au centre.*)

Même si vous devez commettre des erreurs et si tous ces talents ne se confirment pas, l'augmentation de la durée des émissions doit permettre à la télévision de tenter certaines expériences au profit des talents qu'elle permet de découvrir. Si vous pouvez porter la durée hebdomadaire des programmes de 44 à 52 heures, réservez quelques heures par semaine à ces expériences, même si certaines d'entre elles devaient se révéler décevantes et je ne doute pas qu'elles puissent l'être quelquefois.

Telles sont les observations que je me devais de vous présenter et, sous réserve des réponses que vous voudriez bien m'apporter, je crois que nous nous prononcerons en faveur de l'augmentation de la taxe de télévision. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Marc Dupuy. L'article 20 a été rétabli après avoir été disjoint par la commission des finances. Je veux, au nom du groupe communiste, présenter quelques observations à ce sujet.

Cet article prévoit un relèvement de la taxe de télévision, qui passerait de 4.500 à 6.000 francs, c'est-à-dire à quatre fois la taxe radiophonique au lieu de trois.

Nous estimons que, sur le plan social, cette augmentation qui porte sur les postes de télévision de deuxième catégorie, c'est-à-dire les postes familiaux, frapperait des foyers aux ressources modestes, alors que votre Gouvernement prétend pratiquer une politique favorable aux travailleurs et aux petites gens.

1.100 millions seraient ainsi prélevés sur cette partie de la population laborieuse, dans le même moment où de multiples difficultés, conséquence de votre folle politique en Egypte et en Algérie — pertes de salaire, chômage partiel ou total, augmentation considérable des prix et du coût de la vie — assaillent les travailleurs.

Nous sommes résolument hostiles à tout ce qui peut aggraver les difficultés des travailleurs, et en cela nous restons fidèles aux engagements pris le 2 janvier.

D'ailleurs, du point de vue financier, cette augmentation ne se justifie d'aucune manière. A ce propos, nous faisons toutes réserves quant aux résultats de la consultation des téléspectateurs qui a été effectuée par téléphone et quant aux arguments que vous en tirez en faveur de l'augmentation de la taxe.

Le budget de la radiodiffusion-télévision française enregistre, en effet, un excédent de recettes de 3.368 millions de francs sur les dépenses d'exploitation. De plus, l'accroissement du nombre des postes de télévision, qui est de 330.000 pour 1957, procurera une augmentation de recettes de 1.473 millions de francs.

Ces chiffres répondent à certaines objections concernant le transfert des charges des auditeurs de la radiodiffusion aux téléspectateurs.

Il est possible, avec ces excédents et ces ressources nouvelles — car il s'agit bien de ressources nouvelles — de faire face à l'amélioration des programmes de télévision et à l'augmentation de leur durée — ce qui ne veut pas dire de leur qualité, car durée ne signifie pas qualité.

Telle a toujours été, d'ailleurs, la position du groupe communiste.

Grâce à ces excédents, il aurait été aussi possible de donner satisfaction aux revendications des personnels titulaire, contractuel et collaborateur — artistes et techniciens de haute valeur de la radiodiffusion et de la télévision — au lieu de les contraindre trop souvent par vos refus, monsieur le secrétaire d'Etat, à la grève.

Les ressources financières dont vous disposez étant suffisantes pour faire face à l'amélioration des programmes, prétexte de votre demande d'augmentation de la taxe de télévision, vous comprendrez que nous ne puissions en aucun cas voter pareille augmentation et que nous réclamions pour la télévision les mêmes exonérations que pour la radiodiffusion.

Nous aimerions savoir où en est le fonds de réserve constitué à l'origine avec les excédents de recettes et dont les ressources ont été entièrement consacrées aux investissements. Nous protestons contre cette utilisation, estimant, comme nous l'avons toujours dit, qu'il n'y a pas de raison pour que les investissements en matière de radiodiffusion-télévision soient les seuls qui ne figurent pas au budget général de l'Etat. Nous posons de nouveau la question.

Vous ne pourrez aller vers un développement de la télévision large — et non pas limité à 45 p. 100 — et rapide que dans la mesure où ce ne sont pas les auditeurs et les téléspectateurs qui supporteront les charges des crédits d'investissement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous ne pourrons pas voter l'augmentation de la taxe.

M. le président. La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Maurice-Bokanowski. Je voudrais savoir si les mesures nécessaires ont été prises pour qu'à l'avenir des grèves ne viennent pas interrompre, ou désastreusement modifier, les programmes et si le Gouvernement a l'intention d'assurer aux téléspectateurs et aux auditeurs la garantie du respect des droits que leur donne le payement de la redevance.

Je lui suggère, pour tenir compte du préjudice causé aux téléspectateurs, de percevoir la prochaine taxe avec un retard proportionnel au nombre de jours de grève. J'ai d'autant moins de scrupule vis-à-vis de M le secrétaire d'Etat au budget à lui proposer cette solution, que je vous rappelle que c'est la méthode préconisée par M. Ramadier, en ce qui concerne les vignettes fiscales automobiles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

M. Gérard Jaquet, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.* Mesdames, messieurs, permettez-moi, très brièvement, de répondre aux questions que m'ont posées certains d'entre vous.

Je remercie M. Marcellin d'avoir présenté un rapport très complet et détaillé. Il a suggéré que l'on augmente les possibilités d'émissions vers l'Amérique du Sud, le Moyen-Orient, les Etats arabes et que l'on étoffe notre bureau de radio de New-York. Ce sont là, en effet, des tâches absolument indispensables, mais qui exigent des crédits supplémentaires. Je me retourne alors vers mon collègue, M. le secrétaire d'Etat au budget, qui lui répondra à ce sujet.

M. Edward Corniglion-Molinier. Niet! (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. M. le rapporteur m'a posé des questions précises au sujet du poste de Radio-Tunis.

C'est un sujet extrêmement délicat, que j'ai eu à examiner à différentes reprises. Je peux apporter déjà un certain nombre d'apaisements.

La radio-télévision française sera remboursée de la valeur des installations dévolues à la Tunisie; cela fera partie d'un règlement général dans le cadre des accords domaniaux.

Par ailleurs, nous avons dès maintenant conclu pour une période définitive avec le Gouvernement tunisien un accord aux termes duquel la R. T. F. pourra utiliser 3.000 heures d'antenne. Tels sont les deux points sur lesquels l'accord a été établi.

Je sais que les émissions de Radio-Tunis sont à l'heure actuelle, disons, assez décevantes.

M. Edward Corniglion-Molinier. C'est le moins qu'on puisse dire.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. C'est un problème qui, je puis vous l'assurer, préoccupe beaucoup le Gouvernement.

J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de m'en entretenir avec M. le président du conseil et avec M. Maurice Faure, responsables de ces questions. Si ces émissions restaient ce qu'elles sont présentement, il faudrait prendre une décision très rapide.

M. Jean-Louis Vigier, qui a présenté le rapport pour avis de la commission de la presse, a évoqué le problème des musiciens. C'est, en effet, un très ancien problème qui a été examiné par moi à différentes reprises et qui a d'ailleurs été soulevé lors de la précédente discussion budgétaire.

Je l'ai étudié avec beaucoup d'intérêt, et dans ce domaine encore c'est M. le secrétaire d'Etat au budget qui peut fournir une réponse.

J'aborde maintenant le problème si controversé de l'augmentation de la taxe de télévision. Je tiens tout d'abord à dissiper une équivoque. Lorsque nous avons annoncé notre demande d'augmentation de la taxe de télévision, certains journaux et même, je crois, certains parlementaires, ont cru qu'il s'agissait d'un impôt nouveau dont M. le ministre des affaires économiques et financières était responsable.

C'est absolument faux. M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le secrétaire d'Etat au budget sont absolument étrangers à cette affaire. C'est moi qui ai pris l'initiative de demander une augmentation de la taxe de télévision, estimant qu'elle s'impose dans les circonstances présentes si nous voulons améliorer d'une manière sensible la qualité de nos programmes et augmenter la durée de nos émissions.

La télévision se développe en France trop lentement encore, à notre gré, et il est bien certain qu'elle ne connaîtra un développement plus rapide que dans la mesure où nous pourrons améliorer très sensiblement les programmes actuels.

Alors tout de suite une difficulté surgit: pour améliorer les programmes actuels, il faut des crédits nouveaux, et la télévision est en déficit. M. le rapporteur soulignait tout à l'heure avec force que le budget de la télévision est en très grande partie financé par l'ensemble du budget de la radiodiffusion, ce qui signifie que les possesseurs de récepteurs de radio, qui ne possèdent pas la télévision, qui payent une redevance, financent présentement dans une grande mesure la télévision.

En fait, je donne un chiffre très précis: le budget de la télévision est en déficit tous les ans de 2.600 millions. Ce déficit est converti par les auditeurs de la radio qui ne possèdent pas de téléviseur.

Nous avons accepté cette solution parce que, dans une période de très grand développement de la télévision, il fallait que la radio supporte une partie de la charge financière, mais si nous voulons améliorer les programmes, nous ne pouvons pas demander plus à la radio. Il faut majorer la taxe payée par les téléspectateurs pour augmenter les recettes.

L'augmentation que je demande est d'ailleurs, malgré tout, assez réduite. La redevance est actuellement de 4.500 francs l'an Je demande qu'elle soit portée à 6.000 francs, soit une augmentation de 1.500 francs, et j'envisage même de donner à ceux qui en feront la demande la faculté de s'acquitter

de la taxe en deux versements semestriels de 3.000 francs chacun, ce qui montre bien que nous portons toute notre sollicitude aux familles qui ont fait un effort pour acheter un récepteur et auxquelles leur modeste budget ne permettrait pas de supporter facilement une augmentation de la taxe si le versement de cette redevance était exigé d'elles en un seul versement, mais qui la supporteront infiniment mieux si elles la payent en deux tranches.

D'ailleurs, si vous donnez suite à ma demande, une taxe de 6.000 francs ne serait pas exagérée puisque, en Allemagne et en Italie, elle est respectivement de 7.000 et de 10.000 francs.

Quelles améliorations seraient rendues possibles par l'augmentation de la taxe ?

Je l'ai déjà dit tout à l'heure, nous pourrions porter la durée des émissions de 44 à 52 heures. Cette modification serait importante, surtout en fin de journée, car dans les foyers paysans, l'hiver, la veillée commence de bonne heure parce qu'on se couche très tôt. Si nous voulons que la télévision pénètre dans les foyers paysans, il est indispensable que l'on puisse donner des spectacles commençant plus tôt.

Il faut aussi améliorer la qualité des programmes qui déjà, cependant, sont bons, plusieurs orateurs l'ont dit il y a quelques instants. Lorsque nous comparons la qualité de nos programmes à ceux des pays voisins, nous pouvons être fiers de ce que nous avons fait, mais je suis persuadé que la télévision se développera en France, que la vente des récepteurs sera augmentée dans la mesure où nous serons capables d'améliorer encore les programmes de nos émissions.

Quels sont à cet égard des désirs des téléspectateurs ?

Ils ont été consultés; ils demandent essentiellement l'amélioration des programmes de variétés, des programmes dramatiques et sportifs.

Si vous acceptez ma proposition, c'est dans cette voie que nous nous orienterons, ce qui correspondra, je crois, au vœu exprimé tout à l'heure par M. Emile Hugues. Or, ce sont là précisément les spectacles qui coûtent le plus cher, et si nous voulons augmenter la durée et la qualité des spectacles, il nous faut des ressources infiniment plus importantes que ce qu'elles sont actuellement.

M. le rapporteur faisait tout à l'heure allusion à des sondages opérés parmi les téléspectateurs. Je puis vous assurer qu'ils l'ont été dans les conditions les plus correctes par un service qui a l'habitude d'y procéder. Ils n'ont pas été faits par téléphone, contrairement à ce que M. Dupuy affirmait tout à l'heure, mais à la fois par téléphone et par des visites à domicile.

M. Marc Dupuy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Volontiers.

M. Marc Dupuy. Je m'excuse, monsieur le ministre, de vous interrompre, mais les sondages ont été faits par téléphone et par interwiew.

Je regrette de vous contredire, mais c'est l'information qui nous a été donnée ce matin même à la commission.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Ils ont été faits par téléphone et par des visites individuelles.

M. Edward Corniglion-Molinier. Au téléphone, c'est quelquefois la bonne qui répond. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Ce qui prouve, monsieur Corniglion-Molinier, qu'elle s'intéresse aussi aux programmes de télévision.

Les enquêtes qui ont été faites, je puis vous en donner l'assurance, l'ont été aussi bien par téléphone que par des visites à domicile, et les résultats sont particulièrement concluants.

En effet, la question posée, qui était très simple et très précise, était la suivante: Voulez-vous payer 4.500 francs, et alors cela signifiera que vous aurez les mêmes programmes pour la même durée. Si, au contraire, vous voulez une amélioration des programmes et une augmentation de la durée des émissions nous vous demandons de payer 6.000 francs. Choisissez

Les réponses à cette question sont sans équivoque: oui, 71 p. 100; non, 27 p. 100; sans opinion 2 p. 100. Le sondage a donc été opéré dans des conditions très claires et très convaincantes.

Quand pourrons-nous, si vous acceptez cette proposition, améliorer nos programmes ? Je peux prendre dès maintenant l'engagement qu'il pourront être améliorés à partir du 1er avril.

M. Raymond Dronne. Très bonne date !

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Une autre question a été évoquée hier en commission des finances: ne serait-il pas possible de compenser cette augmentation de la redevance par une extension des exonérations ? C'est un problème que je suis prêt à examiner, et en particulier je compte pouvoir déposer bientôt un projet qui déterminera ce que peuvent être les exonérations que nous pouvons envisager dans ce domaine.

Voilà, mes chers collègues, quelques réflexions sur la taxe de télévision.

M. Barel m'a posé un certain nombre de questions, notamment sur le recrutement par concours. Je tiens à lui dire que l'article de loi permet d'accélérer les concours et que dans ce domaine nous sommes prêts à faire un gros effort.

M. Barel m'a également posé une question très précise sur la prime de productivité. Je continue, il le sait, à étudier cette question avec la plus grande attention. Tous les syndicats du personnel sont parfaitement au courant des négociations qui ont été poursuivies à ce sujet et qui, j'en suis persuadé, aboutiront à un accord.

M. Barel m'a aussi posé une question sur le service social. J'ai ici un certain nombre de chiffres qui montrent que les crédits votés pour 1957 en faveur du service social ont été très sensiblement augmentés.

M. Gosset, qui ne s'est pas opposé d'une manière très catégorique à l'augmentation de la taxe de télévision, m'a demandé cependant si nous pouvions garantir une amélioration des programmes. J'ai répondu il y a un instant qu'ils seront améliorés.

Quant à la télévision scolaire, elle pose, en effet, un problème qui me préoccupe et que je suis prêt à examiner avec mon collègue de l'éducation nationale.

M. Gosset m'a posé une autre question sur la suppression provisoire de *La tribune des journalistes parlementaires.*

En effet, à la suite de très nombreuses protestations d'auditeurs qui ont manifesté leur émotion devant la violence des controverses récentes à *La tribune des journalistes parlementaires,* j'ai été amené à suspendre provisoirement cette émission. Je ne crois pas que cette suspension soit de très longue durée.

M. Desson a examiné le problème des pigistes de la radiodiffusion et de la télévision.

Je suis prêt à revoir le problème de l'intégration des pigistes qui, à une certaine époque, a soulevé quelques controverses. En effet, lorsque la question a été posée aux pigistes, ceux-ci ont répondu négativement parce qu'ils considéraient que leur avantage n'était pas la fusion ou l'intégration. Mais j'accepterai volontiers, je le répète, de réexaminer ce problème.

Le problème de la télévision de matches sportifs, également évoqué par M. Guy Desson, me préoccupe beaucoup. La situation présente est absolument inadmissible. Je suis en train, avec les ministres responsables, d'étudier un projet de loi dans ce sens, lequel, je pense, ne tardera pas à être déposé sur le bureau de l'Assemblée.

M. Guy Desson a reconnu que depuis quelques mois nous avons constaté, surtout dans le domaine des émissions dramatiques à la télévision, une amélioration très sensible. C'est vrai, mais si vous voulez que nous puissions poursuivre cet effort, il faut accepter, comme M. Guy Desson l'accepte volontiers, l'augmentation de la taxe.

M. Emile Hugues a tenu à féliciter les animateurs de la télévision dont il a affirmé qu'elle est sans doute la meilleure du monde.

Je suis entièrement d'accord avec lui et je tiens également à m'associer à cet hommage. Les hommes qui actuellement dirigent la radiodiffusion et la télévision françaises sont remarquables, et j'estime que nous devons les féliciter sans réserve. (*Applaudissements.*)

M. Emile Hugues m'a posé une question précise sur la diffusion des programmes différés sur bande. C'est, en effet, une question importante. Nous avons envoyé une mission aux Etats-Unis pour vérifier sur place la valeur du procédé. C'est selon la valeur des enseignements que nous apportera cette mission que nous pourrons prendre une décision.

Quant à la qualité des émissions enfantines, c'est un problème qui me préoccupe également et que j'examine. J'ai aussi examiné à diverses reprises celui que M. Hugues appelle « l'ouverture aux nouveaux talents ».

Les observations de M. Guy Desson selon lesquelles nous avons pu apporter, ces derniers mois, des améliorations très sensibles dans le domaine des émissions dramatiques montrent que nous sommes tout prêts à ouvrir la télévision aux nouveaux talents.

M. Maurice-Bokanowski m'a posé une question précise concernant la grève des artistes. Il est exact que nous avons connu dans cette maison fort complexe un certain nombre de conflits sociaux.

Le dernier, qui a affecté le secteur artistique, était dû essentiellement à des problèmes de personnel dans une maison qui, je vous l'assure, est fort complexe.

Pour aboutir à une solution définitive, nous avons décidé de réunir une commission présidée par un conseiller d'Etat, M. Hourtig.

Cette commission a pour principal objet d'étudier la situation d'ensemble du personnel de la maison et de faire des propositions précises pour apporter, sur ce point, un peu plus d'ordre et de clarté.

Je suis persuadé qu'elle fera du bon travail. Le seul fait qu'elle ait pu se réunir et commencer à travailler a apporté un apaisement considérable dans la radiodiffusion et la télévision françaises. Je suis certain que cette commission parviendra à des résultats satisfaisants et constructifs.

M. Jean-Moreau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Je vous en prie.

M. Jean-Moreau. Monsieur le ministre, vous nous garantirez, j'en suis certain, puisque vous demandez un payement forfaitaire aux possesseurs d'appareil de télévision, que les émissions ne connaîtront pas d'arrêt, qu'il ne se produira pas de grève. Sinon, vous seriez obligé de dégrever dans la même proportion les possesseurs d'appareil de télévision.

Vous nous demandez un forfait de 6.000 francs. Vous nous garantirez, j'en suis certain, la continuité des émissions.

M. le président de la commission de la presse. Le forfait ne s'est pas traduit *ipso facto* par le payement des dommages de guerre mobiliers.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Si le ministre de l'information a beaucoup de pouvoir sur la radio et la télévision, je puis vous assurer qu'il n'a pas celui d'empêcher ou d'arrêter les grèves.

Il s'efforce seulement de supprimer les causes des grèves et des conflits sociaux. Je vous ai dit que nous avons nommé une commission chargée essentiellement de mettre un peu d'ordre dans cette maison. Je suis persuadé que, sur le plan du personnel, c'est l'un des meilleurs moyens de supprimer la cause de ces conflits.

M. Jean-Moreau. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Telles sont les quelques réflexions que je tenais à formuler et les réponses que je tenais à faire aux questions qui ont été posées.

Je crois très franchement, je le répète, que la télévision doit connaître en France un essor considérable dans la mesure où nous pourrons améliorer très sensiblement ses programmes.

C'est pour permettre à la télévision de devenir non seulement une des meilleures du monde, mais surtout l'une des plus importantes par le nombre des téléspectateurs, que j'insiste auprès de vous pour que vous acceptiez cette très faible augmentation de la taxe, qui est vraiment le seul moyen de son développement en France.

M. Virgile Barel. Vous aviez promis, l'autre jour, monsieur le secrétaire d'Etat, de répondre aux nombreuses questions qu'a posées M. Grenier.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Que M. Grenier me pose des questions, je suis prêt à lui répondre.

M. Virgile Barel. C'est une dérobade!

M. le président de la commission de la presse. Je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

Je dispose encore de plus de cinq heures de temps de parole.

M. le président. Ce n'est pas une raison pour le dépenser. Les débats ont été organisés pour que la discussion budgétaire se termine samedi.

Ne parlez pas pendant cinq heures, je vous en prie. (*Sourires.*)

M. le président de la commission de la presse. Vous pouvez me faire confiance, monsieur le président, ce n'est pas mon habitude.

Je tiens à répondre brièvement non pas au ministre actuel, mais à son prédécesseur.

Monsieur Hugues, ce côté-ci de l'Assemblée, comme vous avez dit, ne commet pas l'erreur de confondre un budget ordinaire avec un budget extraordinaire.

Ce côté-ci de l'Assemblée ne commet pas l'erreur de confondre les dépenses de fonctionnement avec les dépenses d'investissement.

En un mot, ce côté-ci de l'Assemblée ne commet pas l'erreur de croire qu'une redevance d'usage est un impôt, et ce côté-ci de l'Assemblée ne peut pas laisser dire qu'il est en quoi que ce soit responsable d'un retard dans le développement de l'infrastructure de la télévision en France.

Vous pouvez le demander aux techniciens qui assistent le Gouvernement. (*Protestations.*)

Alors demandez-le au ministre, et je le demande au ministre:

Le retard sur les plans prévus dépend-il du manque de crédits ou du manque de matériel ? Le retard dans l'implantation du poste régional de Reims n'est-il pas dû au temps qu'on a mis pour négocier avec l'administration des domaines l'achat d'un terrain appartenant à l'Etat, plus exactement à l'administration des eaux et forêts ?

Mais sur le plan technique, il semblait que l'Assemblée ait été unanime pour apprécier ce qui avait été fait depuis quelque temps.

Vous êtes, monsieur Hugues, un des responsables de ce qui a été fait à cette époque. Ce plan a bien été entrepris encore qu'il ait fallu combler certaines lacunes.

Si vous voulez polémiquer, nous sommes prêts à vous suivre. Il suffira de consulter le *Journal officiel* pour voir que le vote émis il y a deux ans ne l'a pas été contre le développement de la télévision française, mais au contraire pour son développement.

M. Marc Dupuy. Absolument!

M. Emile Hugues. Je demande la parole.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. M. Hugues demande la parole comme ancien ministre et M. Grenier, sans doute, comme ancien interpellateur. (*Sourires.*)

M. Emile Hugues. J'ai demandé la parole pour répondre à M. Guy Desson et remettre les choses au point.

M. le président de la commission de la presse. C'est ce que j'ai fait.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. En 1954, nous avons demandé, en effet, une augmentation de la taxe de radiodiffusion pour permettre l'implantation en France du plan de télévision et pour permettre surtout le financement des programmes prévus.

Or, je me permets de vous rappeler que vous avez refusé cette augmentation de 150 francs et que si elle n'avait pas été votée par cette autre fraction de l'Assemblée, il n'y aurait pas eu de programme d'implantation de la radio-télévision en France.

Permettez-nous donc aujourd'hui de vous donner au décuple ce que vous nous avez refusé il y a trois ans, car nous allons voter l'augmentation de 1.500 francs que vous nous demandez alors que vous, vous avez refusé les 150 francs d'augmentation que nous vous demandions.

J'ai donc le droit de dire que ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne le centre et la droite*) s'intéresse plus que vous au développement de la télévision en France.

J'ai entendu M. le ministre nous dire que si la taxe n'avait pas été augmentée, il se serait posé un problème de la télévision en France, car vous savez fort bien que, sans crédits, nous n'aurions pas pu établir le programme de cinq ans qui permet l'implantation de la télévision sur l'ensemble du territoire français.

Sans doute aujourd'hui voudriez-vous vous attribuer les mérites des réalisations actuelles, mais je tiens à rétablir les faits et surtout à situer les responsabilités. C'est cette fraction de l'Assemblée (*le centre et la droite*) qui, en 1954, a pris la responsabilité, qui a assumé l'impopularité, dirais-je, de voter l'augmentation de la taxe de 150 francs pour permettre la mise en route du plan de télévision sur l'ensemble du territoire français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Jean-Moreau. Comme pour les crédits militaires, du reste.

M. Guy Desson. Nous nous retrouverons sur ce terrain. (*Interruptions à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, il y a une huitaine de jours, sur le coup de trois heures du matin, au moment de la discussion du budget de la présidence du conseil dont dépendent les méthodes d'information du Gouvernement à la radio et à la télévision, j'ai eu l'occasion de prononcer un réquisitoire assez sévère contre la radiodiffusion-télévision française.

J'ai en particulier signalé une dizaine de faits précis. J'ai également fait trois suggestions pour remédier à ce que nous considérions comme la partialité révoltante de la radio et de la télévision.

Répondant à mon intervention, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil a déclaré — j'ai sous les yeux le *Journal officiel* —: « Je serai là dans quelques jours pour répondre à M. Grenier, car c'est moi qui défendrai le budget de la radiodiffusion et de la télévision dans le cadre duquel entrent le journal parlé et le journal télévisé ».

Or, je constate que M. le secrétaire d'Etat à l'information n'a démenti aucun des faits que je signalais il y a huit jours dans mon réquisitoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information. En effet, au cours de l'examen du budget des services de la présidence du conseil, dont j'ai la responsabilité, M. Grenier a cru bon de dénoncer un prétendu scandale de la radiodiffusion. Celle-ci aurait battu récemment tous les records de la partialité.

J'ai répondu ce jour-là à M. Grenier qu'il se trompait de date et qu'il serait plus logique qu'il prononçât sa diatribe contre la conception gouvernementale de l'information au moment du vote du budget de la radiotélévision française.

Nous sommes arrivés à notre rendez-vous. Expliquons-nous.

D'après notre collègue, je tronque les dépêches, je compose des films, en un mot je dirige une équipe de faussaires composée des chefs de service de la radiotélévision et de l'ensemble de ses journalistes et speakers.

Réaliser l'objectivité de l'information est notre souhait à tous. Mais je voudrais tout de même faire remarquer à l'Assemblée que M. Grenier ne paraît pas particulièrement qualifié pour s'en faire le champion. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs.*)

Si un membre de son parti occupait mon poste, si tous les journalistes de la R. T. F. étaient dévoués à la cause de ce parti, nous aurions au moins une satisfaction: les informations diffusées par la radiotélévision française seraient agréables aux yeux et aux oreilles de M. Grenier, mais elles n'auraient qu'un lointain rapport avec la vérité. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je n'ai pas de mon rôle la conception qu'il s'en fait probablement. Je n'ai jamais donné d'instructions à la direction des informations, et je n'exerce aucune censure préalable sur le journal parlé ou le journal télévisé. Je me contente d'écouter la radio et de regarder la télévision. Quand j'ai le sentiment qu'une erreur a été commise, je demande à la direction générale de rechercher les moyens d'éviter le renouvellement de cette erreur. Un point c'est tout.

Venons-en maintenant aux griefs précis de M. Grenier.

Il a notamment reproché à la télévision ses émissions sur la Hongrie. A ce propos, il a parlé de faux et usage de faux, et il nous a révélé que le film diffusé le 11 novembre avait été tourné, il y a huit ans, sous le titre « *Quelque part en Europe* ». Le renseignement est exact, mais incomplet.

Je tiens à la disposition de l'Assemblée le *script* du montage de ce film, car c'est bien d'un montage qu'il s'agit, montage composé de plusieurs films. Mais personne n'a jamais dit le contraire et personne n'a cherché à faire croire autre chose. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Les premières images du film illustraient le tempérament joyeux du peuple hongrois. Les danses et les sourires n'ont évidemment pas été enregistrés pendant que des blindés écrasaient les femmes et les enfants de Budapest! (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

On a montré la capitale hongroise avec ses monuments intacts et ses rues animées. Personne n'a jamais pu penser que de telles vues aient été prises pendant le mois de novembre 1956.

Le film n'a rien voulu prouver. Il a simplement voulu raconter en quelques images l'histoire récente de la Hongrie. Puis ce furent des vues de l'insurrection, extraites des bandes d'actualité qui avaient déjà été diffusées pendant les jours précédents et que tous les téléspectateurs ont pu reconnaître.

Ce montage n'a pas eu l'heur de plaire à M. Grenier, Cela se conçoit. Il eut préféré un montage composé de faux qui auraient montré le peuple hongrois accueillant avec enthousiasme ce qu'il ose appeler une armée libératrice.

Quant aux images douteuses, selon M. Grenier, elles avaient été enregistrées par un reporter de la R. T. F. depuis les fenêtres de l'ambassade où il s'était réfugié.

J'ai vu cet homme à sa descente d'avion. Tous les téléspectateurs l'ont vu sur les écrans de télévision. Chacun a pu constater sur son visage le reflet de l'effroi et de l'angoisse qu'il venait de connaître.

M. Grenier n'a pas apprécié non plus la diffusion en direct de la manifestation de la place de l'Etoile, du 7 novembre.

C'est probablement au nom de la liberté de l'information qu'il aurait voulu faire interdire cette diffusion.

Là encore, je n'ai donné aucune instruction. Un journal d'information — la radio en est un — doit avoir le souci de l'actualité, comme du caractère émotionnel de cette actualité.

Que M. Grenier le veuille ou non, il y a eu, pendant les premiers jours de novembre, dans toute la France, un immense élan de sympathie envers le pauvre peuple hongrois. Sympathie et émotion se sont exprimées par des manifestations que tout journaliste libre et indépendant devait naturellement chercher à traduire pour ses lecteurs et auditeurs.

Ces hommes ont fait leur devoir de journaliste, et ils n'ont fait que leur devoir de journaliste. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. M. Desson a essayé d'opposer une fraction de l'Assemblée à une autre fraction en ce qui concerne la défense de la télévision et de la radiodiffusion.

Je crois que c'est une erreur, car la commission de la presse et les autres commissions techniques ont toujours été unanimes lorsqu'il s'est agi de sauvegarder l'avenir de la radio et de la télévision française.

J'ai rappelé hier à M. le secrétaire d'Etat, en commission des finances, que nous avions voté, il y a quelques mois, l'augmentation de la taxe sur les récepteurs de radiodiffusion, sous réserve de la promesse que cette augmentation servirait au développement de la télévision. Nous sommes disposés aujourd'hui à voter à contrecœur l'augmentation de taxe demandée, sous la réserve formelle et précise qu'elle serve uniquement au développement et à l'amélioration des programmes de télévision, dans les limites qui ont été précisées par M. le secrétaire d'Etat.

A cet égard, on conviendra qu'il y a un certain nombre de mesures à prendre en vue d'améliorer la qualité des programmes. Ceux-ci sont souvent minables; c'est une cause de mévente des postes récepteurs.

Il convient également de ne pas perdre de vue que de nombreux enfants sont téléspectateurs. Il est donc nécessaire d'éviter tout ce qui peut frapper leur imagination, plus sensible, évidemment, que celle des adultes. C'est là une responsabilité non seulement de ministre de l'information, mais de ministre de l'éducation. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accorder la plus grande attention à ce problème de l'enfance. Trop souvent des spectacles sont donnés que les enfants ne devraient pas voir. Il y a assez de causes de démoralisation dans le pays pour que la télévision ne soit pas une cause supplémentaire de trouble moral dans ce monde de l'enfance.

Si nous sommes décidés à voter l'augmentation sollicitée — nous reconnaissons que la taxe est inférieure à celle qui est perçue en Italie ou en Angleterre — nous voulons que l'extension géographique du réseau de télévision soit plus rapidement assurée. Il ne faut pas que l'on s'intéresse exclusivement à telle ou telle région favorisée par les hommes en place, du fait de telles accointances que je ne veux pas préciser ici.

Je demande, en particulier, que la région du Sud-Ouest ne soit pas oubliée et que le futur émetteur de Bordeaux couvre bien la totalité des départements du Sud-Ouest et notamment la Charente-Maritime en entier. Il faut éviter les « trous techniques », notamment pour les régions de Saintes et de Royan; la presqu'île d'Avert et l'île d'Oléron.

J'ai déjà attiré, par écrit, votre attention sur ce point monsieur le secrétaire d'Etat, mais je tiens à renouveler publiquement mon appréhension.

Il ne faut pas qu'une partie de la population qui payera la taxe soit lésée par l'impossibilité de recevoir les programmes convenablement. J'attends votre réponse et votre promesse sur ce point particulier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Je tiens à rassurer M. Brusset.

Voici d'abord une indication d'ordre général: le réseau de télévision en France sera terminé en 1959.

Sur le problème qui l'intéresse en particulier, je tiens à préciser que si la région de Saintes n'est pas couverte d'une manière suffisante lorsque nous aurons mis en service l'émetteur de Bordeaux, nous procéderons, comme toujours en pareil cas, à l'installation d'un émetteur satellite.

M. Max Brusset. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je constate qu'il a fallu que j'insiste pour que M. le secrétaire d'Etat nous donne lecture d'une réponse cependant préparée à l'avance.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Comme votre discours, monsieur Grenier!

M. Fernand Grenier. Je tiens encore à présenter les observations suivantes, en ne citant que les faits:

Vous n'avez pas démenti, monsieur le secrétaire d'Etat, les fausses nouvelles du dimanche 4 novembre sur les obus au phosphore, les avions Mig bombardant les hôpitaux, etc.

Vous avez présenté le reportage en direct de *Paris vous parle* du 7 novembre comme une émission d'information.

Or, nous vous avons reproché, non pas de présenter l'émission du 7 novembre parce qu'elle retransmettait la manifestation de l'Etoile, mais d'avoir, au cours de ce reportage, insisté lourdement sur la partie de la manifestation où l'on criait: « Thorez au poteau! », « communistes assassins! ».

Sur plusieurs bancs à droite et au centre. C'était la réalité!

M. René Lamps. La réalité des incendiaires!

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. On a télévisé et enregistré ce que l'on voyait et ce que l'on entendait!

M. Jean-Marie Louvel. C'était de l'objectivité!

M. Fernand Grenier. Vous n'avez pas nié que, dans l'émission du 8 novembre, à vingt-deux heures, vous avez annoncé que la révolte des ouvriers de Paris avait groupé quelques centaines de manifestants, alors qu'il y avait eu six manifestations de plusieurs milliers d'ouvriers dans les rues de Paris.

Alors que l'agence *France-Presse* avait annoncé que le meeting antisoviétique du Vél'-d'Hiv', préparé par toute la presse parisienne — à l'exception de l'*Humanité* — et par la radio avait rassemblé quelques milliers d'auditeurs et que *France-soir* écrivait, le lendemain, qu'il y en avait 10.000, vous n'avez pas nié que votre radio avait avancé le chiffre de 15.000 participants à six heures trente et celui de 25.000 à huit heures, en ayant découvert 10.000 en une heure et demie!

Vous n'avez pas nié non plus que votre radio a annoncé que, dans les élections aux comités d'entreprises, la C. G. T. perdait des voix, mais qu'elle n'a jamais signalé une seule élection où la C. G. T. en a gagné.

Vous n'avez pas nié, alors que le 13 novembre le journal parlé annonçait que 35 adhérents du syndicat des métaux C. G. T. de Firminy avaient déchiré leur carte, que, lorsque le syndicat intéressé a envoyé à la radiodiffusion une mise au point, cette mise au point a été jetée au panier et qu'on n'en a tenu aucun compte.

Vous n'avez pas nié qu'après avoir annoncé, au cours de plusieurs émissions et même pendant plusieurs jours, qu'une mesure avait été prise en Egypte concernant l'expulsion des Français et des Anglais, la radiodiffusion a supprimé la dépêche de l'A. F. P. du 27 novembre apportant un démenti formel à ces expulsions.

Vous n'avez pas nié que, le dimanche 25 novembre, à vingt heures, la radiodiffusion a fait état d'un communiqué du Conseil mondial de la paix souhaitant le départ des troupes soviétiques de Hongrie...

Mme Germaine Degrond. Très bien!

M. Fernand Grenier. Madame Degrond, je vous ferai simplement remarquer que la radiodiffusion...

Mme Germaine Degrond. Il y a eu une protestation.

M. Fernand Grenier. ...a supprimé cette adjonction capitale à la résolution du Conseil mondial de la paix: « après accord entre la Hongrie et l'U. R. S. S. ».

Ces mots changeaient absolument le sens de la décision du Conseil mondial de la paix. (*Très bien! très bien! l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Voilà où est le mensonge!

M. Fernand Grenier. Vous ne nous avez pas expliqué pourquoi l'ensemble des critiques de la télévision, appartenant à l'ensemble de la presse, qui se sont réunis pour décerner le prix du meilleur reportage — prix qui a été attribué à deux reporters de la télévision française — ont déclaré dans leur résolution: « Les émissions d'actualité à la télévision sont trop souvent entravées par des impératifs n'ayant que de lointains rapports avec l'information. »

Cette opinion a été émise par l'ensemble des critiques de la télévision, qui appartiennent aussi bien aux journaux de droite qu'aux autres journaux.

Jamais vous n'avez répondu à cette question.

Vous n'avez apporté qu'un semblant de justification que pour le film hongrois *Quelque part en Europe.*

Vous avez dit: Nous avons réalisé un montage pour montrer la Hongrie à diverses époques de son histoire.

Mais vous oubliez que dans ce montage a été inséré un passage du film *Quelque part en Europe,* tourné il y a dix ans, et où l'on présente un enfant se promenant dans les ruines, comme s'il s'agissait d'une image d'actualité.

Ce que nous vous reprochons, c'est d'utiliser n'importe quoi et par n'importe quel montage pour mener une politique de « désinformation ». (*Rires au centre et à droite.*)

Messieurs du mouvement républicain populaire, connaissez-vous ce texte: « On donne au public des nouvelles tronquées, incomplètes ou fausses, qui portent atteinte à la liberté des citoyens, au lieu de dire la vérité, au lieu d'ouvrir un dialogue, une confrontation loyale et objective entre les opinions présentes. Le Gouvernement a fait de la radiodiffusion un moyen de propagande à son service...

M. Louis Gautier-Chaumet. Il s'agit de la *Pravda* ?

M. Fernand Grenier. « Il étouffe la voix de l'opposition, dénature la voix de la presse étrangère et se montre beaucoup plus soucieux de sa propre défense que de la défense de l'Etat ».

Savez-vous, messieurs du mouvement républicain populaire, qui a prononcé ces paroles ? M. Gosset, dans la séance du 1er février 1955.

M. Lionel de Tinguy. Nous disons nous-mêmes ce que nous avons à dire, nous n'avons besoin de personne.

M. Fernand Grenier. Pour éviter le retour d'un tel état de choses à l'avenir, nous avons fait trois propositions, auxquelles l'ensemble des parlementaires devraient donner leur accord.

Nous avons demandé d'abord que les trois principaux bulletins d'information, ceux de huit heures, de treize heures et de vingt heures, soient envoyés, le lendemain de l'émission, à tous les membres de la commission de la presse...

M. Edward Corniglion-Molinier. Vous trouvez qu'elle n'a pas assez de papiers ?

M. Fernand Grenier. ... de manière qu'ils puissent contrôler par des textes si vraiment la radiodiffusion est objective.

Vous n'avez pas répondu à cette demande.

Nous avons demandé d'autre part, lorsque quelqu'un était mis en cause par la radiodiffusion, qu'il ait le droit de réponse, comme il l'a dans la presse ordinaire.

Cette mesure éviterait que la radiodiffusion mette certaines personnes en cause dans des termes inadmissibles pour elles.

Enfin, j'ai demandé si l'entreprise de discrédit qui a été lancée pendant un certain temps sur la radiodiffusion-télévision française n'était pas due au fait que des hommes politiques appartenant à cette Assemblée sont intéressés financièrement et personnellement à des postes périphériques: Europe n° 1, Radio-Monaco, Radio-Luxembourg ou tel ou tel autre poste ?

Je répète ma question: N'y a-t-il pas des hommes dans cette Assemblée qui ont intérêt à jeter le discrédit sur les postes français, pour inciter les auditeurs à écouter d'autres postes et, par là, à favoriser des postes privés dans lesquels ils ont des intérêts ?

A tout cela, vous n'avez pas répondu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. Qu'est-ce que cette accusation ? Des noms!

ETAT G

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les chiffres de l'état G concernant le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre les chiffres de l'état G.

M. le président. « Recettes ordinaires, 20.083.063.000 francs. »

« Recettes extraordinaires, 1.121.815.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces recettes.

(*Ces recettes, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. « Dépenses ordinaires, 17.832.878.000 francs. »

« Dépenses d'équipement, 3.375 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces dépenses.

(*Ces dépenses, mises aux voix, sont adoptées.*)

ETAT H

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'autorisation de programme concernant le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

« Autorisation de programme, 6.610 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme proposée pour le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 19.]

M. le président. « Art. 19. — Il est accordé au ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, une autorisation de programme conditionnelle, d'un montant total de 4.500 millions de francs applicable à l'equipement de la télévision dans la métropole.

« Cette autorisation de programme demeure bloquée.

« Dans l'hypothèse où, par des prélèvements sur le fonds de réserve, institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, modifié par l'article 3 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, ou par des recettes résultant de mesures nouvelles telles que des emprunts, il serait possible de dégager, en 1957, les ressources nécessaires, des décrets contresignés du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget, pris sur la proposition du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme visées à l'alinéa précédent et doter en crédits de payement les chapitres correspondants.

« Dans la limite du produit provenant des recettes nouvelles visées à l'alinéa précédent et non affecté au financement des autorisations de programme conditionnelles, le ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française pourra, en 1957, être autorisé par décret contresigné du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget, à engager et à payer les dépenses correspondant à la réalisation d'installations de télévision, autres que celles faisant l'objet du programme conditionnel visé ci-dessus.

« Les décrets visés à l'alinéa précédent seront soumis à la ratification du Parlement, dans le cadre du projet de budget pour 1958. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

M. Marc Dupuy. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 19, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 20.]

M. le président. « Art. 20. — La redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision de deuxième catégorie est fixée, à compter du 1er janvier 1957, au quadruple du taux de base défini par le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 55-693 du 22 mai 1955.

« Dans la limite des ressources supplémentaires résultant de l'application de l'alinéa ci-dessus, des arrêtés du ministre des affaires économiques et financières ouvriront, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des crédits destinés à l'accroissement de la durée des émissions de télévision et à leur amélioration. La durée des émissions de télévision sera augmentée à compter du 1er avril 1957 ».

M. de Tinguy a déposé un amendement n° 90 tendant à compléter cet article par le nouvel alinéa suivant:

« Les exonérations prévues par l'article 12 de la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 pour la redevance pour droit d'usage d'appareils récepteurs de radiodiffusion sont étendues à la redevance pour droit d'usage d'appareils récepteurs de télévision ».

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* J'indique d'ores et déjà que le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Après cet avertissement, je répondrai à la fois sur le fond et sur la recevabilité.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sur la recevabilité, la commission des finances seule est compétente.

M. Lionel de Tinguy. Hier, j'ai déposé deux amendements en commission des finances. Le premier, retenu par la commission, oblige, dans le cas où la majoration de la taxe serait votée, à affecter son produit non pas à n'importe quelle dépense, mais à l'amélioration de la qualité et à l'allongement des programmes.

Le Gouvernement a accepté ce texte à condition, ce que j'ai admis, que la date d'entrée en vigueur de l'allongement des programmes soit reportée du 1er février au 1er avril.

Par un deuxième amendement, je demande que les catégories sociales les plus défavorisées ne soient pas assujetties au payement d'une taxe aussi élevée que celle qui résulterait du vote du nouveau texte, à savoir 6.000 francs.

J'avais pris comme point de départ les exonérations accordées en matière de radiodiffusion. Il me semblait que, si ces catégories sociales bénéficiaient d'un régime particulier pour une taxe de 1.500 francs, à plus forte raison devaient-elles être favorisées s'agissant d'une taxe de 6.000 francs. Prendre une position contraire serait vouloir refuser à ces catégories sociales la télévision, ce qui serait extrêmement grave.

On répond que ces gens modestes ne peuvent bénéficier de la télévision. Cette objection ne me paraît pas valable. Tout d'abord, j'espère bien qu'un effort sera fait — je sais que M. le secrétaire d'Etat s'en préoccupe — pour abaisser le coût des postes et généraliser, démocratiser la télévision; en second lieu, il faut savoir que des personnes âgées veulent parfois échanger un objet qu'elles possèdent contre un poste de télévision; elles ne pourront généralement pas le faire si le montant de la taxe est porté à 6.000 francs.

De surcroît, si l'objection est que l'exonération ne bénéficiera à personne — c'est, en somme, l'argument qui a été opposé — alors le Gouvernement n'a qu'à l'accepter, et l'on verra bien. Il ne risque rien quant aux recettes. M. le secrétaire d'Etat au budget m'a obligeamment prévenu que tout son point de vue sur la question, pourtant sérieuse, consistait à opposer l'article 48 du règlement. C'est là un argument bien mince, et je remercie M. le secrétaire d'Etat à l'information de ne pas s'en être tenu à ce raisonnement et d'avoir reconnu par avance le bien-fondé, au moins dans le principe, de mon observation.

M. le président. Je dois indiquer à M. de Tinguy, avec toute l'estime que j'ai pour lui, que son groupe a épuisé son temps de parole.

C'est par courtoisie que je lui ai permis de prendre la parole. Mais il comprendra qu'il est excessif d'en profiter pour développer longuement une intervention.

M. Lionel de Tinguy. Il ne s'agit pas, monsieur le président, d'un discours, mais d'un minimum d'explications indispensables pour que l'Assemblée soit informée et ne se prononce pas sur cette question sans savoir à quoi les malheureux de France risquent d'être assujettis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande à la commission des finances si l'article 48 du règlement est opposable à la proposition de M. de Tinguy.

M. Raymond Marcellin, *rapporteur spécial.* L'article 48 est applicable.

M. Lionel de Tinguy. La commission des finances qui, hier, a délibéré sur cet amendement, n'a pas opposé cet article du règlement.

Je fais appel à M le président Paul Reynaud et à M. Marcellin, rapporteur spécial, pour savoir si oui ou non la recevabilité a été refusée en commission.

M. le président. Monsieur de Tinguy, je renouvelle que votre groupe a épuisé son temps de parole. Nous avons agi avec courtoisie. Ne nous en faites pas repentir.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Marcellin, *rapporteur spécial.* L'article 48 du règlement est applicable à l'amendement n° 90 de M. de Tinguy.

J'ajoute que cet article n'est pas invoqué en commission des finances mais devant l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Je tiens seulement à renouveler l'engagement que j'ai pris il y a un instant.

Si le Parlement accepte l'augmentation de la taxe sur les postes de télévision, je déposerai avant la fin de l'année un projet relatif aux exonérations.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Il ne pouvait être question de la diminution d'une recette qui n'existait pas. C'est cette thèse qui avait prévalu hier soir en commission des finances. Je continue à la considérer comme valable et que l'article 48 du règlement m'a été opposé à tort.

J'en reviens aux exonérations. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous croyais satisfait de la réponse de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, je désirerais seulement savoir dès aujourd'hui s'il est possible à M. le secrétaire d'Etat de m'indiquer à quelles catégories il pense pouvoir

accorder l'exonération du payement de la taxe. S'il me répond qu'il ne le sait pas encore, je puis lui faire quelques suggestions.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. La question sera examinée, voilà ce que je puis vous dire.

M. Lionel de Tinguy. J'espère que vous m'écouterez.

Je pense, en particulier, à toutes les collectivités de bienfaisance, aux hôpitaux publics et privés.

Je vous remercie de votre signe d'assentiment, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je songe aussi aux plus misérables des vieux, aux économiquement faibles, aux invalides.

Telles me paraissent être les catégories qui devraient bénéficier de l'exonération.

M. le président. La commission des finances estime que l'article 48 du règlement est applicable à l'amendement n° 90 de M. de Tinguy.

En conséquence, l'amendement est disjoint.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

M. Marc Dupuy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	467
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	207
Contre	260

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Emile Hugues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Je désire présenter une observation d'ordre réglementaire.

En votant contre l'article 20, l'Assemblée, dans sa majorité, vient de refuser l'augmentation de la taxe sur les appareils de télévision; plus précisément elle a refusé de porter de un à quatre le rapport entre les taxes de radiodiffusion et de télévision, actuellement fixé au triple.

J'entends bien qu'il est toujours difficile de voter une augmentation de taxe. Mais chacun sait que ce relèvement était proposé pour permettre une augmentation de la durée des programmes et une amélioration de leur qualité.

Je n'ai pas perdu le souvenir des discussions qui eurent lieu dans cette enceinte chaque fois qu'il s'est agi de relever le montant de la taxe radiophonique, mais les débats se terminaient généralement par une transaction car l'Assemblée voulait finalement voir améliorer la qualité des émissions et faciliter l'implantation d'émetteurs.

Je pose donc la question suivante: est-il possible maintenant de déposer un article 20 *bis* modifiant le rapport que j'ai indiqué, non plus dans la proportion de un à quatre, mais dans la proportion de un à trois et demi ?

L'Assemblée ne refuserait peut-être pas une augmentation modeste de la taxe, qui permettrait quand même d'améliorer la qualité des programmes et, surtout, de poursuivre l'équipement de la télévision. Je crains fort, en effet, que si l'on s'arrête à la décision qui vient d'être prise, cette activité intellectuelle n'ait à souffrir de ce vote négatif.

M. le président. Mon cher collègue, votre proposition aurait dû intervenir au cours de la discussion de l'article 20, sous la forme d'un amendement qui, dans le premier alinéa, aurait tendu à remplacer les mots « au quadruple » par les mots « à trois fois et demie le taux... ».

L'article 20 ayant été écarté par l'Assemblée, il n'est plus possible de présenter d'amendement à ce texte.

Néanmoins, vous pouvez, à la fin de la discussion du projet, demander une deuxième délibération, ou encore faire en sorte que le Conseil de la République insère cette disposition dans le texte.

M. le président de la commission de la presse. Je n'aurai pas mis longtemps à mesurer à sa juste valeur la leçon de civisme qu'on a voulu me donner. *(Mouvements divers).*

M. Emile Hugues. Monsieur Desson, vous n'étiez pas visé.

[Article 51.]

M. le président. « Art. 51. — Sont ratifiés, en application de l'article 7 de la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 et de l'article 12, paragraphe premier, de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, les décrets nos 55-1133, 55-1488, 55-1714 et 56-986 des 20 août 1955, 14 novembre 1955, 31 décembre 1955 et 28 septembre 1956, accordant au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, au titre des dépenses en capital imputées sur le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour les exercices 1955 et 1956 des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.638 millions de francs pour l'équipement de la télévision. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 51.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 51, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 93.]

M. le président. « Art. 93. — A titre exceptionnel et pour l'année 1957, en vue de pourvoir rapidement aux vacances d'emploi et aux emplois créés par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, il pourra être ouvert par cette administration, sans autre formalité, des examens et concours ouvrant droit aux emplois d'inspecteur technique, contrôleur et agent technique, ouvrier et secrétaire.

« Les candidats ayant satisfait à ces examens et concours seront recrutés au fur et à mesure des emplois disponibles dans l'ordre de mérite. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 93.

(L'article 93, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la radiodiffusion-télévision française.

[*Article* 18 (suite).]

ETATS G ET H (*suite*).

Postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Nous abordons le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

La parole est à M. Dagain, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, la première section du budget de 1956 des postes, télégraphes et téléphones, après examen du Parlement, s'établissait comme suit: recettes, 209.098 millions de francs; dépenses, 209.072 millions de francs, soit un excédent de recettes de 26 millions de francs.

D'après les renseignements qui nous ont été communiqués et qui portent sur les neuf premiers mois de l'année en cours, les recettes sont en augmentation de 219 millions de francs sur les prévisions.

La première section s'équilibrera donc vraisemblablement avec un léger excédent.

Le budget de 1957 nous est présenté avec 231.554 millions de francs de prévisions de recettes, soit une augmentation de 22.456 millions de francs sur le précédent budget.

Ces prévisions ne paraissent pas optimistes, En effet, l'accroissement des recettes de 1955 sur 1954 a été de 10 milliards de francs, celui qui était prévu pour 1956 a été, sur 1955, de 14 milliards de francs et je viens de vous dire que ces chiffres seront maintenus.

Au cours de l'année 1956, des majorations de taxes, portant principalement sur les abonnements téléphoniques, étant intervenues, les recettes vont, de ce fait, se trouver gonflées de 4 milliards de francs environ. La majoration prévue de 22 milliards de francs paraît donc raisonnable.

Le montant des dépenses envisagé s'élève à 235.554 millions de francs, soit 26 milliards de francs d'augmentation sur le budget précédent.

Cette inflation de dépenses est due principalement aux majorations de traitements consentis aux fonctionnaires, au 1er janvier et au 1er mai 1957, dont le coût s'élève à 4.500 millions de francs, à l'augmentation des effectifs — 7.950 créations d'emplois entraînant une dépense de quatre milliards de francs — à la reconduction en année pleine de dispositions accordées au cours de l'année 1956 — 11 milliards — à l'augmentation des charges de capital: 2.500 millions.

Le montant des recettes étant de 231.554 millions, ainsi que je vous l'ai indiqué, pour la première fois depuis 1949, le budget des postes, télégraphes et téléphones se présente en déficit.

Ce déficit est de 4 milliards mais, comme il n'a pas été tenu compte, dans les évaluations, de la prime non hiérarchisée qui sera sans doute accordée aux fonctionnaires à dater du 1er novembre 1957, le déficit réel du budget des postes, télégraphes et téléphones sera de l'ordre de 5 milliards.

Ces dépenses me paraissent incompressibles et nous sommes dans l'obligation de les accepter.

Le Gouvernement ne nous indique pas comment il entend combler ce déficit. Il est écrit à la page 193 du projet n° 2951 que « les conditions d'équilibre du budget annexe seront réexaminées en cours d'année ».

Je me suis informé. Il m'a été déclaré que l'administration envisageait la majoration de certaines taxes par voie réglementaire. Le Parlement n'aurait donc pas à en connaître et je le regrette.

Voici maintenant, rapidement esquissée, la situation de chacune des différentes branches d'exploitation.

Les recettes de la poste se sont élevées à 59 milliards en 1954, à 64 milliards en 1955; elles atteindront 69 milliards en 1956. Elles sont évaluées à 74 milliards dans le présent budget.

Ainsi le trafic postal est en évolution constante. Cette évolution pose des problèmes difficiles à résoudre et, en particulier, un problème de distribution. Des pesages effectués lors des départs des facteurs ont montré que, pour chacun d'eux, la charge portée dépassait fréquemment 45 kilogrammes.

La limite des forces humaines est souvent atteinte et parfois dépassée. Aussi l'administration se trouve-t-elle contrainte de constituer des dépôts où le facteur s'approvisionne en cours de tournée.

Pour alimenter ces dépôts, il faut des véhicules motorisés. Mais ce service ne peut être organisé que dans les grandes villes. Pour les campagnes, il est nécessaire que des tournées rurales les plus chargées soient motorisées: 450 tournées le sont actuellement.

La motorisation de 1.100 tournées nouvelles est prévue dans ce budget. 35 p. 100 de ce trafic est constitué par des journaux affranchis à 0,20 franc, alors que le prix de revient pour leur acheminement et la distribution est de 9 francs environ.

Le manque à gagner par le service postal est de 11 à 12 milliards.

Ces bas tarifs constituent une subvention déguisée à la presse, qu'il me paraîtrait équitable de faire supporter par le budget général et non pas par un budget annexe contraint de rechercher son propre équilibre.

Pour ce motif, l'exploitation postale se présente avec un déficit de près de 4 milliards.

Les recettes télégraphiques ont été de 8 milliards en 1954, de 10 milliards en 1955, de 10 milliards en 1956 et elles sont évaluées à 10 milliards pour 1957.

Ce service reste stationnaire et n'appelle de ma part aucune remarque particulière.

Les recettes téléphoniques ont été de 83 milliards en 1954, de 88 milliards en 1955. Elles atteindront 96 milliards en 1956 et elles sont évaluées à 109 milliards dans le présent budget.

Le réseau téléphonique français compte environ 1 million 800.000 abonnés. Au cours de l'année 1955, ce nombre s'est accru de 85.000, compte tenu des résiliations. 130.000 nouvelles demandes ont été reçues cette même année; 77.000 demandes étaient en instance au 1er janvier 1956. Pendant cette période, le trafic s'est élevé de 10 p. 100. Cette même progression sera enregistrée en 1956.

Pour faire face à ces besoins toujours plus grands, des crédits importants doivent être mis à la disposition de l'exploitation téléphonique afin de la doter de moyens d'action toujours plus étendus.

Les retards constatés ne seraient pas aussi importants si, jusqu'en janvier 1953, l'administration des P. T. T. n'avait été ligotée par celle des finances.

Au nom de la commission des finances, j'ai, à cette époque, regretté cet état de fait. Aujourd'hui, pour résorber le retard, pour satisfaire les demandes nouvelles, pour écouler, dans des conditions satisfaisantes, un trafic en hausse constante, l'administration ne manque pas de crédits. Le problème n'est pas d'ordre financier, il est d'ordre industriel.

En effet, les usines ne livrent pas les commandes dans des délais normaux. Ceux-ci sont fréquemment de deux ans et atteignent même parfois trois ans. Il est donc désirable, monsieur le ministre, que vous demandiez aux industriels français de faire un effort pour abréger ces délais en donnant une préférence très marquée à ceux qui consentiront cet effort.

Mais il faut aussi que vos services n'apportent aucun retard dans la passation des marchés.

Dans le domaine téléphonique, la France se doit de rattraper le retard qu'elle a pris sur d'autres nations. Elle le peut, puisque des dizaines de milliers de nos concitoyens sollicitent une installation. Ne les décourageons pas par une attente excessive ou par des tarifs prohibitifs. Tout abonné nouveau est une source de revenus pour l'administration.

Je sais, monsieur le ministre, qu'obligation vous est faite d'équilibrer votre budget. Pour y parvenir, vous avez augmenté certains tarifs. Pour combler le déficit, vous allez continuer.

Parmi les causes de ce déficit figurent 6 milliards d'amortissement. Or, dans la deuxième section du budget, 40 milliards d'emprunts sont prévus. Ainsi vous aurez dans votre prochain budget 20 milliards d'amortissement, alors que les usagers des chèques postaux laissent librement à votre disposition plus de 600 milliards.

Il faut demander au Parlement de voter une loi mettant à votre disposition une partie de cette somme pour financer des investissements votés par le Parlement.

L'extension du réseau téléphonique ne doit pas être recherchée grâce à une majoration des tarifs, mais grâce à une plus large autonomie du budget des postes, télégraphes et téléphones.

En ce qui concerne les chèques postaux, les recettes des services financiers ont été de 8 milliards en 1954, de 8 milliards en 1955. Elles atteindront 9 milliards en 1956 et elles sont évaluées à 10 milliards pour 1957. Cet accroissement des recettes ne donne qu'une idée très faible de l'évolution du trafic, puisque 80 p. 100 des opérations sont constituées par des virements gratuits.

Le service des chèques postaux connaît un développement prodigieux, puisque les demandes d'ouverture de compte courant dépassent 1.000 par jour ouvrable. Les avoirs des particuliers, laissés librement en dépôt à leur compte postal, s'élèvent actuellement à 600 milliards et sont en hausse constante. Ils atteindront vraisemblablement 700 milliards en 1957.

Ces chiffres traduisent l'importance des chèques postaux dans la vie économique du pays. Ce service est en développement continuel non seulement par le nombre des comptes ouverts, comme je l'ai indiqué, mais aussi par celui des opérations et par leur montant toujours plus élevé.

Le personnel ne peut faire face à cette situation qu'en fournissant un gros effort. Je vous demande, monsieur le ministre, de ne rien négliger pour le doter de machines toujours plus perfectionnées. Je sais que vous vous y intéressez.

Le budget comporte la création de 7.950 emplois qui s'ajoutent aux 7.000 emplois inclus dans celui de 1956. Ces créations constituent une augmentation d'effectifs de 3,5 p. 100, alors que celle du trafic prévu en 1957 sera en moyenne de 7 p. 100.

Votre commission des finances n'a pas voulu connaître toutes les revendications du personnel, si légitimes soient-elles. Elle n'en a examiné que quelques-unes, dont la satisfaction lui paraît désirable. Elle enregistre avec satisfaction qu'un crédit provisionnel est inscrit pour permettre la réforme des services de distribution et de transport de dépêches, qu'un crédit pour mémoire laisse espérer la réforme prochaine du cadre A des services extérieurs des finances.

Elle a réitéré sa volonté de voir les receveurs des postes, télégraphes et téléphones bénéficier de la gratuité du logement. En conséquence, elle vous demande, d'une façon pressante, monsieur le ministre, de supprimer dans le décret qui lui sera soumis, l'abattement de 20 p. 100 opéré sur l'indemnité de gérance et de responsabilité qui leur est allouée.

Elle renouvelle le vœu qu'elle a déjà émis à plusieurs reprises de voir reviser les indices des surveillantes et surveillantes principales à qui incombe la tâche délicate d'encadrer le personnel féminin.

Elle désirerait que les indices maxima de ces catégories soient portés respectivement à 375 et 390.

Elle demande également que soit améliorée la situation des gérants d'agence postale. Un décret en instance depuis dix-huit mois au ministère des finances a été publié le 18 novembre et nous donne en partie satisfaction. Je n'insiste donc pas sur ce point.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la 2e section du budget des P. T. T., qui compte 40 milliards de crédits de payement contre 35 milliards en 1956 et 50 milliards d'autorisations de programme contre 45 milliards en 1956.

Mais, ainsi que je l'ai indiqué, l'extension et la modernisation du matériel ne posent pas seulement un problème financier. En effet, 16 milliards de crédits non utilisés ont été reportés du budget de 1954 à celui de 1955 et 18 milliards du budget de 1955 à celui de 1956. Le Parlement a fait son devoir en dotant les P. T. T. des crédits suffisants pour faire face à des obligations techniques croissantes. Il appartient à nos industriels d'accomplir l'effort nécessaire pour réduire les délais d'exécution des marchés qui leur sont soumis.

En terminant, je veux adresser mes félicitations au personnel des P. T. T., qui, dans des conditions difficiles, assure avec célérité l'écoulement d'un trafic chaque jour plus important. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Marcel Noël, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Marcel Noël, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, après l'examen de ce projet de budget, la commission des moyens de communication et du tourisme, saisie pour avis, m'a chargé de présenter quelques observations et propositions.

La première observation a trait à la présentation du budget avec 4 milliards de déficit, alors que, depuis 1949, il a toujours été excédentaire, même lorsque les prévisions étaient pessimistes.

Certes, il est indiqué que les conditions d'équilibre seront examinées en cours d'année; mais il n'en est pas moins vrai que l'annonce de ce déficit a causé surprise et déception.

Chacun se demande comment il se fait qu'une administration comme celle des P. T. T., dont le fonctionnement constitue un modèle aux yeux du public, puisse être en déficit. Comment une entreprise devenue indispensable à la vie économique du pays, à laquelle on a recours chaque jour davantage et qui est en continuelle progression, peut-elle être en difficulté financière ?

Lundi dernier, M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. nous avait avertis de cette situation, due aux dotations demandées cette année. Il déclarait:

« Pour ces budgets, vous le savez, la notion d'équilibre est impérieuse. Quand un exercice annuel est en déficit, on doit faire appel à des avances du Trésor, avances qui portent intérêt et qui alourdissent dans le budget suivant le poids de la dette publique. »

Notre commission est entièrement d'accord sur cette appréciation. Il faut y ajouter l'effort moral produit sur la population et sur l'état d'esprit du personnel, fier de la bonne marche de l'affaire à laquelle il participe avec cœur.

D'autre part, nous savons par expérience que, finalement, c'est le personnel qui est toujours victime de tels déséquilibres.

C'est pourquoi notre commission serait d'accord pour que soit étudiée et décidée l'augmentation de 1 p. 100 demandée par le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones qui a invité le Gouvernement à porter de 1,5 p. 100 è 2,5 p. 100 le taux d'intérêt des sommes mises à la disposition du Trésor par les chèques postaux. Ceci donnerait une recette supplémentaire de 6.508 millions et résorberait dans une large mesure le déficit.

Un poste important concernant le personnel et sur lequel notre commission s'est penchée est celui du logement. Les difficultés de recrutement dans les grandes villes et, en particulier, à Paris, obligent l'administration à recruter du personnel en province. Pour ce personnel, jeune en général, se pose le problème de la chambre. L'unique solution est pour lui l'hôtel à cinq ou six mille francs par mois avec, bien entendu, ses conséquences morales et matérielles.

Très souvent les traitements étant insuffisants, les nouveaux venus repartent en province, d'où la nécessité de les remplacer, ce qui provoque des fluctuations toujours préjudiciables à une entreprise quelle qu'elle soit.

Nous saluons quelques réalisations dans ce domaine. Mais celles-ci sont insuffisantes, en raison même des nombreux transferts et du recrutement.

Deux problèmes sont particulièrement importants pour les employés des postes, télégraphes et téléphones: la crise du logement qui sévit partout et, surtout, dans les grandes villes, et le problème des effectifs.

L'année dernière notre commission des moyens de communication et du tourisme avait déjà fait des propositions pour tenter d'améliorer les conditions de logement. Nous renouvelons nos propositions: appel aux fournisseurs des postes, télégraphes et téléphones qui versent, à ce titre, 1 p. 100 des salaires à la reconstruction, utilisation de la « dot » de la caisse d'épargne qui représente un certain nombre de milliards constituée par un pourcentage sur les 500 milliards de dépôts et dont une partie pourrait être consacrée à construire.

Mais aujourd'hui, nous vous demandons s'il ne serait pas possible d'imiter vous-même les entreprises privées et d'affecter 1 p. 100 des salaires à la construction de logements pour votre personnel.

Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous faire étudier ces diverses propositions et nous faire connaître les difficultés ou possibilités d'application.

Considérant que la bonne marche et le développement exigé et attendu des P. T. T. sont surtout fonction de son personnel, notre commission, unanime, attire votre attention sur le problème de ses revendications générales.

J'aborde maintenant le problème des effectifs. Cette question se place au premier plan des préoccupations de tous ceux qui s'intéressent à cette entreprise nationale. Le développement du trafic devrait nécessairement vous amener à une augmentation correspondante du personnel.

Vous n'ignorez pas que, si vous persistez à maintenir les conditions actuelles, vous allez vers une diminution de la qualité du service — ce qui n'est pas l'intérêt du public — vers une aggravation de l'état de santé des employés. Et vous savez, comme nous, que le corps médical juge avec sévérité les méthodes et les conditions de travail imposées aux personnels des P. T. T.

Nous savons que des créations nouvelles sont prévues. Nous vous en félicitons mais, selon les spécialistes de ces questions, elles ne semblent pas suffisantes.

Vos agents ont un excellent état d'esprit professionnel, chacun d'ailleurs se plait à le reconnaître. A notre avis, il ne faut pas en abuser.

Certaines attitudes, à l'égard de ce personnel, ne sont pas favorables à son attachement ni à son maintien dans l'entreprise, puisque nous avons été informés que des spécialistes, après des stages de trois mois à deux ans, vous quittent pour aller dans les entreprises privées.

Notre commission regrette, en particulier, qu'un effort plus grand ne soit pas fait pour améliorer les conditions de travail dans les triages des bureaux-gares.

Alors qu'en général les collectivités locales font de gros efforts pour rendre plus agréables les lieux de travail de nos postiers, l'administration ne s'y intéresse pas assez.

Notre commission a d'ailleurs demandé à son rapporteur de rendre un hommage public aux collectivités locales dignes d'être citées en exemple à l'administration.

J'ai tenu, en raison même de ces observations, à me rendre compte moi-même. J'ai visité un centre de triage. J'ai pu apprécier combien étaient justes les remarques formulées par nos collègues. Les conditions de travail et d'hygiène sont mauvaises et doivent être améliorées rapidement.

Au cours de cette visite, j'ai appris également que, pour beaucoup, le salaire était si insuffisant que, leur journée terminée, ils revenaient faire jusqu'à six heures supplémentaires, des « califs » en langage professionnel, abréviation de « Californie ».

Enfin, pour d'autres catégories, notamment dans les centraux téléphoniques, la productivité est tellement poussée qu' « il y a de quoi devenir folle », m'écrit une des employées.

Dans les services des chèques postaux, les conditions de travail sont « terribles »; je respecte le mot employé par mon interlocuteur il y a quelques jours.

Les agents des lignes travaillent dans des conditions difficiles, en particulier ceux des lignes souterraines, dans les égouts où, chaque jour, ils sont victimes d'accidents souvent très graves.

J'arrête là mes citations par manque de temps.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous formalisez pas de toutes ces remarques que nos collègues m'ont chargé de vous présenter. Elles sont inspirées uniquement par le souci de vous aider et de voir pratiquer, par l'administration des P. T. T., à l'égard de son personnel, une politique plus conforme au sentiment de la dignité humaine et plus digne d'elle.

En ce qui concerne les primes payées au personnel — prime de risque et prime de rendement — notre commission insiste auprès de vous pour qu'elles soient accordées sans restriction, avec équité, à tous les agents qui les méritent.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet des œuvres à caractère social et humain.

Les responsables des diverses branches d'activité sociale se plaignent amèrement que l'administration supérieure interprète toujours les circulaires générales dans un sens rectrictif très regrettable.

La création des services sociaux a été très souvent arrachée par les personnels grâce à leur ténacité. Dans les conditions de vie actuelles, ces services sont devenus absolument indispensables. C'est pourquoi nous vous encourageons à manifester, à leur égard, une compréhension toujours plus grande et à leur apporter une aide matérielle et morale conforme à leur raison d'exister et de se développer.

Pour terminer, notre commission souhaite, d'une façon plus générale, que la fonction publique résolve le problème des salaires dans un sens favorable, accordant satisfaction aux personnels des P. T. T. dont nous nous sommes préoccupés comme nous le faisons chaque année.

Telles sont les quelques observations que nous avions à vous présenter. Notre commission serait satisfaite si vous en teniez compte dans toute la mesure du possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Mesdames, messieurs, lors de la discussion du projet de budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour 1956, j'avais indiqué que cet exercice se solderait en strict équilibre.

Les faits ont confirmé pleinement cette affirmation.

Cet équilibre avait été obtenu par le moyen d'une réévaluation des recettes attendues pour 1956.

J'avais pensé, en effet, qu'il était raisonnable d'espérer une montée des recettes de 188.154 millions de francs — chiffre de 1955 — à 210.524 millions de francs en 1956, soit une augmentation de 22.370 millions de francs.

Sur certains bancs, on a alors prétendu que « les recettes avaient été fortement minimisées » dans le but, bien sûr, d'avoir, par la précarité même de l'équilibre, un argument pour « refuser au personnel les justes satisfactions qu'il méritait », c'est une citation.

J'ai alors répliqué — je cite toujours, c'est au *Journal officiel* du 20 juin 1956: « C'est accomplir une mauvaise besogne que de faire croire à l'opinion publique en général et à la corporation postale, en particulier, qu'à la fin de l'année l'administration des postes, télégraphes et téléphones, aura réalisé des milliards de bénéfices ».

Nous sommes en fin d'année. Nous avons les états de recettes pour les onze premiers mois. Voici ce qui en résulte.

Nous avions évalué les recettes de ces onze premiers mois à 170.606 millions de francs. Elles atteignent 171.388 millions de francs, soit 782 millions en plus, c'est-à-dire 0,46 p. 100 à peine.

Quand nous avons annoncé que le budget de 1956 serait en strict équilibre, nous avions donc raison. Nous avions tellement raison qu'en cours d'exercice ce strict équilibre annoncé n'a pu être maintenu qu'en épongeant, par une recette nouvelle, toute dépense nouvelle de personnel surgie au cours de l'année.

Je précise. En mars 1956, le Parlement vote une loi n° 56-263 portant réduction des abattements de zone. Pour les postes, télégraphes et téléphones, cette loi entraîne une augmentation de dépenses de personnel de près d'un milliard de francs. Pour que l'équilibre soit maintenu, la taxe de raccordement au téléphone est portée de 15.000 à 21.000 francs et de 11.000 à 18.000 francs, ce qui procure une recette nouvelle de 900 millions de francs en année pleine, compensant la dépense nouvelle.

A partir du 1er juillet 1956, le Gouvernement accorde aux personnels de la distribution et du transport des dépêches une indemnité de risque allant de 29.000 à 45.000 francs. Le coût de la mesure en année pleine est de 1.735 millions.

Cette dépense nouvelle est compensée par une recette nouvelle de 3 milliards de francs obtenue par le relèvement de la taxe d'abonnement téléphonique.

Ainsi, pour 1956, l'administration avait préparé et l'Assemblée nationale avait voté un budget annexe devant être en équilibre strict. A deux reprises, au cours de cet exercice, cet équilibre a été détruit par l'acceptation de mesures en faveur de son personnel. A deux reprises l'équilibre a été rétabli par l'adoption de mesures créant des recettes nouvelles équivalentes.

Le rappel de ces faits amène forcément une conclusion qui n'est d'ailleurs qu'une constatation: quand un grand service public, obligé de présenter un budget en équilibre, a un volume d'activité tel qu'il porte ses recettes et ses dépenses au même niveau, toute dépense nouvelle de personnel ne peut être épongée que par un effort nouveau des usagers de ce service public. C'est là une vérité d'évidence contre laquelle les affirmations démagogiques ne peuvent rien. Mais si cette vérité était déjà perceptible en 1956, elle est devenue lumineuse en 1957.

Pour 1957, les chiffres applicables à la première section du budget annexe sont les suivants: évaluation des recettes, 231.554 millions; prévisions de dépenses, 235.554 millions; d'où un déficit probable de 4 milliards.

Déficit probable, mais aussi minimum. En effet, pour y parvenir, on a tablé sur des recettes passées de 210.524 millions en 1956 et de 231.554 millions en 1957, soit une augmentation de 21.030 millions. Pour obtenir ce chiffre de 231 milliards, on a prévu en 1957 une nouvelle augmentation du trafic de 7,5 p. 100 pour la poste, de 4 p. 100 pour le télégraphe, de 9,5 p. 100 pour le téléphone, de 9 p. 100 pour les services financiers. Ces chiffres sont optimistes car il n'est pas certain que le trafic de 1957 dépasse de beaucoup celui de 1956. Un déficit de 4 milliards est donc un déficit minimum.

Je reprends maintenant le chiffre des dépenses prévues pour 1957, soit 235.544 millions. Comparé à celui de 1956, c'est-à-dire à 209.073 millions, il représente une augmentation de dépenses de 26.481 millions, se décomposant comme suit: dette publique, augmentation de 2.528 millions; personnel, y compris les charges sociales, augmentation de 20.243 millions; matériel et fonctionnement des services, augmentation de 3.648 millions; dette viagère, subventions et dépenses diverses, augmentation de 62 millions; soit donc les 26.481 millions d'augmentation de dépenses de 1956 à 1957.

Il est indispensable de souligner, dans cette augmentation globale des dépenses, la partie représentée par l'augmentation des dépenses de personnel, celles-ci passant de 160.388 millions, en 1956, à 180.601 millions en 1957; l'augmentation est donc de 20.243 millions, pour une augmentation totale des dépenses de 26.481 millions. Elle représente 12 p. 100 des crédits de l'espèce ouverts pour 1956 et plus des trois quarts de l'augmentation totale.

Mais, si grand qu'ait été l'effort accompli en faveur du personnel — les dépenses de personnel sont passées de 133 milliards en 1954 à 146 milliards en 1955, à 160 milliards en 1956, à 180 milliards en 1957 — je tiens à déclarer que cet effort était absolument justifié.

En effet, ce chiffre de 20.243 millions, représentant l'augmentation des dépenses de personnel de 1956 à 1957, se décompose ainsi: 10.927 millions par application de mesures déjà votées, 9.316 millions par application de mesures dites nouvelles. Je veux décomposer l'un et l'autre de ces chiffres.

Parmi les mesures déjà votées, il convient de citer notamment des textes de portée générale qui s'appliquent à tous les personnels de l'Etat: décret du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements à échéance du 1er juillet 1957, 5.023 millions; mise au point du crédit prévu au titre du versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 381 millions.

En outre, l'extension, en année pleine, des mesures intervenues en 1956 pour une partie de l'année seulement, nécessite l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 4.089 millions.

Enfin, l'application des dispositions du décret n° 56-819 du 11 août 1956, portant institution d'une indemnité de risque et de sujétion en faveur de certains personnels des P. T. T., entraîne une augmentation annuelle nette de 1.688 millions de francs.

Les demandes figurant à la rubrique « mesures nouvelles » ont pour objet essentiel: l'ajustement aux besoins réels de dotations reconnues insuffisantes, 1.068 millions de francs; la réalisation d'un réaménagement des rémunérations de la fonction publique, plus favorable que celui prévu par le décret du 30 juin 1955, 4.400 millions de francs; les renforts et réaménagements d'effectif, 3.677 millions de francs; diverses autres mesures de personnel, 171 millions de francs.

En ce qui concerne le renfort et le réaménagement d'effectifs, je disais lors de la discussion budgétaire de 1956: « L'homme qui, l'an prochain, en 1957, dirigera le ministère de l'avenue de Ségur, quel qu'il soit, sera absolument obligé de demander un nouveau relèvement de ces effectifs. Il ne peut y avoir à ce sujet aucun doute ».

En effet, depuis plusieurs années, le trafic des divers services des postes, télégraphes et téléphones s'est accru dans des proportions considérables. C'est ainsi que, de 1952 à 1956, les services postaux ont accusé une augmentation de 31 p. 100, les services téléphoniques de 35 p. 100 et les services financiers de 33 p. 100.

Certes, un effort non négligeable a déjà été accompli pour mettre à la disposition de l'administration les moyens d'action en personnel qui lui sont indispensables. En effet, 4.000 emplois nouveaux ont été accordés en 1954, 4.300 en 1955, 7.330 en 1956 et, pour 1957, devant l'évolution prévue du trafic, une nouvelle tranche de créations, plus importante encore, a été demandée et obtenue; elle porte sur 7.950 emplois, dont 6.908 sous forme d'unités et 1.042 sous forme de 2.500.000 heures d'utilisation d'auxiliaires.

Ces créations entraîneront, pour 1957, une dépense évaluée à 3.676 millions de francs.

Je dois ajouter que diverses autres mesures visant le personnel sont proposées dans le présent projet de budget. Les principales tendent à poursuivre la réforme des services de distribution et de transport des correspondances, amorcée en 1956, coût 38 millions de francs; et à élaborer une réforme statutaire s'inspirant de celle envisagée pour les personnels de la catégorie A des services extérieurs des finances et qui concerne le corps des inspecteurs, des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs ainsi que les receveurs et les chefs de centres assimilés à ces divers personnels; la dépense n'est notée que pour mémoire puisque, je pense que nos collègues le savent, cette proposition est transmise actuellement au conseil supérieur de la fonction publique qui doit prendre une décision lors de sa prochaine réunion, qui aura lieu sous peu.

Nous proposons encore:

De reclasser onze centres divers et de transformer soixante-deux agences postales en trente-six recettes de 6e classe et en trente-deux recettes-distribution, coût 17 millions de francs;

D'augmenter le montant des crédits afférents à la rémunération du personnel affecté au cours d'instruction professionnelle, coût 46 millions de francs;

D'étendre l'indemnité de risque et de sujétion à certains personnels chargés de la conduite de véhicules automobiles, coût 47 millions de francs;

D'étendre l'indemnité pour travaux insalubres et dangereux à divers agents exécutant des travaux de cette nature, coût 1 million de francs;

D'appliquer aux gérants d'agences postales d'Alsace et de Lorraine une indemnité pour fourniture du local de service, coût 2 millions de francs;

D'acquérir un second camion radiologique pour le dépistage, coût 15 millions de francs;

De créer quatorze infirmeries nouvelles, coût 5 millions de francs.

Pour le matériel et le fonctionnement des services, les crédits de matériel demandés pour 1957 accusent par rapport à ceux octroyés en 1956 une augmentation de 3.648 millions de francs, soit 10,4 p. 100 environ.

En conclusion, le budget annexe de 1957 se présente donc avec un déficit, déficit minimum, de 4 milliards de francs.

Bien que, à chaque jour, ou à chaque année, suffise sa peine, il n'est pas, naturellement, interdit de prévoir pour 1958 un déficit plus important.

En effet, les recettes nouvelles procurées à ce moment-là par une nouvelle augmentation du trafic ne pourront sans doute pas égaler les dépenses nouvelles qui seront dues à l'augmentation des charges de capital, à la répercussion des mesures envisagées en faveur des fonctionnaires à compter du 1er janvier 1957 et aux dotations supplémentaires en personnel et en matériel que rendra à nouveau indispensable l'augmentation du trafic.

Je veux en rester au déficit du budget actuel. Il résulte — je l'ai démontré — en grande partie, de l'augmentation des dépenses de personnel et de matériel.

Vous estimez certainement tous, mesdames, messieurs, que ces dépenses sont justifiées et je suis sûr par avance que toutes les interventions que nous allons entendre au cours de cette discussion auront pour but non de les réduire, mais de les augmenter.

En effet, vous êtes tous conscients de la valeur et du dévouement d'un personnel auquel, une fois de plus, je veux rendre l'hommage qu'il mérite.

Chaque année, je salue son courage et son dévouement, sa conscience professionnelle, son amour du métier et son sens du devoir.

Mesdames, messieurs, vous approuvez donc l'effort consenti en faveur de ce personnel qui a votre sympathie et votre estime.

Par ailleurs, vous avez conscience que la notion d'équilibre du budget annexe des P. T. T. est une notion qui s'impose.

Cette double préoccupation, volonté d'améliorer le sort d'une corporation digne d'intérêt, volonté d'assurer l'équilibre financier d'un grand service public, aboutit fatalement à l'idée d'une augmentation des recettes, augmentation absolument indispensable.

Cette augmentation des recettes, nous essayerons, comme au cours des années précédentes, de l'obtenir par une augmentation du trafic. Mais si celle-ci, après sa longue et importante poussée, plafonne et se stabilise au point de ne plus pouvoir éponger les dépenses nouvelles de personnel certaines au cours des prochains mois, le seul moyen d'augmenter les recettes résidera dans un relèvement des taxes de base.

C'est le 6 janvier 1949 que j'ai fixé ces taxes de base. Le prix du timbre et celui de la communication téléphonique ont été alors portés à 15 francs. Mais, dans ce budget de 1949, les dépenses de personnel figuraient pour 75 milliards de francs. Elles figurent dans le budget de 1957 pour 180 milliards alors que le timbre et l'unité téléphonique sont toujours à 15 francs.

Les taxes de base seules génératrices de recettes sont demeurées inchangées alors que les dépenses de personnel augmentaient de 140 p. 100.

L'administration des P. T. T. se trouve donc dans la situation d'un industriel qui, depuis 1949, aurait bloqué ses prix tout en doublant et même plus ses dépenses de personnel. Ce double phénomène d'un blocage des éléments de recettes avec le doublement des dépenses explique d'une façon lumineuse le déficit du budget qui vous est présenté.

La situation ainsi créée ne peut trouver sa solution que dans un relèvement des taxes de base, sinon le budget annexe devra de plus en plus faire appel à des avances du Trésor avec tous les inconvénients d'une telle pratique. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à ceux de nos collègues qui sont inscrits dans la discussion. Ils sont douze et, parmi eux, ceux qui ont demandé les délais les plus longs appartiennent à des groupes dont le temps de parole est épuisé.

Je leur adresse un nouvel appel pour qu'ils réduisent autant que possible leur intervention afin que nous puissions en finir demain avant dix-neuf heures.

La parole est à M. Gabelle, premier orateur inscrit.

M. Pierre Gabelle. Mesdames, messieurs, la lecture du rapport qui nous est présenté par M. Dagain suffit à nous donner la certitude que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, ne pouvez être complètement satisfait du projet de budget que vous nous présentez et ceci pour deux raisons essentielles, que n'a pas démenties votre intervention. D'une part, les moyens de votre administration — je pense surtout aux effectifs et aux crédits d'investissements — sont toujours contenus dans des limites étriquées et vous êtes, d'autre part, conduit par les règles actuelles de présentation à nous proposer un budget en déficit, ce qui donne une impression regrettable et d'ailleurs injustifiée.

Sur le plan des effectifs, le projet de loi qui nous est soumis comporte 7.950 créations d'emploi, chiffre important et qui peut paraître très large à ceux qui se contenteraient d'une comparaison sommaire avec les autres budgets sans tenir compte qu'il s'agit en fait ici d'une très grande entreprise à caractère industriel et commercial en constante expansion.

Le rapporteur nous indique que l'augmentation des effectifs proposée est, en pourcentage, de l'ordre de 3,50 p. 100 alors que l'augmentation de trafic prévue au cours de 1957 atteindra 7 p. 100 pour l'ensemble des services, ce qui justifie amplement ses conclusions, à savoir qu'il est indispensable, compte tenu de l'évolution du trafic, de poursuivre notre effort. D'ailleurs, n'est-ce pas 10.000 créations d'emploi que vous aviez vous-même proposées, alors que vos directeurs vous en avaient demandé plus de 12.000. Ce ne sont donc, en fait, que les deux tiers de vos demandes et de vos besoins qui vous ont été consentis.

Il ne naîtra pas malheureusement de cette situation une meilleure organisation des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones réclamée bien souvent par de nombreux projets et rapports.

Sur le plan de l'équipement, pour parler uniquement des télécommunications — branche dans laquelle les investissements sont particulièrement rentables et de l'insuffisance desquels résulte une perte de recettes évidente et importante — ce n'est pas l'augmentation de 500 millions, soit 4 p. 100, du budget de 1956 dont il est fait état pour l'équipement des bureaux téléphoniques qui permettra d'accélérer valablement le rythme des travaux.

La situation est la même pour les lignes téléphoniques interurbaines et l'aménagement des réseaux urbains. Les majorations d'autorisation de crédits sont également, en pourcentage, inférieures au pourcentage prévu de l'augmentation des trafics.

Le rapport de M. Dagain souligne la pauvreté de ces dotations. Il indique même que 60 p. 100 des demandes d'abonnement téléphoniques en instance ne peuvent être satisfaites en raison de l'insuffisance des réseaux et constate que les demandes téléphoniques qui ne peuvent être satisfaites augmentent de mois en mois.

En ce qui concerne le personnel, le premier crédit inscrit au collectif de 1956 pour la réforme des services de distribution et de transfert des dépêches n'a pu être utilisé par suite, nous dit M. le rapporteur, d'un désaccord entre votre administration et celle des finances.

Nous voudrions croire que ces difficultés internes seront enfin dépassées pour permettre à la réforme de prendre effet à la date initialement prévue.

Nous notons avec satisfaction la mise en œuvre de la réforme statutaire pour les personnels du cadre A des services extérieurs.

Par la réalisation de la carrière unique des inspecteurs en ce qui concerne les services d'exécution, ce projet semble correspondre à ce que les inspecteurs attendaient.

Pourquoi faut-il qu'il en soit différemment, semble-t-il, pour les cadres correspondants des services administratifs ?

En effet, pour devenir inspecteur rédacteur, l'inspecteur adjoint ayant déjà satisfait au concours d'entrée d'inspecteur élève devra subir un deuxième concours.

Il n'en retirera aucun avantage puisque la carrière d'inspecteur rédacteur est limitée à l'indice 390 tout comme celle des services d'exécution. De plus, la réussite de ce second concours entraîne une obligation de déplacement qui n'est plus désormais imposée, et c'est heureux, dans la carrière d'inspecteur des services d'exécution.

Sans nouveau concours et par un seul tableau d'avancement, les inspecteurs des services d'exécution deviennent chefs de section de 2e et de 1re classe, carrière unique, indice terminal 500.

Par contre, l'inspecteur rédacteur reçu au deuxième concours ne peut parvenir par le premier tableau d'avancement qu'au grade de chef de section des services administratifs, indice

terminal 460, et il lui faudra une nouvelle inscription sur un second tableau d'avancement pour parvenir au grade d'inspecteur principal dont d'ailleurs l'indice terminal ne dépasse pas celui des chefs de section des services d'exécution, soit 500.

On chercherait vraiment en vain l'attrait qui pourrait exister pour les inspecteurs élèves à la préparation du concours d'inspecteur rédacteur, qui ne les conduit qu'à entraver le déroulement de leur carrière, sans modification de l'indice terminal.

En justification du second concours, il conviendrait, d'une part, que soit établie la carrière unique d'inspecteur rédacteur chef de section des services administratifs et, d'autre part, que les inspecteurs principaux collaborateurs immédiats des directions et bien souvent leurs représentants voient fixé leur indice terminal à 525.

C'est d'ailleurs cet indice qui est fixé dans la réforme du cadre A de l'administration des finances et on ne voit pas pourquoi, une fois de plus, l'administration des postes, télégraphes et téléphones se trouverait défavorisée et très spécialement ses cadres des services administratifs.

Nous demandons, par ailleurs, que cette réforme soit suivie par celle du cadre B et la suppression des barrages fixés entre les grades de contrôleur et de contrôleur principal et l'accès à la classe exceptionnelle qui font que, après un piétinement de plus de cinq ans à l'indice 265, le plafonnement au second barrage entraîne un autre blocage de huit, dix, voire quinze ans en ce qui concerne les contrôleurs principaux féminins issus des commis ancienne formule.

Alors que la grille de reclassement ne prévoit aucun barrage à l'indice 265, il convient de réaliser au plus tôt la carrière unique de contrôleur, contrôleur principal, contrôleur principal des I. E. M. aux indices 185-360 en classe normale.

Avec le rapporteur j'insiste également sur le vœu que vous présente la commission des finances concernant la revision des indices des surveillantes et surveillantes principales, lesquels devraient être portés respectivement pour les maxima à 375 et 390.

Les vœux émis depuis plusieurs années par l'Assemblée nationale pour le reclassement du personnel féminin d'encadrement n'ont pas été pris jusqu'ici en considération et nous le regrettons.

Mais les agents d'exploitation semblent être les plus délaissés, bien qu'il soit désormais acquis, je crois, que le pourcentage des contrôleurs recrutés au choix par tableau d'avancement est relevé de 10 à 20 p. 100. En nombre, cette promotion n'est ainsi portée que de 200 à 400 unités sur un effectif qui atteindra bientôt 60.000, nous dit le rapporteur, et il convient de rappeler ici la grave injustice qui a été commise à l'égard de ces personnels lors de la constitution des cadres de contrôleurs et des opérations dites d'intégration.

Alors que, dans l'administration des finances, la proportion du personnel intégré s'est élevée à 62 p. 100, elle fut limitée à 28 p. 100 dans les P. T. T., y compris les 2.000 transformations d'emplois réalisées en 1951. Depuis cette date, la question des 18.000 intégrations écartées pèse lourdement sur cette catégorie de personnel.

Nous vous demandons instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous pencher sur ce problème et de ne pas laisser à ce personnel nombreux l'impression qu'il restera le seul à n'être à peu près jamais entendu.

Votre personnel comprend beaucoup de jeunes, et 80 p. 100 d'entre eux sont, du fait de leur affectation dans vos services, éloignés de leur famille. Ces déplacements posent de graves problèmes humains, en raison notamment des charges très lourdes qu'entraînent le logement à proximité du lieu de travail, les repas au restaurant et les voyages pour se rendre dans les familles.

S'agissant du logement, 32 p. 100 des jeunes des postes, télégraphes et téléphones louent leur chambre entre 5.000 et 10.000 francs par mois.

Sur les panneaux d'affichage des grands centres, notamment à Paris, il est courant de voir des propositions de location de chambres pour jeunes filles ou jeunes hommes seuls au tarif de 10.000 à 15.000 francs par mois.

Je vous le demande, monsieur le secrétaire d'Etat, que reste-t-il des appointements de ces jeunes après un tel prélèvement ?

Cette situation exige donc un effort considérable, qui se traduise par la construction de nombreux foyers permanents des postes, télégraphes et téléphones, pour assurer le logement de ces jeunes, qui devraient être appelés à collaborer à la gestion de ces organismes ainsi qu'à celle des cantines.

Peut-être me direz-vous que, si légitimes et justifiées que soient les revendications du personnel, leur satisfaction ne faciliterait pas dans l'immédiat, et même dans l'avenir, l'équilibre d'un budget actuellement déficitaire.

Je n'incrimine nullement les estimations de recettes et de dépenses que vous nous présentez, mais, précisément, cette présentation appelle certaines remarques.

Notons tout d'abord que, par rapport à 1956, un supplément de dépenses de 2.500 millions provient de l'augmentation de la charge des emprunts, ce qui pose la question des conditions de financement.

Par ailleurs, le tableau de la situation d'ensemble présenté dans le rapport nous rappelle que le service des chèques postaux — service en constante expansion, dont le rythme de travail est particulièrement rapide, et qui procure plus de 600 milliards et, bientôt, plus de 700 milliards de trésorerie à bon marché à l'Etat — creuse dans votre budget un trou de 4.700 millions de francs. Il est présenté comme un service assisté qui ne peut couvrir que les quatre cinquièmes de ses dépenses.

Avouez que c'est un comble !

En présence, d'une part, de la charge occasionnée aux P. T. T. par les emprunts et, d'autre part, de cette abondante trésorerie recueillie par les chèques postaux, notre rapporteur, M. Dagain, a posé la question de savoir si le budget annexe des P. T. T. ne devait pas être autorisé à prélever directement les crédits nécessaires au financement de ses investissements sur l'excédent prévisible des dépôts sur les retraits dans les comptes de chèques postaux.

Je crains fort qu'une telle méthode ne soit pas jugée très orthodoxe par les techniciens des finances et soit considérée comme ouvrant un précédent dangereux.

M. Léon Dagain, *rapporteur spécial.* Le Parlement n'a pas à s'incliner devant l'administration des finances. C'est lui qui vote les lois!

M. Pierre Gabelle. Il serait pour le moins normal de rétribuer à sa juste valeur un service éminemment profitable pour l'Etat et pour sa trésorerie en servant à votre administration, monsieur le secrétaire d'Etat, un taux d'intérêt équitable calculé sur les importantes sommes que vous mettez à la disposition du Trésor. Actuellement, les P. T. T. enregistrent un déficit de 4.700 millions de francs pour permettre au Trésor de disposer de 680 milliards de francs au taux de 1,5 p. 100. Par contre, pour leurs investissements éminemment rentables, les P. T. T. ont dû emprunter à 5 et 6 p. 100, frais en plus. De surcroît, pour faire face, en particulier, à un déficit qui est dû à ce qu'un service qu'il rend n'est pas rémunéré, le département des P. T. T. emprunte au Trésor au taux d'intérêt de 3 p. 100 ! A ce taux, c'est de 10 milliards supplémentaires que les chèques postaux devraient être crédités chaque année.

Il faudrait également rembourser aux P. T. T. le montant des subventions qui sont accordées à la presse par leur intermédiaire du fait des tarifs spéciaux, tarifs que je ne critique pas d'ailleurs, mais que l'Etat, qui a décidé de les accorder, doit prendre en charge au budget général et non imposer aux P. T. T. Le manque à gagner est chiffré à 11 milliards à la page 66 du rapport.

Les services rendus aux autres administrations ne sont généralement pas eux-mêmes rémunérés normalement, et c'est, à ce titre, une autre perte de recettes que l'on pourrait chiffrer à 1 ou 2 milliards et qui devrait être compensée.

M. Dagain a bien souvent ici réclamé l'autonomie financière pour les P. T. T. et note encore, à la page 81 de son rapport, les moyens qui seraient ainsi donnés à cette administration.

Aujourd'hui, je demande que soit présenté un budget de sincérité, qui tiendrait compte également, bien entendu, de la participation inscrite au budget des finances pour la revalorisation des retraites des personnels, mais maintiendrait aux P. T. T., par une juste rémunération de leurs services, les disponibilités qui leur sont indispensables pour leurs investissements, tout en leur permettant de faire face normalement aux légitimes demandes des personnels, très particulièrement aux suivantes:

Attribution de la prime de risque et de sujétion à tous ceux qui assurent les fonctions correspondantes dans les services des lignes et de la distribution, c'est-à-dire aux auxiliaires ainsi qu'aux agents du cadre complémentaire qui font le même travail, courent les mêmes risques que les titulaires et auxquels il est particulièrement anormal que cette indemnité ait été jusqu'ici refusée;

Intégration complémentaire d'agents d'exploitation et d'agents des installations dans le cadre des contrôleurs. Un vif mécontentement règne parmi les agents d'exploitation des P. T. T., qui ont le sentiment d'avoir été lésés par les réformes antérieures, ainsi que je l'ai déjà exposé, et désirent, eux aussi, un aménagement plus satisfaisant de leur carrière;

Porter l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre à un taux identique à celui qui est accordé aux comptables du Trésor.

Vous aviez vous-mêmes, je crois, proposé, monsieur le ministre, mais malheureusement, sans obtenir satisfaction que la moitié du chemin restant à faire pour atteindre ce but soit franchie à l'occasion de ce budget.

Les agents des P. T. T. demandent encore:

La réalisation de la réforme du cadre A, de manière aussi satisfaisante pour les inspecteurs des services administratifs que pour ceux des services d'exécution et la réforme du cadre B pour les contrôleurs et contrôleurs principaux;

La revalorisation des indemnités de nuit et de guichet;

Le règlement à temps complet du travail des receveurs-distributeurs, lorsque leur bureau est ouvert aux opérations postales, mesure qui, suivant la réponse que vous avez bien voulu me donner, est d'un coût très limité et ferait disparaître une anomalie choquante;

Enfin, la construction de nombreux foyers des P. T. T. pour le logement des jeunes dans des conditions satisfaisantes, foyers à la gestion desquels les intéressés seraient largement associés.

C'est pour permettre que ce budget soit établi selon les données que j'ai ici rapidement tracées: rétribution équitable des services rendus par les P. T. T. pour leur permettre l'affectation normale des crédits à leurs investissements et à l'amélioration de la situation des personnels les plus défavorisés, que nous demandons à l'Assemblée nationale de rejeter le budget des P. T. T., tel qu'il nous est actuellement présenté.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Mesdames, messieurs, le budget des P. T. T. pour 1957 n'est qu'une reconduction étriquée de celui de 1956, puisque les directives gouvernementales ont prescrit que: « les différentes administrations ne pourraient disposer en 1957, au titre des dépenses ordinaires, que de crédits inférieurs, quant à leur total, à ceux résultant de la reconduction en 1957 des mesures appliquées et des crédits votés en 1956 ».

Une telle situation place donc d'emblée notre discussion sous le signe de l'austérité, en face de la détermination gouvernementale de ne rien céder de substantiel et de faire supporter aux personnels des services publics une part importante des charges qui sont la conséquence directe de sa politique extérieure.

Mais cela ne va pas sans causer les plus graves dommages au bon fonctionnement de ces services et, plus particulièrement, en ce qui nous intéresse aujourd'hui, de ceux de l'administration des P. T. T.

Le problème des effectifs de ce grand service public demeure posé, et il n'en est pas de plus préoccupant depuis plusieurs années déjà, aussi bien pour les usagers que pour les postiers eux-mêmes.

Le rapporteur du budget des P. T. T. de 1955 avait prévenu l'Assemblée: « Si l'on persiste dans cette voie, on s'achemine vers une diminution de la qualité du service dont certains symptômes sont déjà visibles ».

L'an dernier, le rapporteur de la commission des finances, faisant la même constatation, ajoutait: « La charge de chaque agent a atteint et parfois même dépassé le maximum possible ».

Tout cela continue malheureusement d'être vrai et ne cesse d'empirer, en dépit de la création de 7.900 emplois nouveaux, bien insuffisants pour faire face à un trafic sans cesse croissant et à des tâches toujours plus complexes.

Les rajustements d'effectifs se font toujours avec un très grand retard et hors de proportion avec l'accroissement progressif des besoins.

Depuis 1952, les variations du trafic ont toutes été enregistrées dans le sens de la hausse. Pour le service postal, le trafic s'est accru selon des taux différents dans les différentes branches, étagés entre une augmentation de 15 p. 100 pour les lettres recommandées et plus de 63 p. 100 pour les paquets.

Au télégraphe, l'accroissement est de 4 p. 100 seulement pour les relations du service intérieur, mais de 253 p. 100 pour le trafic Télex avec l'extérieur.

Au téléphone, l'augmentation est de 37 à 40 p. 100, et le développement du trafic y est considérablement freiné par l'insuffisance des investissements pour la construction de centraux, de circuits et de postes d'abonnés.

Dans les services financiers, on constate plus de 25 p. 100 d'augmentation du nombre des opérations de versements aux chèques postaux et de 50 p. 100 de celui des opérations de virement.

Les rajustements d'effectifs consentis pour 1957 ne représentent guère, avec moins de 8.000 unités, qu'un renforcement de 3 p. 100 des effectifs, guère plus de la moitié des besoins les plus urgents reconnus par toutes les organisations syndicales.

Aussi, les avertissements prodigués au cours des années dernières par les rapporteurs du budget des postes, télégraphes et téléphones et par plusieurs députés communistes, reçoivent-ils aujourd'hui une confirmation dont la clientèle et le personnel font les frais.

Chacun s'en rend compte, l'acheminement du courrier se fait plus irrégulier, les retards sont de plus en plus fréquents, les attentes sont plus longues aux guichets, les dérangements des postes et des circuits téléphoniques sont plus longs à réparer, il y a de plus en plus de demandes d'abonnements en instance.

Il n'y a là rien de la faute des employés de l'administration, bien au contraire. En dépit de leur conscience professionnelle, leur besogne se complique et s'alourdit chaque jour davantage et, selon l'expression de M. Leenhardt, « dépasse le maximum possible ».

Il en résulte que les lois sociales sur la durée hebdomadaire du travail ne sont pas respectées, les repos hebdomadaires sont fréquemment différés, la période d'étalement des congés y est trop longue et les jeunes et les débutants sont contraints de prendre leurs vacances à des périodes défavorables et rarement en même temps que leurs conjoints et leurs enfants.

Oui, l'insuffisance alarmante des effectifs rend inhumaine la tâche de bon nombre d'agents d'exécution des postes, télégraphes et téléphones et les voue à un surmenage permanent, ce surmenage, à propos duquel le 12 juin dernier un praticien déclarait à l'académie de médecine qu'il faisait autant de morts et de malades que le cancer dont il était le plus grand pourvoyeur.

A ce sujet, il conviendrait d'évoquer le scandale des comités médicaux renvoyant au travail des malades non guéris, refusant d'en reconnaître d'autres malgré le diagnostique formel du médecin traitant, obéissant aux suggestions administratives afin de pallier par ces tristes moyens la pénurie d'effectifs. Cette pénurie tue les postiers avant l'âge.

Oui, les facteurs financiers des grandes villes escalandant chaque jour des milliers de marches d'escalier, les ruraux parcourant quotidiennement sous toutes les intempéries, à pied, à bicyclette, à skis quelquefois, des dizaines de kilomètres, ployant sous de lourdes charges, tous ces modestes dépassent la limite des forces humaines.

Oui, les trieurs des bureaux-gares et des transits qui passent, des semaines durant, huit heures de leurs nuits debout devant les casiers de tri, le rythme de leur existence brisé par l'alternat des services de jour et de nuit, ont leurs jours abrégés par une tâche anormalement pénible qui ne leur vaut même pas la reconnaissance d'un « service actif » pour l'établissement de la retraite.

Oui, les téléphonistes, les mécanographes des chèques postaux qui s'évanouissent sur leur appareil ou succombent périodiquement à des crises de larmes ou de nerfs ont, elles, dépassé aussi la limite de la résistance physiologique.

Il serait édifiant d'établir la statistique comparative des ravages causés parmi le personnel des postes, télégraphes et téléphones par le cancer, les maladies pulmonaires et cardiaques, de l'appareil vasculaire et du système nerveux, toutes rançons directes et fatales de l'excessif surmenage imposé par un travail devenu inhumain.

Beaucoup trop de postiers meurent prématurément à la tâche bien avant l'âge de l'usure organique normale.

Il n'est pas téméraire de présumer que la charge supplémentaire ainsi répercutée sur les budgets des charges sociales l'emporte de beaucoup sur ce qu'aurait été le coût d'un ajustement des effectifs aux besoins du trafic.

Il est indispensable de normaliser, d'humaniser, pour reprendre l'expression juste de M. le rapporteur spécial, les conditions de travail et de vie du personnel en mettant à la disposition de l'administration les moyens de main-d'œuvre en harmonie avec l'extension incessante de son activité.

Ce budget, pas plus que celui de l'an dernier, n'atteint cet objectif. Il n'apporte pas, à beaucoup près, avec la création de moins de 8.000 emplois nouveaux, au lieu de 15.000 reconnus indispensables et revendiqués par l'unanimité des organisations syndicales, de remède à « la dégradation considérable des conditions de travail des postiers » que reconnaissait, ici même, en juin dernier, un orateur socialiste.

C'est une des raisons primordiales qui font que l'immense majorité des travailleurs des P. T. T. se dressent contre ce projet de budget d'austérité. Mais les raisons de leur hostilité ne résident pas que dans l'insuffisance des créations d'emplois nouveaux. Aucune de leurs espérances, fragilement matérialisées par des votes positifs de l'Assemblée sur des amendements indicatifs et des propositions de résolution, n'est cette année satisfaite.

Le budget précédent avait donné aux agents de la distribution et du transport, aux agents des lignes la prime de risque qu'ils demandaient, mais la circulaire d'application en a singulièrement diminué la portée. Cette prime s'est substituée à l'indemnité de responsabilité pécuniaire dont l'objet est tout autre. Elle n'a pas été accordée au personnel des cadres complémentaires et auxiliaires, ni aux jeunes télégraphistes qui courent au moins les mêmes risques que les titulaires.

La prime de fin d'année demeure figée au taux insuffisant de 20.000 francs, alors qu'elle devrait être indexée sur le traitement minimum et, de ce fait, située au niveau de 30.000 francs.

Est-ce pour manifester concrètement votre sollicitude à ces travailleurs que vous ne leur appliquez pas les règles du droit

commun en matière de durée du travail en leur imposant en général la semaine de 48 heures au lieu de 40 heures ?

Vous persistez à refuser le bénéfice du service actif pour l'accession aux droits à la retraite à ces femmes abominablement surmenées et aux agents des bureaux-gare et de tri astreints au travail de nuit le plus déprimant ? C'est à la fois injuste et inhumain.

Comme les années précédentes, chaque catégorie peut rappeler des revendications depuis longtemps sanctionnées favorablement par des votes de l'Assemblée mais qu'aucun Gouvernement n'a jamais consenti, sous des prétextes divers, à réaliser.

C'est le cas de l'intégration de 18.000 agents d'exploitation et de 1.800 agents des installations dans le cadre des contrôleurs, qui n'obtiennent cette année aucune transformation d'emploi. C'est le cas de la carrière unique du contrôleur — contrôleur principal, du relèvement d'indice des agents d'exploitation, du reclassement des recettes et centres.

Les employés voient reportée à trois ou quatre ans la réalisation intégrale de la réforme de leur statut. Les receveurs distributeurs réclament toujours l'accession à l'indice 270, en conformité avec l'avis émis par le conseil supérieur de la fonction publique.

Les services techniques n'obtiennent rien en ce qui concerne les revisions indiciaires des services auto, des lignes, des ateliers du timbre-poste, etc.

Les indemnités continuent de n'être point revalorisées, en dépit des promesses faites, et les rajustements effectués de façon fragmentaire ne sont que des palliatifs qui ne règlent nullement le problème. La seule indemnité rajustée — est-ce un symbole ? — est celle dite de « corde à nœuds ».

Les femmes, si nombreuses dans l'administration, considèrent avec dépit qu'elles aussi sont abandonnées en tête-à-tête avec les difficultés grandissantes de la vie et de leur tâche.

Elles veulent que soit concrétisé le respect de leurs droits à la maternité et que leur soient données les possibilités d'assumer dignement tous les devoirs et toutes les charges qui en découlent.

Les jeunes n'obtiennent rien de positif, eux non plus, dans ce budget.

Vous savez qu'ils réclament, avant toute chose, la titularisation des jeunes auxiliaires de la distribution télégraphique à l'âge de dix-huit ans, l'octroi de la prime de risque, la suppression des abattements d'âge, la construction de foyers, leur rémunération sur la base du travail effectif, etc.

Certes, une fois de plus, sur tous les bancs de cette Assemblée, des orateurs se lèveront qui, soulignant la multiplicité, la complexité, l'ampleur et les difficultés des tâches toujours plus lourdes, assureront les travailleurs des P. T. T. de leur sympathie, en les félicitant de leur conscience professionnelle éprouvée, de leur ardeur au travail et de leur dévouement.

Ces louanges rituelles et gratuites ont perdu depuis longtemps le prestige de la nouveauté. Les députés qui s'y sont associés leur donnent trop rarement une suite sérieuse lorsqu'ils deviennent ministres.

Faut-il rappeler qu'en 1899, déjà, l'Assemblée se prononçait sur une proposition Millerand en ces termes: « La Chambre regrettant que les promesses faites au personnel des postes aient été si souvent déçues, passe à l'ordre du jour » ?

Dix ans plus tard, Massabuau constatait:

« Il leur a toujours été fait de grandes promesses rarement tenues. Certes, le Parlement a voté en leur faveur des ordres du jour de plus en plus encourageants, mais qu'a-t-on fait ? Rien ou pas grand'chose. »

En 1947, c'était le président du conseil qui concluait que « l'accroissement des tâches et des responsabilités du personnel des postes, télégraphes et téléphones, aurait dû entraîner une amélioration de sa situation matérielle. »

Toutes ces citations font, sous des formes diverses, la même constatation: on n'a finalement pas fait grand'chose pour réaliser ce qui a été promis au personnel des postes, télégraphes et téléphones.

On nous objectera, comme toujours, les difficultés budgétaires. On parlera de certaines réformes: augmentations d'effectifs, prime de fin d'année, indemnité de risques, réduction des abattements de zones.

Bien sûr, mais ce que savent les postiers, c'est que les rajustements d'effectifs toujours en retard sur l'accroissement du trafic, se soldent tout de même, en définitive, par une insuffisance relative croissante des moyens d'action de personnel et un alourdissement des tâches.

Quant à la création de primes nouvelles, aux améliorations de traitements, sous des formes diverses, elles sont toujours « épongées » — souvent avant leur application — par l'enchérissement des prix consécutif à une fiscalité écrasante entraînée par la pratique d'une politique générale belliqueuse, terriblement coûteuse pour l'avenir du pays et dangereuse pour la paix de l'humanité.

Les perspectives de 1957 ne sont, certes, pas rassurantes à cet égard.

Il existe des difficultés budgétaires, nous affirme-t-on. Certes, oui. Mais pas en ce qui concerne le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, lequel, s'il était sincère, se présenterait, comme précédemment, bénéficiaire et parfaitement en état de répondre favorablement aux revendications légitimes essentielles du personnel.

Il se caractérise par des prévisions de recettes systématiquement minorées. C'est ainsi qu'il comporte un abattement de 1.450 millions de francs sur les services rendus, qui ne nous paraît pas justifié.

Lorsque l'on se réfère au passé, on constate que chaque année le chapitre des dépenses des exercices antérieurs comporte un chiffre important de crédits non utilisés, qui a atteint 2 milliards 760.190.000 francs en 1953 et 1.531.190.000 francs en 1954.

Devant le conseil supérieur, les délégués de la fédération postale ont signalé que les excédents de recettes sont toujours de beaucoup supérieurs aux prévisions.

En 1949, l'excédent réel était de 15 milliards de francs environ, contre 9 milliards de francs de prévisions; en 1950, 9.500 millions de francs au lieu de 5 milliards de francs; en 1951, 3 milliards de francs de bénéfices au lieu de 417 millions de francs escomptés; en 1952, au lieu du déficit prévu, 3 milliards de francs d'excédent; en 1953, malgré la grève d'août, plus de 3 milliards de francs de bénéfices; en 1954, 2 milliards de francs et, en 1955, près d'un milliard de francs de bénéfices nets d'exploitation.

Pour cette année, il apparaît bien que, malgré les évaluations pessimistes de M. le secrétaire d'Etat, le compte sera encore bénéficiaire. Les résultats connus en sont qualifiés, d'ailleurs, de satisfaisants par le rapporteur avant que ne soient chiffrés les résultats du mois de décembre, qui sont de beaucoup les grosses recettes de l'exploitation de l'année.

Tout cela nous autorise à croire que le budget de 1957 ne se soldera pas par les 4 ou 5 milliards de déficit annoncés.

A ce propos, nous lisons avec surprise dans le *Monde* de ce jour: « M. Bauquerel, républicain social, a déclaré jeudi devant la commission sénatoriale des moyens de communication que, pour la première fois, le budget des P. T. T. connaîtrait un déficit de 13 milliards ».

Il a ajouté que ce déficit serait dû, pour 9 milliards, à la revalorisation des traitements. Il convient de relever avec force ces assertions, qui ne correspondent pas à la réalité mais qui tendent à faire croire que les rajustements de traitements dérisoires et très insuffisants accordés aux fonctionnaires seraient excessifs et à conclure qu'il ne peut être d'aucune façon question de faire droit aux vœux revendicatifs des postiers.

Cela dit, ce n'est pas la première fois qu'il est déploré ici que les P. T. T. fassent les frais de charges qui ne leur incombent pas. Pourquoi, par exemple, le ministère de l'information — ou les charges communes — ne lui rembourserait-il pas l'intégralité du manque à gagner sur les tarifs préférentiels consentis à la presse ? Cette comptabilisation lui rapporterait environ 12 milliards.

De telles opérations comptables régularisent maintenant les comptes d'exploitation de la S. N. C. F. dans des cas similaires. Il doit en être de même pour les P. T. T.

Les franchises non remboursées devraient produire 5 milliards. Le relèvement qui fut envisagé de 1,5 p. 100 à 2,5 p. 100 de l'intérêt du fonds de roulement des chèques postaux mis à la disposition du Trésor produirait environ 6 milliards et demi.

A ce sujet, je rappelle qu'à l'occasion de la discussion du collectif de 1956, M. le ministre des P. T. T. disait:

« J'ai dit, notamment, que je n'excluais pas l'idée de demander à M. le ministre des affaires économiques et financières de reconsidérer la position de son administration sur un certain nombre de problèmes, en particulier sur la part du budget des charges communes, qui représente les frais causés aux P. T. T. par les autres administrations, entre autres les administrations financières, et aussi au sujet de l'idée du relèvement du taux d'intérêt de 1,5 à 2,5 p. 100 des sommes mises à la disposition du Trésor grâce aux avoirs des chèques postaux. Il est bien certain que je reprendrai ces idées et que je les défendrai lors de la préparation du budget de 1957. »

Malheureusement, nous n'avons pas l'impression que M. le secrétaire d'Etat a tellement défendu ces idées à l'occasion de la préparation dudit budget.

Le placement normal des fonds disponibles de la caisse nationale d'épargne gérée par les P. T. T. rapporterait quelque 6 milliards supplémentaires.

Si l'on tient compte du fait que les crédits non utilisés pour combler les vacances d'emplois survenus en cours d'année sont évalués à 7 milliards, le total des ressources supplémentaires dont devrait disposer ce budget atteint donc plus de 36 milliards.

Si, d'autre part, une partie des fonds de roulement des chèques postaux et des fonds de dépôt à la Caisse nationale

d'épargne étaient mis à la disposition des besoins d'investissements pour l'équipement, les charges des emprunts effectués par les P. T. T. seraient allégées de plusieurs milliards supplémentaires.

Ainsi, ce budget redeviendrait incontestablement bénéficiaire, sans recourir aux relèvements de tarifs déjà envisagés.

Toutes réserves étant faites sur la thèse de ceux qui prétendent que la situation déficitaire d'un compte budgétaire serait une raison suffisante pour refuser de satisfaire les justes revendications des travailleurs, si était réalisée à l'occasion du compte d'exploitation des P. T. T., ce qu'un député socialiste appelait « l'opération sincérité », on pourrait répondre favorablement à la fois aux besoins grandissants des usagers et aux légitimes aspirations du personnel.

Cela permettrait à l'administration de s'outiller plus vite en matériel rentable; d'éponger bon nombre des quelque 90.000 demandes d'abonnement au téléphone en instance contre 60.000 il y a dix ans; de reprendre une place plus honorable dans le monde que la dix-huitième pour le pourcentage des postes téléphoniques; de s'honorer d'un chiffre d'abonnés Télex moins dérisoire que 1.000 contre les 15.000 de l'Allemagne occidentale; d'intensifier la motorisation de la distribution et la mécanisation des services de tri et de guichets; de développer les services sociaux; de résoudre le problème crucial du logement du personnel et d'humaniser enfin les conditions de travail.

Cela permettrait de réduire à cinq mois la période d'étalement des congés; d'appliquer le service hebdomadaire de 40 heures et de le réduire à 36 heures pour le personnel féminin des chèques et du téléphone; de classer en service actif les agents des bureaux de tri, du téléphone et les travailleurs de nuit; de régler immédiatement les réformes de catégories, les revisions indiciaires, les intégrations dans les cadres de contrôleurs, les indispensables revalorisations d'indemnités, etc.

Rien dans ce budget n'ouvre ces espérances. Bien au contraire, il s'inscrit dans un budget général déjà désarticulé par l'ignorance de ce que sera exactement le volume des dépenses militaires, des moins-values de recettes entraînées par la pénurie de carburant et par la crise économique qui s'ensuivra.

Déficit budgétaire accru, impôts nouveaux, vie plus chère, monnaie menacée, écroulement du prestige et isolement de la France, voilà la lourde rançon de la poursuite de la « guerre imbécile et sans issue » en Algérie, de la désastreuse « victoire » de Port-Saïd.

Les travailleurs des P. T. T. ne se sentent en rien solidaires d'une telle politique, qui tourne le dos aux espoirs exprimés le 2 janvier.

Ils n'entendent donc pas en supporter les conséquences et maintiennent fermement leurs revendications, affirmant leur conviction qu'il est possible de satisfaire dans l'immédiat et même dans les circonstances présentes, la plupart d'entre elles.

Et c'est d'accord avec eux que, refusant de donner notre caution à un budget qui s'obstine à ignorer leurs besoins les plus légitimes, le groupe communiste — à moins que des satisfaction substantielles soient accordées avant la fin de ces débats — votera contre l'adoption du projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et des lettres rectificatives (nos 3289, 3403) au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404, 3404 (rectifié), 3469, 3475. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général);

Budgets annexes (état G et état H):
- Caisse nationale d'épargne;
- Imprimerie nationale;
- Ordre de la Libération;
- Légion d'honneur;
- Monnaies et médailles;
- Postes, télégraphes et téléphones;
- Prestations familiales agricoles, articles 18 et 51 *bis;*
- Article 97 (état K);
- Article 98 (état L);
- Fin des articles de la loi de finances.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 7 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 351)

Sur l'article 20 du projet de loi de finances 1957 (Augmentation de la taxe d'usage sur les récepteurs de télévision).

Nombre des votants 461
Majorité absolue 231

Pour l'adoption 201
Contre 260

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Berthet.
Besson (Robert).
Billières.
Binot.
Bonnaire.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bricout.
Briffod.
Bruelle.
Brusset (Max).
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chatenay.
Coirre.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Courant.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dicko (Hammadoun).
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kœnig.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lamarque-Cando.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Mendès-France.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pesquet.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rincent.
Rolland.
Sagnol.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vigier.

Ont voté contre:

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brard.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Defrance.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Diori Hamani.
Dixmier.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fauchon.
Febvay.
Félix Tchicaya.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gavini.
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hénault.
Houdremont.
Huel (Robert-Henry).
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Keita (Modibo).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
La Chambre (Guy)
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille).
Le Caroff.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lisette.
Liante.
Luciani.
Mahamoud Harbi.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond) Réunion.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Paquet.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelissou.
Peller.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrard.
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Pleven (René).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramel.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salliard du Rivault.
Sauer.
Savard.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Soury.
Temple.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Tricart.
Turc (Jean).
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vassor.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Angibault.
Arbogast.
Bacon.
Balestreri.
Barrot (Noël).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bouxom.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Engel.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Gabelle.
Guillou (Pierre).
Halbout.
Ihuel.
Jégorel.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lucas.
Lux.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Moisan.
Monteil (André).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ortlieb.
Orvoen.
Penoy.
Pflimlin.
Prisset.
Rakotovelo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rey.
Sauvage.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Tinguy (du).
Tubach.
Ulrich.
Viatte.
Vignard.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Berreng.
Berthommier.
Boganda.
Bône.
Boni Nazi.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Conombo.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Dia (Mamadou).
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Dronne.
Gayrard.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Helluin (Georges).
Icher.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Maga (Hubert).
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Paulin.
Pelat.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Senghor.
Tamarelle.
Teulé.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Goussu.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. P.-O. Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................. 467
Majorité absolue...................................... 234

Pour l'adoption........................... 207
Contre 260

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Temple, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 65e SEANCE

2e Séance du Vendredi 7 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5703).

2. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5703).

Art. 18 (suite).

Budgets annexes.

Postes, télégraphes et téléphones (suite) (états G et H):

Mmes Prin, Reyraud, MM. Cayeux, Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Robert Coutant, Mao, Durbet, de Sesmaisons, Frédéric-Dupont, Couturaud, Chauvet.

MM. Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones; Dagain, rapporteur spécial; Gabelle, Filippi, secrétaire d'Etat au budget; de Tinguy.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble des recettes de l'état G.

Rejet, au scrutin, de l'ensemble des dépenses de l'état G.

Adoption de l'autorisation de programme de l'état H.

Caisse nationale d'épargne (états G et H):

M. Gosnat, rapporteur spécial.

Adoption des recettes et de l'ensemble des dépenses de l'état G.

Adoption de la diminution des autorisations de programme de l'état H.

Prestations familiales agricoles (état G):

MM. Paquet, rapporteur spécial; Gilbert-Martin, rapporteur pour avis.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5717).

4. — Renvois pour avis (p. 5717).

5. — Dépôt de projets de loi (p. 5717).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 5718).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5718).

8. — Dépôt de rapports (p. 5718).

9. — Dépôt d'un avis (p. 5718).

10. — Ordre du jour (p. 5718).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et des lettres rectificatives n°s 3289-3403 au projet de loi de finances pour 1957 (n°s 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319-3343-3347-3348-3402-3404-3404 (rectifié)-3469-3475).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions saisies pour avis:

Affaires économiques, 15 minutes;
Affaires étrangères, 5 minutes;
Boissons, 10 minutes;
Marine marchande, 5 minutes;
Travail, 5 minutes;

Groupe communiste, 5 minutes;
Groupe socialiste, 5 heures 55 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 4 heures 35 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 4 heures 20 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 35 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 1 heure 30 minutes;
Groupe paysan, 25 minutes;
Groupe radical socialiste, 1 heure 15 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 40 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;
Isolés, 1 heure.

Le Gouvernement, les commissions de l'agriculture, de la défense nationale, de l'éducation nationale, de la famille, des finances, de l'intérieur, de la justice, des moyens de communication, des pensions, de la presse, de la production industrielle, de la reconstruction, des territoires d'outre-mer; le groupe du mouvement républicain populaire et le groupe des républicains sociaux ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 18 (suite).]

ETATS G ET H

Postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je désire attirer votre attention sur la situation du personnel des postes, télégraphes et téléphones, et particulièrement sur la situation très pénible du personnel féminin. En 1952, le rapporteur général de la commission des finances, faisant état de l'extrême fatigue d'un personnel surmené, disait à ce sujet:

« Les limites de l'effort que l'on peut demander à une corporation sont dépassées. Des adoucissements sont nécessaires. »

Depuis, la situation n'a fait qu'empirer, et il faut reconnaître que ce n'est pas encore avec le budget de 1957 que le Gouvernement prévoit de donner aux employés des postes, télégraphes et téléphones des conditions humaines de travail. La gestion des postes, télégraphes et téléphones — l'ensemble du personnel en fait la dure expérience — est obtenue par un maximum de rendement pour un minimum de dépenses. Qu'importe l'individu, sa santé, sa famille, il faut produire.

On peut dire que, dans ce domaine, les postes, télégraphes et téléphones sont en bonne place. Le premier rapport du comité national de productivité, pour les années 1950 à 1955, est éloquent à ce sujet.

Des études ont été faites dans les centres de chèques postaux utilisant un important matériel mécanographique, au téléphone, aux services du tri et du guichet, pour diminuer, disait-on, le nombre et l'ampleur des gestes à accomplir, c'est-à-dire pour transformer ces employés en machines pour les faire travailler toujours plus.

Accélération des cadences, économie de personnel, tout a été étudié et appliqué.

Dans les centres téléphoniques, que ce soit à Paris, Lille, Marseille ou Lyon, le nouveau système de chronométrage mis en action, qui a été qualifié par les employés de machine infernale, ne laisse place à aucune initiative, à aucun geste, à aucun mot. De plus, le mode de notation est des plus injustes puisque les téléphonistes ne connaissent même pas la moyenne de rendement qui a été établie, d'où pour elles la hantise du contrôle et de la moyenne à maintenir.

Pour éviter de faire attendre le public, les opérations enregistrées sont redistribuées derrière le guichet, mais cette redistribution du travail est opérée par le même agent du guichet, une fois sa journée terminée.

De même, aux chèques postaux il y a obligation de terminer le travail, quelle que soit l'ampleur du trafic. Tout cela se traduit pour le personnel par l'accélération de la cadence et l'allongement du temps de travail. Il en est de même dans les services du tri.

L'accélération des cadences et l'utilisation d'un important matériel mécanographique ne valent donc au personnel aucune diminution du temps de travail, aucune amélioration de ses conditions de vie, puisque les augmentations de salaires, la revalorisation des indemnités, promises depuis des années, ainsi que l'augmentation des effectifs, demeurent toujours à l'état de promesses.

Le personnel féminin, utilisé en très forte proportion par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, souffre particulièrement des conditions et du rythme de travail intensif qui lui sont imposés.

De l'étude menée par un groupe de neuropsychiatres, le docteur Le Guillant tire les constatations inquiétantes suivantes:

« La vie privée de maintes standardistes et mécanographes est non seulement troublée, mais presque détruite par la fatigue nerveuse. Les troubles mentaux chez les opératrices de l'inter sont passés de 9 en 1949, 10 en 1950, à 30 en 1951 et 42 en 1952. Il s'agit là uniquement de manifestations ayant entraîné des congés de longue durée. La fréquence des accidents passagers, notamment des crises de nerfs, de larmes ou de colère, est bien connue; les employées des centraux et des chèques postaux présentant des troubles névropathiques sont de plus en plus nombreuses dans toutes les consultations neuropsychiatriques. »

La situation est aussi alarmante dans les bureaux mixtes, notamment parmi les guichetières. C'est ainsi qu'on a signalé, dans cette dernière période, à Paris 121, pour quatre guichets quatre cas de congé de longue durée pour tuberculose ou maladie mentale; à Paris 19, deux demandes.

L'Assemblée nationale ne saurait se désintéresser d'un aussi grave problème. Tout doit être mis en œuvre pour permettre aux employées des P. T. T. d'accomplir leur tâche difficile dans des conditions normales, sans risquer de compromettre leur propre santé et l'avenir de leur descendance.

En même temps qu'une atténuation des cadences de travail, il convient de prévoir, dans l'immédiat, la généralisation de la réduction à trente-six heures de la durée du travail hebdomadaire du personnel féminin des P. T. T., des services du téléphone et des chèques postaux, ainsi que cela existe déjà dans les centraux de l'inter et du régional Paris.

A ce sujet, mon rapport, n° 1400 a été adopté à la majorité absolue, en mars dernier, par la commission des moyens de communication et du tourisme. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de le prendre en considération.

De plus, compte tenu de la grande activité que les employées des P. T. T. déploient pendant leurs années de service, avec la double tâche qu'elles ont à accomplir en tant que ménagères et mères de famille, il serait juste et nécessaire, comme l'ont fait de nombreux pays, d'avancer l'âge auquel elles peuvent faire valoir leur droit à la retraite et de la leur octroyer à cinquante-cinq ans, avec la reversibilité sur la tête du conjoint comme viennent de l'obtenir les employées des assurances.

Je voudrais aussi souligner l'insuffisance des crédits affectés au service social, qui atteignent à peine 0,2 p. 100 du budget. Peu de ministères ont un pourcentage aussi bas.

On note dans le rapport, sous la rubrique Service social:

« Malgré les moyens financiers extrêmement réduits, l'administration des P. T. T. ne cesse de développer ses efforts en faveur du personnel. »

Mais en réalité, le service social est quasi inexistant, d'autres orateurs l'ont dit avant moi à cette tribune. Très peu de cantines existent et cela explique en partie, avec les faibles traitements, pourquoi la tuberculose fait tant de ravages parmi les jeunes, qui sont sous-alimentés.

Dans les P. T. T., près de 60.000 femmes sont employées, parmi lesquelles de nombreuses mères de famille, qui sont obligées de mettre leur enfant dans des crèches ou de les confier à la garde d'une personne. Le prix d'une journée de crèche est de 300 francs environ. Le comité national des œuvres sociales des P. T. T. a adopté à l'unanimité un vœu demandant cette indemnité. Voyez-vous, aujourd'hui, au lieu de belles paroles, les mères de famille préféreraient que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Quant au problème du logement, que l'administration reconnaît comme des plus angoissants, 500 millions de francs sont prévus au budget. Si on évalue le coût d'un appartement ou d'une maisonnette en moyenne à trois millions de francs, ce qui n'est pas exagéré, ce crédit représente la construction de 160 logements.

Il faut avouer qu'il est dérisoire et que les débutantes ou les mutées qui doivent payer une chambre 8.000 à 10.000 francs par mois n'auront pas encore, cette année, satisfaction.

Il faut aussi au personnel des P. T. T. un service médical dont le souci majeur soit la protection de la santé du personnel.

Actuellement, les comités médicaux, habilités pour donner des congés de maladie, reçoivent des directives de l'administration, qui considère les employés comme des machines à production et non comme des personnes humaines.

D'autre part, en cas de congé de maladie, de dispense médicale par exemple du service téléphonique ou des chèques postaux, les employées sont punies par des baisses de notation, ce qui explique d'ailleurs pourquoi la grande majorité des femmes travaillent jusqu'à épuisement.

D'autre part, la maternité devrait être considérée comme une fonction sociale ne devant entraîner aucun préjudice pour les postières. A aucun moment elle ne doit mettre en cause l'égalité des sexes dans le déroulement de la carrière.

En conséquence, nous demandons qu'au même titre que le service militaire les congés sans solde pour maternité soient pris en compte pour la retraite et n'entraînent pas de retard dans l'avancement.

Nous demandons aussi des congés exceptionnels pour les maladies des enfants nécessitant la présence de la maman au chevet du malade, un nombre suffisant de colonies de vacances pour en finir avec les trop nombreux refus opposés par l'administration pour prendre les enfants des postiers pendant les vacances scolaires; quatre jours de congé supplémentaire, nécessaires aux futures mamans avant le congé normal de maternité, pour suivre les cours d'accouchement sans douleur.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, satisfaire ces légitimes revendications, c'est le meilleur moyen de rendre hommage au courage et à la conscience professionnelle du personnel des postes, télégraphes et téléphones. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Je voudrais poser quelques problèmes devant le Gouvernement et l'Assemblée, d'abord en ce qui concerne la réalisation de la carrière unique de surveillante et surveillante principale, en réservant les droits des actuelles surveillantes principales en fonction à l'indice 390.

Toutes les organisations syndicales ont donné leur accord de principe.

Le déroulement de la carrière unique supprimerait l'inconséquence administrative qui maintient l'indice maximum d'une surveillante à un taux inférieur au maximum d'un contrôleur principal, et réparerait l'injustice dont sont victimes les excommis ancienne formule.

Ma seconde observation porte sur l'accès des gérantes de cabine, aide-commis et employés de bureau à l'emploi d'agent d'exploitation pour le dixième des vacances, en application du statut de la fonction publique.

En attendant leur accès au cadre d'agent d'exploitation, qui est leur revendication fondamentale, les gérantes de cabine, qui ont les mêmes attributions que les agents d'exploitation, demandent leur accès à l'indice 220 en échelon normal, ce qui supprimerait, par ailleurs, l'établissement de tableaux qui occasionne une perte de temps et d'argent.

Une troisième question a trait au reclassement des vérificatrices et surveillantes de l'imprimerie des timbres-poste, aux indices 135-195 pour les vérificatrices et 145-220 pour les surveillantes. Cette revendication est défendue par les trois sections syndicales, C. G. T., F. O., C. F. T. C. des timbres-poste, et approuvée par tout le personnel féminin.

Je rappelle d'ailleurs que cette mesure ne concerne que 113 emplois, ce qui permet de penser qu'il est possible de réaliser dès maintenant le reclassement demandé.

Un mot touchant la titularisation des auxiliaires. Des milliers d'auxiliaires, parfaitement méritants et qualifiés, ont été éliminés du bénéfice de la loi du 3 avril 1950. On use d'artifices, on congédie, pour les réemployer plus tard, des auxiliaires qui, de ce fait, ne peuvent justifier d'un emploi permanent.

Il faut appliquer la loi du 3 avril 1950 et procéder à la transformation des emplois tenus par les auxiliaires en vue d'atteindre l'objectif fixé par cette loi, qui est la suppression de l'auxiliariat, de même que les auxiliaires occasionnels doivent bénéficier des garanties et avantages prévus par le statut des auxiliaires.

Il faut appliquer dans les postes, télégraphes et téléphones l'article 7 du statut des fonctionnaires, qui prévoit le recrutement pour les emplois de grade par concours mixte, garantie de l'égalité des sexes dans le déroulement des carrières administratives.

Nous aimerions connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures que vous comptez prendre pour satisfaire les revendications que je viens d'exposer brièvement, et j'aimerais avoir une réponse à ce sujet.

Avant de terminer, je vous rappelle une promesse que vous avez faite le 20 juin dernier. En réponse à une question que je vous ai posée, concernant l'octroi d'une indemnité de scolarité aux inspecteurs élèves des postes, télégraphes et téléphones, vous avez déclaré:

« Un décret est actuellement soumis à ma signature et je pense qu'il pourra recevoir l'accord du conseil des ministres dans un délai très bref. Une réunion doit avoir lieu, dans la semaine, au sujet de la dernière mise au point de ce texte. »

Nous voudrions savoir si le décret a été signé et si les crédits nécessaires à son application sont inscrits dans le présent budget. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Un accord de principe est intervenu. Il entrera bientôt en application.

Mme Renée Reyraud. J'en prends acte et j'espère que la réalisation interviendra très vite.

M. le président. Je rappelle que les groupes communiste, du mouvement républicain populaire et des républicains sociaux ont épuisé leur temps de parole.

Je consens à donner la parole aux orateurs appartenant à ces groupes et encore inscrits dans le débat, mais à condition que leurs interventions soient très brèves. M. Cayeux se trouve dans ce cas.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je ne suis pas personnellement dans ce cas mais je conviens que mon groupe l'est. Par conséquent, bien que je n'aie pas usé très largement de la parole au cours de ce débat budgétaire, je vais m'efforcer, monsieur le président, de répondre à votre appel, dont je comprends l'importance.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Jean Cayeux. Aussi, limiterai-je mon intervention essentiellement à un seul problème.

Lors de la discussion du collectif pour l'exercice 1956, en juin dernier, vous vous en souvenez très certainement, monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais appelé l'attention de vos services et la vôtre sur l'importante question de l'instauration de la médecine du travail dans votre administration. Il vous souvient sans doute qu'au début du mois de juin, nous avions pris rendez-vous pour la discussion du budget de 1957.

Je désirerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous fassiez le point des initiatives que vous avez prises en ce domaine, que vous nous indiquiez les grandes lignes de l'organisation prévue et le montant des crédits affectés à ces réalisations.

Si la discussion budgétaire pouvait se dérouler sous le signe d'un véritable dialogue — mais elle se passe sous le signe du récent décret organique qui n'a pas permis jusqu'à présent semblable dialogue — j'attendrais votre réponse pour présenter ensuite quelques observations.

Cependant votre réponse, je la prévois quelque peu. Vous allez sans doute me dire que le projet est en bonne voie, qu'un camion radiologique supplémentaire a été acheté — vous l'avez mentionné à la tribune — pour un montant de 15 millions de francs.

Vous me répondrez aussi que douze infirmières ont été prévues, que la réfection d'infirmeries et l'installation d'infirmeries nouvelles sont actuellement envisagées.

J'aurais souhaité pouvoir me réjouir d'une telle réponse, que je présume, mais je vois vraiment qu'en l'occurrence nos préoccupations ne sont pas identiques.

Il s'agit, en effet, d'instaurer dans les P. T. T. la médecine du travail, et non pas de camoufler derrière un joli paravent l'insuffisance notoire de l'actuel service médical.

Nous pourrions, si vous le désirez, aborder ici le fond du problème juridique afin de savoir si oui ou non la médecine du travail prévue par le code du travail est applicable à votre administration.

En fait, nous assisterions à un débat entre vos services et ceux de votre collègue et ami M. le ministre des affaires sociales. Les premiers confirmeraient le point de vue qu'ils ont toujours soutenu, écartant les P. T. T. du bénéfice de ces dispositions concernant la médecine du travail et, en général, des règles concernant la sécurité des travailleurs, et les seconds affirmant au contraire — et à mes yeux à bon droit — que les P. T. T. sont soumis aux règles de la médecine du travail.

Nous pourrions à cet égard rappeler notamment que ces dispositions sont régies par l'article 65 du code du travail modifié par la loi du 4 août 1955 et que déjà une circulaire particulièrement respectable — puisqu'elle remonte au 14 avril 1906 — sur l'application de différentes lois du travail concernant l'hygiène et la sécurité a spécialement prévu que cette législation était applicable dans les grandes administrations de l'Etat à caractère industriel et commercial, la vôtre en tout premier lieu.

En effet, si nous voulions reprendre la liste des différents ministères ayant dans leur compétence les attributions des P. T. T., nous constaterions qu'à diverses époques, même toutes récentes, l'industrie et le commerce étaient joints aux P. T. T., ce qui montre bien le lien étroit et intime qui confère un caractère d'ordre industriel à votre administration.

En fait, il n'apparaît pas nécessaire de pousser plus avant cette démonstration — encore que je me tienne à votre entière disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette confrontation, si vous l'estimiez nécessaire — car j'espère que vous serez d'accord avec moi pour admettre que les règles de la médecine du travail sont bel et bien applicables à votre administration.

Il s'agit maintenant de passer aux réalisations et d'instituer dans vos services, dont le caractère industriel et commercial ne peut être contesté, une organisation de la médecine du travail telle que la conçoit votre collègue M. le ministre des affaires sociales.

Je vous suggère donc de saisir ce problème, comme l'avait fait, il y a trois ans, l'un de vos prédécesseurs pour un objectif plus modeste, mais qui a été atteint partiellement, une commission provisoire spécialement chargée de la médecine du travail, en y associant des médecins du travail et des représentants du personnel désignés par les organisations aussi bien syndicales que mutualistes ou de malades.

Les réalisations mises au point pourraient ainsi nous être présentées à l'occasion du prochain collectif.

Mais un point important mérite d'être souligné. Sous quelle autorité placeriez-vous le service médical du travail ?

Vos services déjà vous ont par avance répondu: sous la direction du médecin-chef des P. T. T.

S'agissant d'un service nouveau ou plus exactement du développement de l'organisation médicale prévue par l'arrêté de 1947 que vous avez vous-même signé, ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire d'en confier la charge à un praticien spécialiste particulièrement dynamique et entreprenant et n'appartenant pas à l'actuel service médical des P. T. T. ?

En effet, j'ai quelque crainte de voir un jour apparaître une sorte de médecine du travail « maison ». Ce qui importe, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que la médecine du travail soit placée directement sous l'égide du ministère des affaires sociales. C'est l'appel fondamental que je veux vous adresser aujourd'hui.

Je pourrais d'ailleurs vous montrer à quelles anomalies on aboutit souvent lorsque des membres de votre personnel

tombent malades et que la sécurité sociale reconnait qu'ils peuvent reprendre leur travail après le temps d'absence prescrit.

C'est le cas d'un jeune homme — je ne veux pas donner de nom — astreint à vivre actuellement avec une pension de 66.800 francs par an, alors qu'il est reconnu apte au travail et que vos services ne veulent pas le réembaucher. Cette situation dure depuis plusieurs mois déjà parce que le défaut d'homogénéité auquel la médecine du travail remédierait n'a pas permis de régler humainement de tels cas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous le voyez, mes observations sur ce point ont été brèves.

Je voudrais, à ces brèves observations, en ajouter une autre, qui touche un point essentiel, et qui rejoint d'ailleurs une remarque formulée précédemment.

Vous aviez, dans votre projet de budget de 1957, proposé au conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones l'institution de l'indemnité de scolarité pour les inspecteurs-élèves et contrôleurs stagiaires.

Cette mesure a été refusée par M. le secrétaire d'Etat au budget, qui a argué du fait que l'indemnité attribuée dans ses services devait être supprimée à compter du 1er octobre 1956.

En fait, il n'en a rien été et cette indemnité a été payée au titre du mois d'octobre et continuera vraisemblablement de l'être. Il convient d'instituer cette indemnité dans les postes, télégraphes et téléphones et je suis heureux de voir réunis au même banc du Gouvernement M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Je veux espérer qu'aujourd'hui l'harmonie sur ce problème sera enfin trouvée et que la parité sera enfin réalisée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Je déclare à M. Cayeux que sa revendication sur l'indemnité de scolarité est satisfaite.

M. Emmanuel Temple. Vous auriez pu le dire avant, monsieur le secrétaire d'Etat. Cela aurait évité de trop longs développements placés sous le signe de la brièveté. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Mes chers collègues, si la persévérance est une qualité rentable, la preuve en est aujourd'hui apportée.

Depuis plusieurs années déjà, j'ai eu l'occasion de parler à cette tribune de la nécessité de présenter, pour le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des chiffres et des éléments d'information valables.

J'ai pu alors constater que les affirmations que j'apportais à cette tribune ne recueillaient pas l'adhésion de nombre de nos collègues. Aujourd'hui, j'ai enregistré avec satisfaction que certains qui, hier, dans leurs votes, n'avaient pas cru devoir me suivre, apportaient une contribution non négligeable aux arguments que je défendais depuis longtemps.

C'est sur ce problème particulier de la vie de votre administration, monsieur le secrétaire d'Etat, que je voudrais axer mon intervention.

Dans le préambule du projet de budget annexe des postes, télégraphes et téléphones qui nous est soumis, il est précisé que les dépenses d'exploitation présenteront un déficit de 4 milliards de francs, les conditions d'équilibre de ce budget annexe devant être réexaminées en cours d'année.

En conséquence, les dépenses d'équipement indispensables doivent être couvertes par des fonds d'emprunt dont la charge des intérêts et de l'amortissement donnera lieu à inscription de crédits à la première section de ce budget.

Nous ne pouvons souscrire à une telle conception, qui élude pratiquement l'examen d'un problème sur lequel, je le rappelais tout à l'heure, nous avons attiré l'attention de l'Assemblée depuis plusieurs années, celui de la sincérité du budget des postes, télégraphes et téléphones. M. Gabelle en a parlé, pour la première fois, cette année...

M. Pierre Gabelle. Vous avez la mémoire courte! Vous m'avez déjà entendu dans cette Assemblée.

M. Robert Coutant. ...ainsi que M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. J'en ai parlé, mais ce n'est pas la première fois!

M. Robert Coutant. En ce qui concerne la sincérité du budget, vous êtes en train de me suivre, et j'en suis heureux. Cela prouve que les idées socialistes font du progrès dans cette Assemblée. (*Sourires.*)

M. André Barthélemy. Vous n'êtes guère d'accord avec votre ministre!

M. Robert Coutant. Il est secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et je suis député socialiste...

M. André Barthélemy. Je ne dis pas le contraire!

M. Robert Coutant. ... et j'ai le devoir de défendre au nom de mon groupe des positions adoptées par ce dernier

Nous avons dénoncé avec persévérance ces pratiques financières qui conduisent, ainsi que l'a signalé à plusieurs reprises le rapporteur spécial, M. Dagain, non pas à un budget annexe, mais, en fait, à un budget annexé par le ministère des affaires économiques et financières.

D'ailleurs, pour la première fois, apparaît un déficit dans le budget des postes, télégraphes et téléphones. Les chiffres fournis sont parfaitement valables. Mais ce déficit apparent et réel renforce la position que nous avons toujours défendue.

Le projet initial qui avait été proposé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones présentait un déficit plus important que celui qui, en définitive, est indiqué dans les rapports qui nous sont présentés.

Il s'agissait de 6 milliards de francs environ. Des corrections ont été apportées. L'on a résorbé 2 milliards de francs en opérant des compressions, par la méthode classique des ajustements de recettes d'exploitation, qui peuvent d'ailleurs être parfaitement justifiés par l'augmentation constante et considérable du trafic, et par la réduction des dépenses sur différents chapitres, notamment ceux du personnel.

Nous considérons ces réductions comme arbitraires. C'est ainsi, en effet, que le nombre des créations d'emplois nouveaux reconnus comme indispensables par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones lui-même, pour faire face au trafic croissant, a été amputé de plus de deux mille unités.

Un effort a été fait, il est vrai. Mais ne croyez-vous pas que, compte tenu des charges qui incombent à l'ensemble de la corporation, charges qui sont consécutives au développement des services postaux, la non-création de deux mille emplois indispensables risque de peser sur la vie même de votre administration ?

D'autre part, diverses mesures prévues en faveur du personnel, réformes de structure et indemnités, sur lesquelles l'administration des postes, télégraphes et téléphones avait donné son accord, se conformant en cela d'ailleurs aux avis favorables donnés depuis plusieurs années par le Parlement unanime, ont été repoussées.

Enfin, le service social de cette importante administration que vous contrôlez, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui comporte un grand nombre de jeunes agents et de modestes catégories de personnel, ne pourra recevoir les ressources nécessaires, puisqu'une réduction importante de crédits a été décidée sur les chiffres qui nous ont été donnés.

Nous ne pouvons pas enregistrer de telles amputations sans les regretter et même les condamner. Le caractère industriel et commercial, affirmé depuis longtemps déjà, à juste titre, de cette grande administration...

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. Robert Coutant. ...postule une autre politique financière dans l'intérêt même du service public qu'elle effectue, dans l'intérêt même des usagers, dans l'intérêt aussi de l'ensemble du personnel.

Le budget annexe des P. T. T. dans son établissement et par le jeu de la tutelle étroite qui lui est imposée par le ministère des finances, ne reflète pas la marche de l'entreprise et ne respecte pas davantage l'esprit du législateur qui, en 1923, entendait donner à cette administration l'organisation financière nécessaire à son développement.

La question nécessite donc un examen au fond.

Il est, en effet, décourageant de constater que ce budget accuse un déséquilibre alors qu'il ne correspond pas aux réalités d'une gestion industrielle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous marquiez, il y a peu de temps encore, cette lacune fondamentale en déclarant que, s'agissant de l'équilibre du budget, un certain nombre de moyens pouvaient être envisagés: ou bien des avances du Trésor — solution qui n'aura sans doute ni l'agrément du secrétaire d'Etat au budget ni celui du ministre des finances, puisqu'elles sont remboursables et qu'elles alourdissent la dette pour les prochaines années —...

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Et sont productrices d'intérêts.

M. Robert Coutant. ...ou bien l'acceptation par les finances du remboursement par le budget des charges communes de la totalité des services rendus aux finances, ou bien encore le relèvement que l'on évoquait tout à l'heure de 1,50 à 2,50 ou 3 p. 100 du taux de l'intérêt alloué par le Trésor pour les fonds déposés dans les centres de chèques postaux, ou

bien enfin le relèvement des taxes de base, que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez envisagé dans votre intervention.

Nous partageons vos préoccupations, mais nous ne pouvons pas admettre une fausse appréciation des services rendus, leur base de calcul devant correspondre à la réalité du trafic et des prix de revient. Nous ne pouvons pas approuver le maintien à 1,50 p. 100 du taux de l'intérêt servi par le Trésor au titre des sommes mises à sa disposition par les chèques postaux. Celui-ci doit être relevé à 2,50 ou 3 p. 100. Nous nous appuyons, à ce sujet, sur l'opinion de la commission des finances elle-même

Enfin, il est un manque à gagner qui est à l'origine du déficit que nous constatons, c'est celui qui provient des tarifs préférentiels de presse.

M. Frédéric-Dupont viendra sans doute à cette tribune — il l'a déjà fait écrire dans la presse— protester contre les tarifs, à ses yeux déjà prohibitifs, appliqués au transport aérien de la presse française à destination de l'étranger. Nous partageons autant que M. Frédéric-Dupont le souci d'assurer la plus large diffusion de la pensée française tant à l'étranger qu'au sein même de notre pays où les possibilités d'expression doivent être et sont, en fait, la caractéristique essentielle de notre régime démocratique. Mais nous considérons qu'il s'agit là d'un impératif d'ordre national et d'intérêt général dont les conséquences ne doivent pas être supportées entièrement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui, sur le plan intérieur, notamment, travaille à perte pour assurer le transport de la presse.

Un budget sincère tenant compte des réalités montrerait que l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut facilement équilibrer son budget d'exploitation.

Nous n'ignorons pas qu'en d'autres domaines des possibilités pourraient également être trouvées, notamment, en ce qui concerne les tarifs usuels actuellement pratiqués.

En matière de dépenses d'équipement, nous constatons que les crédits de payement doivent être couverts par l'emprunt. Nul n'ignore les charges importantes supportées par le budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'amortissement de ses emprunts. On peut les chiffrer à près de 13 p. 100 du montant du capital souscrit.

Il est permis, dans ces conditions, de rechercher des moyens de financement plus rationnels, si l'on considère, au surplus, les possibilités offertes en ce sens par l'activité déployée par l'administration des postes, télégraphes et téléphones dans le domaine des chèques postaux et de la Caisse nationale d'épargne.

Nous ne pouvons pas, à ce sujet, oublier que M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones — nous le soutenons sur ce point — souhaitait, dans son projet initial, d'étendre à la Caisse nationale d'épargne les possibilités qu'ont les caisses d'épargne privées de disposer d'une partie des fonds qu'elles reçoivent.

Une telle mesure permettrait à la Caisse nationale d'épargne, dont le large développement repose essentiellement sur les facilités que lui apportent 18.000 bureaux de poste disséminés sur le territoire, de consentir aux postes, télégraphes et téléphones des emprunts à des conditions nettement plus avantageuses que celles imposées par le recours à l'emprunt public.

Dans le même esprit, il paraîtrait équitable d'autoriser l'administration des postes, télégraphes et téléphones, selon une forme et une quotité à déterminer, à disposer d'une partie des fonds en compte au service des chèques postaux. La commission des finances a largement débattu de ce problème. Il serait souhaitable que le Parlement se prononçât sur ce point.

En conclusion, nous pensons que l'Assemblée nationale devrait se pencher sur les réformes à apporter à l'établissement du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, réformes tendant à la sincérité de ce budget et à la sincérité d'une organisation financière rationnelle.

Mais ces réformes ne pourront atteindre leur but que dans l'éventualité où, le caractère particulier de l'administration des postes, télégraphes et téléphones étant reconnu, celle-ci sera dégagée dans une large mesure du contrôle étroit et désormais inadapté du ministère des finances.

C'est pourquoi nous appuyons la conclusion de M. Dagain et demandons que soit envisagée une autonomie du budget des postes, télégraphes et téléphones, lequel serait présenté directement au Parlement, au nom du Gouvernement, par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Une autre grande administration, d'ailleurs, la radiodiffusion-télévision française, dont les caractéristiques commerciales et techniques s'apparentent étroitement à celles des postes, télégraphes et téléphones, s'est résolument engagée dans cette voie. Nous sommes persuadés que l'Assemblée, soucieuse de permettre la pleine expansion d'une activité vitale pour la nation, voudra donner aux postes, télégraphes et téléphones la nouvelle structure qui s'impose.

Ces considérations générales, formulées dans le seul but d'améliorer la vie de votre administration, monsieur le secrétaire d'Etat, ne sauraient toutefois nous faire ignorer la situation présente telle qu'elle ressort du projet qui nous est soumis.

Dans quelques instants, M. Mao examinera plus particulièrement les problèmes de personnel. Il nous faut constater, cette année encore, que l'administration ne disposera pas des moyens en personnel et en matériel nécessaires pour écouler un trafic sans cesse croissant et alléger la charge de tous ses agents.

On a évoqué la question des cadences, le caractère pénible de certains services, la compensation des servitudes. J'ai même entendu certains propos qui laisseraient à penser que le personnel des postes, télégraphes et téléphones se placerait, au sein de la nation, à un échelon inférieur.

Je suis convaincu que, malgré les difficultés qu'il rencontre et en dépit de la nécessité d'apporter des améliorations à son sort, ce personnel ne méconnaît pas son rôle social et économique et qu'il le joue en toute conscience. Ce n'est pas un personnel diminué; c'est un personnel qui se défend pour améliorer ses conditions d'existence. Sans doute, certaines paroles prononcées à cette tribune et concernant les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, ont-elles dépassé la pensée de leurs auteurs.

Il convient aussi de s'orienter vers une réduction généralisée de la durée hebdomadaire du travail. Cette observation n'est pas seulement valable pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones, elle s'applique aussi à d'autres secteurs de l'activité économique. Il faut comprimer la période encore trop large sur laquelle s'étalent les congés payés, essayer également d'accorder des avantages supplémentaires aux jeunes, promouvoir une politique de recrutement et de formation professionnelle en y procédant de façon très rationnelle, en recourant à la publicité nécessaire, en s'adressant à l'opinion en vue de la préparation aux carrières des postes, télégraphes et téléphones, en développant l'enseignement, l'apprentissage et l'organisation du service social — problème que j'ai évoqué il y a un instant — en l'assimilant à certains services sociaux déjà créés dans des secteurs parapublics et qui connaissent aujourd'hui une extension considérable.

Par ailleurs, l'amélioration des conditions d'existence des personnels est compromise. Je me bornerai à rappeler ici leurs revendications essentielles.

Tout d'abord, une réforme de structure — M. Mao exposera certains de ses aspects — susceptible de donner à de nombreux corps leur véritable place dans la fonction postale et dans la fonction publique.

Le cadre B — le problème a été déjà soulevé — aspire à juste titre à la normalisation de l'indice 360, du moins à l'indice terminal 340 avec classe exceptionnelle à 360 comme déjà prévu pour les contrôleurs de la météorologie ou de la navigation aérienne, ainsi qu'à la carrière unique contrôleur-contrôleur principal.

Le cadre C, et principalement le cadre d'agents d'exploitation qui ne verra pas reviser mathématiquement, par rapport à ses homologues d'autres corporations, notamment des régies financières, sa constitution initiale, se trouve privé injustement d'un complément d'intégration.

Le problème des indemnités est connu de l'Assemblée. Il nous sera difficile de modifier les dispositions prévues dans le budget. Des efforts ont déjà été accomplis, je le sais, et votre présence à la tête de ce département a montré, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez au maximum refléter dans vos décisions les promesses qu'avait faites l'Assemblée à la catégorie des postiers.

Le taux des indemnités est encore insuffisant. Il serait nécessaire de le majorer.

Ces considérations générales montrent que des objectifs valables ont pu être atteints grâce à votre action. Il convient de vous rendre hommage à cet égard car, depuis dix mois, des avantages sérieux ont été accordés, des progrès certains ont été réalisés. Cependant, malgré cet effort, le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones présentera, cette année encore, de graves insuffisances.

Le dévouement et la conscience professionnelle de tous les personnels des postes, télégraphes et téléphones — que chacun, au cours de toutes les discussions budgétaires, se plaît à reconnaître à juste titre — méritent à nos yeux des compensations substantielles.

Le développement de cette grande administration — qui n'occupe actuellement que le dix-huitième rang dans le monde, Paris n'étant classé qu'au trente-septième rang parmi les grandes villes quant à la densité téléphonique — nécessiterait une politique hardie de réformes et de structures.

J'ai tenu à présenter ces observations car j'espère qu'elles vous permettront, monsieur le secrétaire d'Etat, d'envisager,

avec votre collègue du budget la possibilité, dans le cadre de la politique du Gouvernement, de réaliser certains progrès qu'attend l'ensemble de la corporation postale et qui vous mettront à même de gérer, dans de meilleures conditions, une administration remarquable et justement renommée.

M. le président. La parole est M. Mao.

M. Hervé Mao. Mes chers collègues, M. Coutant vient de développer devant vous les raisons qui militent en faveur d'une autonomie réelle du budget des P. T. T. en ce qui concerne le fonctionnement général de ce grand service public.

Je pense que, dans l'intérêt même des personnels de cette administration, l'autonomie est également souhaitable.

Les revendications, pourtant légitimes et modestes, des postiers, se heurtent trop souvent à la rigueur du ministère des finances qui y oppose un souci budgétaire qui ne devrait pas toujours être en cause.

Il est indiscutable — on l'a maintes fois montré — que les postiers travaillent avec un dévouement qui ne se dément pas, dans des conditions souvent difficiles, parfois inhumaines. Chaque année, du reste, le Parlement ne ménage pas ses éloges aux intéressés. Mon souhait demeure que ces louanges ne demeurent pas platoniques et que mes remarques entraînent la satisfaction des revendications si justifiées des personnels en cause.

Plusieurs réformes de structure sont impatiemment attendues par diverses catégories d'agents.

Un crédit provisionnel de 38 millions est inscrit dans le présent budget pour permettre la poursuite de la réforme des services de distribution et de transport de dépêches. Or, un premier crédit de 50 millions, déjà inscrit dans le collectif de 1956, n'a pas encore été utilisé par suite de l'opposition de la direction du budget au projet présenté par le secrétaire d'Etat aux P. T. T.

Je crois savoir, d'ailleurs, que des discussions ont eu lieu récemment à l'échelon ministériel et qu'un accord serait intervenu au moins en ce qui concerne les grades de préposé conducteur et de préposé spécialisé. Malheureusement, il semblerait qu'au-dessus de ces grades, et pour la hiérarchie tout entière, rien ou presque rien n'ait été prévu. Il s'ensuit une grande déception parmi les agents du corps des employés des P. T. T. qui réclament des possibilités de développement de carrière analogues à celles offertes aux personnels des douanes d'active.

Je voudrais avoir l'assurance, en conséquence, que les crédits déjà inscrits et les crédits proposés pour 1957 seront bien utilisés dans le sens désiré par les personnels intéressés qui ne demandent que le respect de parités externes traditionnellement reconnues.

C'est, du reste, ce à quoi paraissait s'être engagé M. le secrétaire d'Etat au budget lors de la précédente discussion budgétaire.

Une autre importante réforme de structure est à l'étude et un crédit est inscrit, pour mémoire, je le regrette, dans le projet de budget en vue de sa réalisation dans les P. T. T.

Il s'agit de la réforme intéressant les personnels de la catégorie A et, plus particulièrement, les cadres des services administratifs, les cadres des services d'exécution ainsi que les receveurs et chefs de centre.

Nous voudrions que, sur ce point, le Gouvernement prenne l'engagement que la réforme réalisée aux P. T. T. apportera effectivement aux intéressés des déroulements de carrière et des pyramides hiérarchiques semblables à ceux qui seront donnés aux catégories homologues des régies financières et sur lesquels M. le ministre des affaires économiques et financières a déjà rendu son arbitrage, il y a plusieurs semaines.

Il m'apparaît également indispensable que ces réformes, identiques pour plusieurs administrations, aient pour toutes la même date d'effet qui serait, paraît-il, le 1er janvier 1956 pour les administrations financières.

Reprenant le vœu émis par notre commission des finances, j'insisterai particulièrement pour que soit prévue une nouvelle tranche d'intégration d'agents d'exploitation dans le cadre de contrôleurs.

Le respect absolu des parités exigerait que le nombre des transformations réalisées soient de 6.000 environ pour donner aux postiers le même pourcentage moyen d'intégration qu'au personnel des administrations financières.

Sans sousestimer les difficultés budgétaires, nous réclamons avec insistance qu'un effort sérieux soit fait cette année, afin d'aboutir enfin dans un minimum de temps au règlement de cette irritante question à l'ordre du jour depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, notre commission des finances et l'Assemblée nationale elle-même s'étaient prononcées, à l'occasion de la discussion du collectif de 1956, pour que soit porté de 10 à 30 le pourcentage de contrôleurs recrutés par liste d'aptitude parmi les agents d'exploitation.

Le secrétaire d'Etat aux P. T. T. a déposé dans ce sens un projet de décret qui porterait ce pourcentage de 10 à 20. Cette mesure, bien qu'elle ne satisfasse pas totalement les intéressés, n'en est pas moins impatiemment attendue et nous aimerions entendre M. le secrétaire d'Etat au budget nous donner son accord à ce sujet.

Mes chers collègues, le chiffre de 6.000 transformations d'emplois que je vous ai cité vous surprendra peut-être. En effet, depuis de nombreuses années, dans cette Assemblée, M. Gabelle, d'une part, M. Barthélemy et ses collègues, d'autre part, ont défendu l'intégration de 18.000 agents d'exploitation.

M. Pierre Gabelle. M. Dagain aussi!

M. Hervé Mao. C'est possible.

Mais alors je demande à MM. Dagain, Gabelle, Barthélemy, à tous ceux qui ont avancé le chiffre de 18.000 transformations et le pourcentage de 28 p. 100 pour les postes, télégraphes et téléphones, en l'opposant au pourcentage de 62 p. 100 pour les régies financières, qu'ils me démontrent que réellement 18.000 agents d'exploitation et d'installation ont été lésés.

Il faut dire la vérité ou ce qu'on croit être la vérité. Or nous sommes loin du chiffre de 18.000. Mais, pour ma part, si l'on m'apporte la preuve que ces agents sont au nombre de 18.000, pour défendre mes collègues — car je parle en postier, on m'en excusera — c'est avec la même ardeur que je soutiendrais l'intégration de ces 18.000 agents au lieu des 6.000 que je demande présentement.

En effet, voici les chiffres cités par M. Gabelle et consignés au *Journal officiel* du 20 juin 1956: En 1948, 11.470 agents ont été intégrés dans les P. T. T., en 1951, il y a eu 2.000 transformations d'emploi ».

En 1948, il y avait, toujours d'après les chiffres de MM. Schaff et Gabelle — la source est la même — 46.931 agents d'exploitation. Le taux d'intégration était donc de 28 p. 100.

Dans les régies financières, pour 14.343 unités, il y aurait eu 8.995 transformations d'emplois, soit un taux d'intégration de 62,7 p. 100.

Je ne sais pas si ces chiffres sont exacts et comment le calcul a été fait pour que vous parveniez au chiffre de 18.000, monsieur Gabelle, monsieur Barthélemy et, vous, monsieur Dagain, puisque vous auriez tenu le même raisonnement.

M. Léon Dagain, *rapporteur spécial.* Non, et je répondrai!

M. Hervé Mao. Il me semblait bien, en effet, que ce n'était pas votre cas.

Je demande à M. Gabelle de nous dire d'où vient le pourcentage qu'il a cité pour les régies financières. Peut-être a-t-il considéré le pourcentage le plus élevé de toutes les catégories de ces régies, c'est-à-dire celui de la catégorie des contributions directes.

Je citerai moi-même quelques chiffres. S'ils ne sont pas exacts, M. le secrétaire d'État au budget me démentira et nous rechercherons alors les chiffres valables.

En effet, il nous faut aujourd'hui apporter la preuve que les P. T. T. ont été lésés lors de l'intégration opérée en 1948, il faut défendre les intérêts de ces 6.000 agents qui n'ont pas été intégrés.

Voici les chiffres en ma possession:

Dans l'administration du Trésor, sur un effectif de 8.536 commis nouvelle formule ou assimilés avant le vote du budget de 1948 — je ne parle pas des commis ancienne formule dont l'intégration avait été totale dans le cadre des contrôleurs du Trésor avant le vote du budget de 1948 — il y a eu 3.150 intégrations, soit un pourcentage de 36,9 p. 100; dans l'enregistrement, sur un effectif de 2.050 commis, il y a eu 1.200 intégrations, soit un pourcentage de 58,5 p. 100; dans les douanes, sur un effectif de 606 commis, il y a eu 345 intégrations, soit un pourcentage de 56,9 p. 100; dans l'administration des contributions indirectes, sur un effectif de 3.320 commis, il y a eu 1.200 intégrations, soit un pourcentage de 36,1 p. 100; dans les contributions directes, sur un effectif de 969 commis nouvelle formule, il y a eu 600 intégrations, soit un pourcentage de 61,9 p. 100.

Si l'on fait la moyenne des pourcentages d'intégrations, on obtient le chiffre de 41,9 p. 100.

Ainsi, monsieur Gabelle, nous n'avons que deux chiffres communs. Dans les P. T. T. il y avait un effectif de commis nouvelle formule ou assimilés de 45.851 unités et vous savez que deux intégrations successives sont intervenues, pour 11.470 d'une part et pour 2.000 d'autre part, soit au total 13.470. Ce sont là les deux seuls chiffres qui nous sont communs et le pourcentage est de 29,3 p. 100.

M. Pierre Gabelle. Nous pouvons le vérifier.

M. Hervé Mao. Je suppose, monsieur Gabelle, que l'erreur vient de ce que le chiffre que vous avez cité comme étant le nombre des agents d'exploitation et commis nouvelle formule ou assimilés est de 46.931, alors que celui que je possède est de 45.851. Sans doute avez-vous ajouté quelques auxiliaires qui ont été assimilés et qui n'ont pas été retenus.

Il faut donc définir exactement ce pourcentage, mais je suis persuadé qu'au moins 6.000 agents d'exploitation et agents des installations ont été lésés dans les intégrations de 1948.

C'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, ainsi qu'à M. le secrétaire d'Etat au budget, si ces chiffres sont confirmés, de prendre aujourd'hui l'engagement de procéder aux intégrations réclamées.

Si l'on tient compte du taux de 20 p. 100, il n'y aura, annuellement, que 300 ou 400 agents intégrés dans le cadre des contrôleurs et il faudra dix ans pour réparer une injustice qui dure depuis huit ans.

Si nous sommes d'accord sur ces chiffres, j'espère que vous serez unanimes, mes chers collègues, à demander, pour cette année, au moins l'intégration d'une première tranche de 2.000 agents d'exploitation.

D'autres réformes sont également envisagées depuis fort longtemps, notamment pour les agents du service automobile, les ouvriers d'Etat, et leur réalisation est toujours différée.

J'insiste auprès de M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. afin qu'il invite ses services à prendre rapidement des mesures susceptibles de donner satisfaction aux personnels intéressés.

Je signale enfin à l'attention du Gouvernement le vœu suivant de notre commission des finances, repris dans le rapport de M. Dagain:

« La commission rappelle le vœu qu'elle a si souvent émis de voir reviser les indices des surveillantes principales qui constituent des cadres d'élite du personnel féminin.

« Elle désirerait que les indices maxima soient portés respectivement à 375 et 390. »

S'agissant, dans un autre domaine, des indemnités, qu'elles soient représentatives de frais, qu'elles rémunèrent des sujétions ou des connaissances particulières, il est indiscutable que, d'une façon générale, leur taux n'a pas évolué depuis leur établissement dans les proportions du coût de la vie, ni même dans la proportion des augmentations de traitement.

Je signalerai notamment à l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. l'indemnité de responsabilité dite de guichet, actuellement de 3 francs de l'heure depuis de longues années et qui devrait être portée a 15 francs au moins; l'indemnité pour travaux de nuit, pour laquelle une revalorisation nouvelle de 5 francs proposée par les services des P. T. T. dans ce budget a été rejetée par les services des finances; l'indemnité de technicité des chèques postaux, etc.

Je rappellerai également la suppression de l'abattement de 20 p. 100 subi par les comptables des P. T. T. sur le taux de leur indemnité de gérance et de responsabilité. J'appuie le vœu émis par notre commission des finances à ce sujet.

Lors de la discussion du collectif de 1956, mon ami M. Coutant avait défendu un amendement proposant que le taux de la prime de résultat d'exploitation soit indexé sur les résultats d'exploitation c'est-à-dire sur la prospérité de l'entreprise et qu'en tout état de cause le taux minimum soit au moins égal au taux du salaire minimum interprofessionnel garanti. M le secrétaire d'Etat au budget n'avait pas rejeté cette solution qui, disait-il, nécessitait une étude. Je lui demande, aujourd'hui, de nous donner les conclusions de cette étude.

En outre, je demande à M. le secrétaire d'Etat au P. T. T. de vouloir bien envisager l'extension à de nouvelles catégories de personnel de plusieurs primes ou indemnités: indemnité de technicité des chèques postaux à tous les personnels appelés à manipuler des machines dactylo-comptables; indemnité de production à tous les ouvriers d'Etat; indemnité de risques et de sujétion à toutes les catégories du corps des employés et du service des lignes occupant statutairement un emploi permanent, même à temps incomplet.

Je devais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et du Gouvernement sur l'indemnité de scolarité, mais vous venez de nous annoncer que satisfaction nous a été donnée...

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Tout arrive!

M. Hervé Mao ...non pas dans le sens de la suppression de l'indemnité qui est accordée aux employés des administrations financières, mais dans le sens de l'extension de cette indemnité au personnel des P. T. T.

Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, et je souhaite que vous continuiez dans cette voie en faveur des postiers.

Il nous paraîtrait également intéressant que M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. examine à nouveau le classement des différentes catégories de personnel de son administration au regard de la loi de retraites de septembre 1948.

S'agissant, notamment, des agents des centres de tri et bureaux-gares effectuant au minimum mille heures par an de travail de nuit, M. Dagain a déposé une proposition de loi prévoyant leur classement en service actif. Il nous apparaîtrait naturel que le Gouvernement reprenne à son compte cette proposition et dépose un projet de loi dans ce sens.

Le Parlement a déjà, à plusieurs reprises, approuvé des amendements tendant à la prise en compte, pour la retraite, des services accomplis à la compagnie Radio-France par les personnels de cette compagnie intégrés dans l'administration des P. T. T.

Il nous semble plus que souhaitable que le secrétariat d'Etat des P. T. T. et le Gouvernement mettent en application de telles mesures dans un délai aussi bref que possible.

Dans cet exposé, nous avons voulu examiner l'ensemble des problèmes touchant aux revendications essentielles des personnels des P. T. T. Il ne nous est malheureusement pas possible de développer, comme nous l'aurions désiré, toutes les questions que nous aurions pu soulever à ce sujet.

Avant de conclure, je signale à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, après d'autres orateurs, l'insuffisance de la médecine du travail dans cette administration.

Notre intervention obligatoirement limitée a laissé dans l'ombre de nombreux cas en faveur desquels le Parlement s'est déjà prononcé à plusieurs reprises.

Nous ne demandons pas que le projet de budget qui est soumis à notre examen porte remède à l'ensemble des situations que nous aurions aimé voir régler rapidement. Il n'en demeure pas moins que des revendications fondamentales admises depuis plusieurs années par le Parlement ne sont pas, cette année encore, proposées.

Cependant, le financement des mesures auxquelles tendent ces revendications est possible. Plusieurs de mes collègues en ont parlé avant moi.

Trois moyens se présentent à vous et, tout d'abord, l'augmentation des taxes de base qui sont au coefficient 15 par rapport à 1939.

Vous avez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, fait remarquer que le prix de la lettre missive est encore au même taux qu'en 1949.

Le deuxième moyen est le remboursement par le budget des charges communes de la totalité de la valeur des services rendus à l'administration des finances.

Le troisième est le relèvement de 1,50 à 2,5 p. 100 du taux de l'intérêt alloué par le Trésor aux fonds déposés dans les centres de chèques postaux.

Je ne vous propose pas, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, d'adopter la mesure qui consisterait à aller jusqu'au taux d'escompte de la Banque de France, 2,75 p. 100; je m'arrête au taux de 2,50 p. 100 qui rapporterait au budget 6.200 millions de francs pour l'année 1957.

Lorsque l'administration des postes, télégraphes et téléphones doit de l'argent au budget général, on lui applique un taux de 3 p. 100 comme ce fut le cas pour les années 1945 à 1948, lorsque le budget des postes, télégraphes et téléphones était en déficit.

Comme vous le voyez, le financement est possible, mais les réserves systématiquement renouvelées du secrétariat d'Etat au budget s'agissant des problèmes les plus urgents touchant les postiers, l'insuffisance des mesures prises ou des assurances, accompagnant les inscriptions de crédits, quant à leur utilisation ultérieure, et tout particulièrement l'absence totale d'un geste au bénéfice des agents d'exploitation qui attendent depuis plusieurs années la réparation du préjudice causé par la disparité des intégrations, nous conduisent à demander à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de prendre contact avec M. le secrétaire d'Etat au budget pour trouver une solution rapide à ces divers problèmes, afin de concrétiser les promesses maintes fois renouvelées devant le Parlement à l'égard de personnels qui sont, par ailleurs, couverts d'éloges gratuits. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous rendiez hommage tout à l'heure au personnel des postes, télégraphes et téléphones. Nous nous associons volontiers à cet hommage mais je crois que « le moindre grain de mil ferait mieux leur affaire ».

Je vous poserai d'abord une question très particulière.

Elle a trait aux heures supplémentaires qu'aurait effectuées ledit personnel à l'occasion des opérations électorales du début de l'année.

J'aimerais savoir si ces heures supplémentaires ont été honorées au delà de l'indice 300 ou 315. Je crois savoir que quelques

textes réglementaires s'opposeraient au règlement de ces heures supplémentaires dont je souligne ici le caractère obligatoire. Je voudrais obtenir quelques précisions à ce sujet.

Ma deuxième question relève aussi de votre compétence et de votre pouvoir réglementaire.

Vous avez modifié quelques dispositions d'usage reposant sur une vieille tradition. Vous avez interdit aux inspecteurs adjoints d'accéder désormais à la recette de quatrième classe.

Quelles sont les raisons qui ont motivé cette décision ? Vous n'ignorez pas qu'elle peut heurter certain personnel qui, pour des raisons d'ordre familial ou autres, désirait accéder aux recettes.

En ce qui concerne le budget, tout a été dit et répété et fort bien dit. Je m'en tiendrai donc aux grandes lignes.

Ce qui frappe le plus, c'est d'y voir apparaître pour la quatrième fois un déficit de l'ordre de 4 milliards qui ne tardera pas — vous l'avez dit vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — à s'élever à 6 milliards dès que seront appliquées les revalorisations des traitements de la fonction publique.

Je ne regrette pas de voir un budget présenté en déséquilibre, puisque ce déséquilibre est dû essentiellement à la satisfaction partielle que vous avez bien voulu donner aux exigences et aux volontés des personnels. On en a souligné tout à l'heure l'insuffisance.

Les doléances et les revendications tiennent en quatre points principaux: l'intégration complémentaire d'agents; la carrière unique de contrôleur et de contrôleur principal; l'indemnité de gérance et de responsabilité et enfin l'indemnité de risque et de sujétion.

Si ces revendications étaient totalement satisfaites, il est probable que le déficit aurait été accru.

Soucieux, malgré tout, de l'orthodoxie financière, je vous pose la question suivante:

En toute loyauté, en toute sincérité, ne vous appartenait-il pas de nous présenter un budget en équilibre ?

Certains moyens peut-être un peu fictifs tendraient — nous en sommes sûrs — à surestimer certaines recettes, alors qu'à en croire notre collègue communiste vous avez songé surtout à les sousestimer.

Vous pourrez probablement nous apporter des précisions à ce sujet.

L'apurement de certains chapitres de recettes — M. Gabelle et M. Mao notamment l'ont indiqué — aurait pu vous permettre de nous présenter un budget un peu plus musclé, plus solide et, pour ceux qui ont le souci d'une certaine orthodoxie financière, plus acceptable.

Je vais même plus loin. Alors qu'une majoration des tarifs postaux est inévitable et que vous semblez l'envisager pour un avenir proche, en en laissant éventuellement le soin à votre successeur, vous auriez pu nous la proposer loyalement. Nous aurions pu engager une discussion sur ce point et nous vous aurions suivi.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. La question du relèvement des taxes des P. T. T. est uniquement du domaine de l'exécutif.

M. Marius Durbet. L'exécutif, ce n'est pas moi qui le représente ici !

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je veux dire que je n'ai pas à engager une discussion sur ce sujet dans cette Assemblée.

M. Marius Durbet. Je regrette que vous n'ayez pas, au sein de l'exécutif, où vous siégez — et non pas moi — proposé certaines majorations de taxes qui vous auraient permis de soumettre un budget en équilibre.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je vous ai déjà annoncé deux majorations: le relèvement de la taxe de raccordement téléphonique et le relèvement des redevances d'abonnement.

M. Marius Durbet. Il n'en reste pas moins que, tel qu'il nous est présenté, votre budget est en déséquilibre, ce qui ne provient pas des dépenses supplémentaires fort justifiées — notre groupe fait siennes les revendications du personnel qui ont été évoquées par tous les groupes de cette Assemblée — mais du non-rajustement des recettes.

Après avoir entendu votre réponse, nous pourrons préciser la position que nous adopterons vis-à-vis de votre budget.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je vous ai écouté, monsieur le secrétaire d'Etat, défendre votre budget et nous mettre en face de nos responsabilités, ce qui, en partie, facilite un peu ma tâche, mais ne la rend pas plus aisée sur un point déterminé.

Nous sommes d'accord avec vous, les uns et les autres, pour rendre hommage à la valeur professionnelle et morale de votre personnel. Il est donc normal que nous nous efforcions d'améliorer son sort.

J'ai également écouté avec beaucoup d'intérêt tous ceux de nos collègues qui sont intervenus et je me suis aperçu qu'ils avaient parlé de toutes les catégories sauf une, et c'est sur ce point que je me permets d'attirer votre attention. Je veux parler des receveurs distributeurs.

Ce n'est pas sans quelque étonnement, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai appris que leur statut était réglé par le décret du 20 octobre 1923. 1923, cela me rappelle ma jeunesse. Mais, depuis ce temps là, qui est déjà lointain, j'ai perdu quelques illusions et une profonde transformation des mœurs et des habitudes est intervenue, notamment dans les milieux ruraux qui touchent spécialement vos receveurs distributeurs.

Ceux-ci ont beaucoup plus de travail qu'autrefois. Je ne rappellerai pas, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, les chiffres que vous avez bien voulu nous communiquer concernant l'augmentation du travail des recettes depuis 1923.

J'ai été surpris d'apprendre que, dans tout le service intérieur, les heures de présence n'étaient comptées que pour huit dixièmes de leur durée. Je ne trouve pas cela normal.

Si, en 1923, le public utilisait peu la poste, il n'en est plus de même aujourd'hui, par suite de l'augmentation des besoins, qui a augmenté d'autant le travail demandé à vos employés.

Les payer au tarif plein n'entraînerait pas une grosse dépense et peut-être pourriez-vous me donner satisfaction; sinon vous, du moins M. le secrétaire d'Etat au budget dont je veux croire qu'il ne se prépare pas à m'opposer l'article 48. (*Sourires.*)

Je vous demande d'étudier cette question.

C'est la seule observation que je voulais formuler sur votre budget.

Je vous l'ai dit, je vous ai écouté et je constate que toutes vos forces tendent à augmenter les services que rendent les P. T. T. grâce à leur personnel.

Je vous en prie, aidez les plus faibles à mieux remplir leur devoir.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, a pour objet de vous demander d'assurer le transport des journaux sans surtaxe par la voie des airs.

Ce n'est pas une surprise pour vous puisque notre excellent collègue, M. Coutant, a annoncé mon intervention, dont il a été informé je ne sais comment.

M. Robert Coutant. C'est *Le Monde* qui l'a annoncée. Les journalistes sont bien informés.

M. Frédéric-Dupont. Il était normal que la presse fût intéressée par cette question qui la touche.

M. Robert Coutant. Il suffit, pour qu'elle soit informée, de la prévenir.

M. Frédéric-Dupont. En réalité, mon intervention concerne moins la presse que l'influence française à l'étranger.

Lorsque nous allons à l'étranger, nous rencontrons des foules de personnes sachant le français qui se plaignent de ne pouvoir lire les journaux français.

Que ce soit à Montréal, deuxième ville de langue française du monde, que ce soit en Amérique latine, que vous flâniez dans les rues d'Ankara ou de Stamboul — où vous prenez les Turcs pour des Français, car ils lisent des journaux turcs écrits en français — que vous vous rendiez au Viet-Nam ou au Cambodge, où tout le monde apprend le français dès l'école primaire, partout vous entendez des gens se plaindre de ne pouvoir lire les journaux quotidiens français.

M. Marcellin l'a dit avec beaucoup de sagesse au seuil du débat sur le budget de la radiodiffusion, la France a beaucoup à faire pour sa propagande. Nous avons peu d'amis et notre attitude est souvent mal comprise. Nous nous en sommes aperçus il n'y a pas si longtemps à l'O. N. U. Il suffit d'étudier un peu les votes qui y ont été émis pour se rendre compte que ce sont souvent les pays de tradition culturelle française — dans lesquels, parfois les délibérations ministérielles ont lieu en français — qui ont voté contre nous.

Par une sorte de paradoxe assez attristant, ce sont les hommes de langue française qui comprennent le moins notre politique. Le Canada en a fourni un exemple récent dans l'affaire du Proche-Orient: les milieux français du Canada étaient hostiles à la politique franco-britannique, tandis que les milieux anglais y étaient favorables.

Des crédits importants, certes, sont affectés à la propagande culturelle française à l'étranger, mais ils sont souvent inefficaces.

J'ai beaucoup voyagé à l'étranger. Je vous assure que ce n'est pas la faute de nos représentants si notre propagande est souvent inefficace. D'abord, il en coûte très cher de monter une organisation de propagande culturelle française à l'étranger. Il faut un local, un agent culturel, des livres, des revues, des publications. Il faut organiser un système de publicité qui attire les gens aux cours du soir, dispensés par des agrégés, des hommes de grande valeur et auxquels n'assistent parfois que cinq ou six élèves.

Je me propose de vous démontrer qu'avec peu de crédits vous pourriez faire lire les journaux quotidiens français, faire suivre et comprendre l'actualité et la politique française à des centaines de milliers de personnes qui ne demandent qu'à s'entretenir dans la langue française. Vous constaterez la disproportion existant entre les fonds considérables accordés au titre des affaires étrangères et les quelques avances que je vous demande aujourd'hui.

Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, me direz-vous que ce problème intéresse précisément le département des affaires étrangères. Mais je vous sais assez soucieux des intérêts généraux de la France pour penser que vous êtes entièrement solidaire des autres ministres et que cette question essentiellement nationale ne peut vous laisser indifférent.

Toute la question est de savoir si vous consentez à considérer les journaux quotidiens comme une marchandise périssable. Car il est bien certain que, contrairement à ce qui se passe pour les périodiques, très répandus à l'étranger — je préciserai ce point — notre presse quotidienne n'est pas lue à l'étranger parce qu'elle y arrive trop tard ou y coûte trop cher.

Il s'agirait, en réalité, de réaliser un vœu formulé dans divers congrès, notamment le vœu présenté par M. Masson-Forestier, vice-président du syndicat de la presse parisienne et secrétaire général de la fédération nationale de la presse française, au neuvième congrès des éditeurs de journaux, qui l'accepta à l'unanimité et même le recommanda à l'U. N. E. S. C. O.

Deux chiffres vous fixeront sur l'intérêt de ma proposition. Savez-vous quel est, aujourd'hui, le montant de l'exportation de la presse périodique ? Il atteint 2.200 millions de francs en un semestre; celui de la presse quotidienne s'élève à 400 millions.

L'exportation de la presse quotidienne française est donc négligée, et c'est regrettable, tant au point de vue du rendement financier que de la propagande française.

Cette exportation dépend de vous, mesdames, messieurs. Il suffirait d'améliorer les moyens de diffusion pour mettre en valeur une richesse nationale très grande, pour que la prose de nos auteurs, les idées de nos journalistes, soient répandues à l'étranger.

Il y a là une ressource dont il n'est pas possible que nous continuions à nous priver, alors qu'il y aurait très peu de chose à faire.

Savez-vous combien coûte un journal français à l'étranger ?

Bien souvent, j'ai demandé à des Canadiens, à des Brésiliens, à des Chiliens, à des Vietnamiens: « Pourquoi ne lisez-vous jamais de journaux français ? ». Ils m'ont répondu: « Ils coûtent trop cher ».

Et il est vrai que la surtaxe aérienne postale est de 25 francs pour l'Europe, de 125 francs pour le Canada, de 150 francs pour l'Amérique latine et l'Inde, de 225 francs pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Quel budget personnel peut permettre une telle dépense ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Pas même le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones ! *(Sourires.)*

M. Frédéric-Dupont. Vous allez voir, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous voulez bien écouter la fin de mon exposé, que cette mesure vous coûterait bien peu de chose.

Je vous citerai un précédent, car les Etats-Unis qui nous ont montré la voie dans ce domaine et je crois que vous devriez être renseigné sur ce point. Au fond, je vous demande de faire pour la presse ce que vous avez fait pour les lettres.

Pour les lettres, vous vous êtes rendu compte, je vous en félicite, que les postiers étaient de grands commerçants chargés avant tout de servir une clientèle — ce qu'on oublie parfois — et vous avez supprimé la surtaxe aérienne pour certains transports.

C'est ainsi que, jusqu'à vingt grammes, on peut utiliser la poste par avion, sans surtaxe, vers un grand nombre de pays d'Europe.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Pour la France et l'Union française.

M. Frédéric-Dupont. Et pour les pays d'Europe, jusqu'à vingt grammes.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Non, pas pour l'Europe.

M. Frédéric-Dupont. En tout cas, depuis le congrès de Bruxelles, la presse a obtenu, par la voie maritime et terrestre, une réduction de 50 p. 100. C'est donc que les services ont été incités à réduire ces tarifs et il ne leur en coûterait pas beaucoup d'étendre la mesure à la poste aérienne.

Je vous demande d'éviter ce qui ne se produit que trop souvent dans nos administrations; quand une idée est lancée, on s'y oppose comme avec le regret de ne pas y avoir soi-même pensé. Voilà le mal.

Or, la thèse que je soutiens est raisonnable et nous finirons par avoir satisfaction. Je vous donne rendez-vous dans un an, deux ans, trois ans peut-être. Alors, les idées que je défends aujourd'hui seront tellement associées à l'intérêt national que vous serez obligé — je vous en fais le pari — de nous donner satisfaction.

Pourquoi, dès lors, ne pas réaliser notre vœu le plus tôt possible ?

Vous le savez, les coefficients de remplissage des avions sont de plus en plus faibles. Dans le rapport de l'assemblée générale d'Air France du 12 juillet, M. Hymans, président directeur général de la compagnie nationale, écrit: « Les difficultés financières rencontrées par les compagnies s'aggravent au moment où les chiffres du trafic sont tels qu'ils devraient être interprétés comme les signes d'une nette prospérité. C'est que nous assistons à une baisse généralisée des coefficients de remplissage qui ne trompe pas. La baisse des coefficients de remplissage signifie qu'il existe entre l'offre globale de transport et la demande de la clientèle un déséquilibre grandissant. »

N'est-il pas vexant de constater, alors que des hommes voudraient de par le monde, acheter nos journaux, cette marchandise française, qui est là prête à être transportée, que des avions partent avec de la place inutilisée ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Les éditeurs de journaux peuvent très bien entrer en rapport avec les compagnies aériennes et traiter avec elles sans que la poste intervienne dans ces tractations ni dans ces contrats.

M. Frédéric-Dupont. Certes, mais vous pouvez encourager la conclusion de ces contrats.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je ne dispose d'aucun monopole.

M. Frédéric-Dupont. Aux Etats-Unis, des essais ont été tentés, qui ont été encouragés par le Gouvernement américain.

Ainsi la grande revue américaine *Time*, en liaison avec la Pan American Airways, a proposé à cette compagnie de transporter sa revue en quantité importante en Amérique latine à des conditions réduites. La compagnie ayant accepté l'expérience, le tonnage transporté est passé de 390.000 livres à 572.000 livres, soit une hausse de fret de 47 p. 100. En 1955, on prévoit que la moyenne annuelle aura atteint 624.000 livres. La diffusion du *Time* en Amérique latine est passée de 2 millions 340.000 exemplaires en 1951 à 3.068.000 en 1954 et la Pan American Airways a perçu au lieu de 150.000 dollars en 1951, 205.000 dollars en 1954. Cet exemple à lui seul est concluant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la question est urgente. Vous êtes à la veille du congrès de l'Union postale d'Ottawa. Imaginez quelle serait l'autorité de la délégation française à ce congrès si vous y apparaissiez comme l'instigateur de ce grand mouvement d'exportation de la presse française quotidienne à l'étranger.

Les délégations françaises ont toujours joué un grand rôle dans les congrès postaux, car votre administration jouit d'un grand prestige dans le monde. Il s'agit d'être à la hauteur de ce prestige.

Gardez-vous d'invoquer des raisons de compétence, de vous demander si le ministère des affaires étrangères ou même l'initiative privée doivent intervenir dans cette affaire.

Vous êtes à la tête d'un grand ministère. Je vous confie ce dossier. Vous pouvez réaliser, je vous l'assure, une grande œuvre.

En faisant entrer ce vœu dans la réalité, en permettant, pour les abonnements, l'acheminement par avion de la presse quotidienne au tarif postal international, vous aurez bien servi la cause française.

M. le président. La parole est à M. Couturaud.

M. René Couturaud. Mes chers collègues, il semble que le budget des postes, télégraphes et téléphones ne réponde pas aux nécessités de ce service public.

En effet, cette administration, qui est rentable, devrait être gérée comme une affaire commerciale, c'est-à-dire en utilisant tous les perfectionnements et les matériels modernes permettant une meilleure productivité.

Par ailleurs, le personnel, quel que soit son service, doit voir son travail facilité et rémunéré à sa valeur. Je me permets de vous rappeler les salaires anormalement bas des facteurs et des agents des lignes. J'attire également votre attention sur le surmenage constaté dans certains services, en particulier celui du téléphone.

Nous sommes surpris de la disparité entre les effectifs demandés, nécessaires au bon fonctionnement des services, et les effectifs accordés.

Pour les postes, le personnel demandé se chiffre à 2.962 agents; on en accorde 2.760. Pour les télécommunications: demandés, 4777; accordés, 3.200. Pour les chèques postaux: demandé, 1700; accordés, 1560. Pour le personnel: demandés, 91: accordés, 44. Pour les bâtiments et transports: demandés, 425; accordés, 360. Pour le service social: demandés, 7; accordés, 6. Pour le cabinet: demandés, 12; accordés, 12.

Je constate qu'on a sérieusement rogné sur tout le personnel d'exécution, mais qu'on accorde au cabinet les douze agents qu'il demande.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Couturaud ?

M. René Couturaud. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Monsieur Couturaud, il s'agit simplement d'infirmières, car la sous-direction du service social dont elles dépendent est directement rattachée au cabinet.

M. René Couturaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision.

Je crois qu'il serait également nécessaire, dans la conjoncture actuelle, pour éviter des pertes de temps, d'accorder au personnel des lignes le carburant nécessaire et de faire classer prioritaire le personnel de dépannage.

Peut-être cela a-t-il été fait, monsieur le ministre ?...

Je peux donner l'exemple d'un employé qui pour le dépannage d'un téléphone, travail qui a duré douze minutes, a été obligé de perdre plus de deux heures pour effectuer le trajet aller et retour à bicyclette.

Il serait juste de procéder à un inventaire sérieux des besoins, à un reclassement du personnel qui semble être moins bien traité que celui d'autres administrations, de réaliser enfin un service public moderne qui est d'ailleurs rentable.

Je me permettrai également, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur le réseau téléphonique de Seine-et-Oise, département dans lequel je demeure.

Il y a quelque temps, une délégation s'est rendue auprès d'un de vos directeurs qui lui a répondu: le jour où les parlementaires de Seine-et-Oise s'intéresseront aux postes, télégraphes et téléphones alors peut-être le service départemental sera-t-il meilleur. (*Mouvements divers.*)

Ce sont là, évidemment, des mots. Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que nos services téléphoniques départementaux auraient besoin d'être rénovés. J'en sais quelque chose. J'ai le téléphone depuis sept mois et j'ai dû le faire réparer cinq ou six fois déjà!

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Auguste Chauvet. Je voudrais évoquer un problème, celui du téléphone automatique rural qui intéresse un assez grand nombre de départements et, en particulier, ceux dont l'économie est le moins développée.

Une loi n° 51-506 du 31 décembre 1951, dont les modalités d'application ont été fixées par un décret du 31 mars 1952, avait prévu que l'installation du téléphone automatique rural pourrait être réalisée au moyen d'avances remboursables faites par des particuliers ou des collectivités locales à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Des conventions devaient être conclues à cet effet entre les parties en cause. Ces conventions entre le département et l'administration des postes, télégraphes et téléphones comportaient notamment les clauses suivantes:

L'avance faite à l'administration des postes, télégraphes et téléphones est consentie sans intérêt;

Le remboursement de l'avance au département est assurée par inscription annuelle jusqu'à extinction au budget d'exploitation de l'administration des postes d'une somme égale au supplément de recettes d'exploitation constaté dans le réseau entre l'année de mise à disposition de l'avance et l'avant-dernière année précédant l'année budgétaire considérée.

A titre de garantie, cette somme doit être en tout cas au moins égale à 6,66 p. 100 du montant de l'avance.

Il est certain que la transformation en réseau automatique des réseaux ruraux représente un progrès indiscutable pour l'acheminement des communications et est appelée à rendre de grands services à nos populations rurales, dont les conditions de vie sont singulièrement aggravées par l'isolement auquel elles sont soumises.

Ainsi beaucoup de conseils généraux ont-ils eu recours au système des avances remboursables pour procéder à l'installation du téléphone automatique rural ou pour en poursuivre l'extension.

L'expérience s'est poursuivie à la satisfaction de tous pendant plusieurs années. Or, des instructions récentes du ministère des affaires économiques et financières risquent d'y mettre un terme ou tout au moins de la compliquer sérieusement.

Pour pouvoir effectuer à l'administration des postes, télégraphes et téléphones le versement des avances remboursables qui leur étaient imposées, les départements devaient se procurer les ressources nécessaires et avaient le plus souvent recours à l'emprunt. Ils s'adressaient généralement, pour obtenir des prêts, aux caisses publiques, caisse des dépôts et consignations et caisses d'épargne. Or, le ministère des affaires économiques et financières vient d'interdire à ces caisses de continuer à prêter leur concours à ces opérations, sous le prétexte que ces emprunts étaient destinés au payement de travaux réalisés pour le compte de l'Etat et qu'ils devaient être contractés directement par le ministère des postes, télégraphes et téléphones. C'est ce qui s'est produit dans mon département. Nous avions obtenu une promesse de prêt de la part d'une caisse d'épargne mais ce prêt nous a été finalement refusé par le ministère des finances. Comme nous avions commencé les travaux, nous sommes dans une situation délicate.

Au surplus, comme le secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones ne peut pas fournir les fonds, certains départements vont se trouver dans l'obligation de renoncer à poursuivre l'installation du téléphone automatique rural ou devront d'adresser à des prêteurs du secteur semi-public ou du secteur privé, notamment à des compagnies d'assurance, qui exigeront des taux bien plus onéreux.

Au moment où le Gouvernement préconise une politique de large décentralisation, seule susceptible de sauver l'existence des régions sous-développées et de leur donner un nouvel essor, on ne peut que s'étonner d'une mesure qui va directement à l'encontre de cette politique.

Nous ne pouvons que protester contre une décision qui constitue, en même temps qu'une violation de la loi, une nouvelle atteinte aux libertés locales, espérant qu'elle sera prochainement rapportée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, messieurs, à la suite de l'intervention à cette tribune de plusieurs de nos collègues depuis le début de la discussion du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, nul n'ignore qu'un bruit a circulé dans les couloirs, bruit selon lequel le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones serait repoussé par l'Assemblée nationale.

Je persiste à croire, jusqu'à preuve du contraire, qu'il s'agit uniquement de sinistres rumeurs qui ne se réaliseront pas.

Je ne répondrai pas, bien entendu, à l'intervention de M. Barthélemy qui est intervenu au nom du groupe communiste.

M. Barthélemy a défendu ici les revendications de l'organisation syndicale communiste des postes, télégraphes et téléphones, qui est la fédération postale. C'est bien son droit. Mais notre collègue, à la fin de son exposé, a prétendu que cette organisation syndicale avait derrière elle l'ensemble du personnel des postes, télégraphes et téléphones.

C'est contre cette affirmation que je crois avoir le devoir de m'élever, car elle est inexacte.

Dernièrement, cette organisation syndicale, au nom de laquelle M. Barthélemy vient de parler, a donné en un jour du mois de novembre un ordre de grève, elle a voulu entraîner le personnel des postes, télégraphes et téléphones dans la rue et faire cesser le travail, pour appuyer, chacun le sait, les massacres d'ouvriers hongrois par l'oppresseur russe.

J'ai été particulièrement heureux de constater que cet appel de la fédération postale communiste a été ignoré, non pas par une fraction du personnel des P. T. T., mais par la totalité du personnel des P. T. T.

Le personnel des P. T. T. français a été l'un des éléments agissants et courageux de la résistance française.

M. Pierre Abelin. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux postes télégraphes et téléphones. Il n'oublie pas que le drapeau de la résistance P. T. T. a eu le grand honneur de recevoir la croix de la Légion d'honneur.

Le personnel sait qu'un grand nombre des siens ont été massacrés par l'envahisseur et envoyés dans des camps de concentration. Actuellement, il est de cœur avec un autre peuple qui, lui aussi, connaît, comme les postiers français les ont connus de 1940 à 1944, les massacres et les déportations. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je voudrais bien pouvoir répondre à toutes les questions, importantes et secondaires, qui m'ont été posées, mais comme nous n'en avons pas le temps, je m'adresserai surtout à M. Gabelle qui a parlé, je pense, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Gabelle nous a dit: Nous ne voterons pas le budget annexe des P. T. T. cette année.

L'an dernier, M. Gabelle avait d'ailleurs fait la même déclaration.

M. Gabelle a épuisé la longue liste des revendications du personnel.

Je voudrais savoir si, pour renoncer à sa décision de repousser le budget annexe des P. T. T., notre collègue exige que satisfaction totale soit donnée aux revendications qu'il a énumérées ou bien s'il accepterait de voter, cette année, le budget annexe des P. T. T. au cas où tous apaisements lui seraient donnés sur les questions qui l'intéressent plus particulièrement.

M. Gabelle le sait, le jour où les groupes parlementaires exigeront — et la discussion qui se termine en est une preuve de plus — pour voter le budget annexe des P. T. T., d'obtenir satisfaction intégrale pour les revendications du personnel, alors — il n'y a aucune illusion à se faire — jamais aucun budget annexe des P. T. T. ne sera voté.

Je reprendrai une formule que j'ai déjà utilisée l'an dernier: « à chaque budget suffit sa peine ».

Ce qui doit emporter notre décision au moment du vote d'un budget, c'est le sentiment que, année après année, les améliorations s'ajoutent aux améliorations et que chaque projet comporte l'annonce d'heureuses décisions pour le prochain exercice.

Quelques chiffres, mieux que de longs raisonnements, feront apparaître l'ampleur de l'effort qui a été fait en faveur du personnel des P. T. T.

En 1954, les dépenses du personnel étaient de 133 milliards de francs; en 1955, elles sont montées à 146 milliards; en 1956, à 160 milliards. Cette année, monsieur Gabelle, je présente un projet de budget dans lequel les dépenses sont chiffrées à 180 milliards.

Je sais que le travail est dur dans les P. T. T. C'est pourquoi nous avons mené une politique d'augmentation des effectifs dont voici la progression: 4.000 créations d'emplois en 1954; 4.300 en 1955; 7.330 en 1956 et 7.950 en 1957, bien que nous soyons dans une année d'austérité, bien que les événements nous obligent à affecter des centaines de milliards à la sauvegarde de l'intérêt national.

De 1956 à 1957, les dépenses de personnel révèlent une augmentation de 20 milliards.

Bien entendu, une telle majoration ne permet pas de donner complète satisfaction au personnel. Nous avons fait cette année, comme l'année dernière, un effort. Je voudrais qu'au moment de se déterminer notre collègue veuille bien y songer.

Il est une question qui préoccupe plus particulièrement MM. Gabelle, Mao et Coutant, c'est celle des intégrations d'agents d'exploitation dans le corps des contrôleurs des P. T. T.

Quelle est l'origine de ce problème ?

Avant 1948, il y avait aux P. T. T. un corps d'agents d'exploitation dont l'effectif était à peu près de 33.000 personnes.

On a voté alors le statut de la fonction publique avec divisions en plusieurs cadres, A, B, C et D.

Les examens d'entrée pour chacun de ces cadres correspondaient, pour le cadre A, à la licence; pour le cadre B, au baccalauréat; pour le cadre C, au brevet élémentaire, et pour le cadre D au certificat d'études primaires.

Il n'existait pas à ce moment-là dans l'administration des P. T. T. de cadre B, ouvert aux candidats pourvus du baccalauréat. Il a bien fallu créer ce cadre B.

Monsieur Gabelle, si l'on avait voulu respecter l'esprit et la lettre du statut pour constituer ce cadre B, on aurait procédé par concours et on aurait admis à ce concours tous les étudiants titulaires du baccalauréat.

Les services des finances ont alors accepté que, pour constituer le premier noyau du cadre B, on pratique le système de l'intégration: du jour au lendemain, on a fait de 15.000 agents d'exploitation des contrôleurs. Mais, comme le corps des agents d'exploitation comptait 33.000 unités, il en restait 18.000.

Il reste donc aujourd'hui 17.000 agents d'exploitation environ d'avant 1948 qui n'ont pas bénéficié de la mesure d'intégration prise en 1948. Ce sont, monsieur Gabelle, ces 17.000 agents qui vous intéressent en particulier.

Vous savez que, dernièrement, M. le secrétaire d'Etat au budget a accepté de signer avec moi un décret qui, dans la proportion de 20 p. 100, offre aux agents d'exploitation d'avant 1948 et aux agents qui sont âgés de plus de 40 ans le droit d'accéder au grade d'inspecteur grâce aux dégagements qui se produisent chaque année.

C'est déjà une satisfaction importante. Tout de même, je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat au budget et je lui demande pourquoi cette revendication est soutenue par les groupes de cette Assemblée. Pour me faire mieux comprendre, j'aurai recours à l'éloquence des chiffres.

On a fixé, pour l'intégration des agents d'exploitation des P. T. T. dans le corps des contrôleurs des P. T. T. un certain pourcentage. On a fait la même chose dans les régies financières. On a intégré un certain nombre d'agents de constatation et d'assiette dans le corps des contrôleurs des régies financières. Mais la vérité m'oblige à dire que le pourcentage d'intégration des agents d'exploitation dans le corps des contrôleurs des P. T. T. est inférieur au pourcentage d'intégration des agents d'assiette et de constatation dans le corps des contrôleurs des régies financières.

Nos collègues protestent donc parce que depuis huit ans — l'événement remonte à 1948 — l'injustice n'a pas été réparée.

Quand M. Mao demande l'intégration de 6.000 agents d'exploitation nouveaux dans le corps des contrôleurs des P. T. T. il ne fait que réclamer le bénéfice du pourcentage qui a été appliqué dans les régies financières.

Bien entendu, ce n'est pas au cours de la discussion budgétaire que nous pouvons prendre des engagements sur une telle question.

M. Jean Cayeux. C'est en conseil de cabinet qu'il faut le faire.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Ce n'est pas la première fois que je signale cette affaire à M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais qu'il me dise qu'il accepte de revoir le problème avec moi.

Il est certain que, dans son administration comme dans la mienne, il y a une injustice à réparer.

Vous pouvez, mes chers collègues, refuser ce budget. Il vous sera à nouveau soumis dans trois jours, assorti de la question de confiance que M. le président du conseil sera obligé de poser.

Je voudrais que notre régime parlementaire évite ce spectacle mesquin, pardonnez-moi l'expression.

Plutôt que de voter le budget des postes, télégraphes et téléphones sous la pression de la question de confiance, il serait plus démocratique de l'approuver aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Dagain, rapporteur spécial.

M. Léon Dagain, *rapporteur spécial.* Je voudrais répondre brièvement à notre collègue M. Gabelle qui m'a prêté tout à l'heure des propos que je n'ai pas tenus.

Je n'ai jamais défendu l'intégration de 18.000 agents d'exploitation dans le corps des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones. Permettez-moi de rappeler certaines de mes précédentes interventions.

Je me souviens que le ministre du budget de l'époque, M. Edgar Faure, avait accepté devant la commission des finances l'intégration nouvelle de 3.000 agents d'exploitation dans le corps des contrôleurs. Je vous en donne 1.000 immédiatement, disait-il, et je vous en accorderai 2.000 dans le budget de l'an prochain. Or, l'année suivante, le Gouvernement a donné le mauvais exemple en ne tenant pas les engagements qu'il avait pris. Je suis intervenu à diverses reprises pour demander au Gouvernement l'intégration nouvelle de 2.000 agents d'exploitation.

Puisque l'occasion m'en est offerte, je voudrais aujourd'hui demander au Gouvernement, au nom de la solidarité gouvernementale, de tenir les engagements de ses prédécesseurs et de bien vouloir procéder à l'intégration nouvelle de 2.000 agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs.

Je crois que ce chiffre est raisonnable. En tout cas, il a une base solide puisqu'il se réfère à une promesse faite à la commission des finances par un membre du Gouvernement, promesse qui n'a jamais été tenue. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je m'excuse de ne pas avoir répondu à ceux de nos collègues qui m'ont posé des questions relatives à des sujets secondaires concernant le personnel, la durée du travail, la médecine du travail. Je me permettrai, s'ils le veulent bien, de leur répondre par écrit.

Mais une question beaucoup plus importante m'a été posée par M. Frédéric-Dupont. Je répondrai simplement à notre collègue que je suis entièrement d'accord avec lui. J'estime qu'il serait hautement souhaitable que la France soit mieux connue à l'étranger. Je pense, en effet, qu'elle est mal connue et qu'elle serait connue telle qu'elle est par la diffusion de la presse française.

Je ne suis pas tellement sûr de l'exactitude de cette dernière affirmation, mais je veux y croire.

Bien entendu, sur le terrain de la technique, je veux bien accorder la participation de l'administration des postes, télégraphes et téléphones à toute action qui tendrait à expédier vers l'étranger les journaux et publications françaises. La poste veut bien se charger du transport depuis toutes les localités de France jusqu'aux terrains d'aviation. Mais, à partir de là, le problème ne dépend plus des postes, télégraphes et téléphones. Il s'agit de la poste aérienne et il n'y a pas de monopole de l'Etat pour la poste aérienne. Ce monopole existe pour les transports par eau ou par terre, mais il n'existe pas pour les transports par air.

Bien entendu, le transport de milliers de journaux vers tous les pays du monde, étant donné les tarifs des compagnies aériennes, coûterait très cher. M. Frédéric-Dupont est assez réaliste pour comprendre que le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones qui, avec ses charges actuelles, se présente déjà cette année en déséquilibre de quelque quatre milliards, ne pourrait accepter cette charge écrasante supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Je n'ai pas voulu mettre en cause le passage du rapport de M. Dagain, page 73, où il paraissait abandonner la défense des intégrations. Je me souviens, en effet, que M. Dagain avait très précisément soutenu cette question des intégrations les années précédentes. En 1955, il déclarait encore:

« La question de l'intégration des agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs est bien connue de l'Assemblée puisque voilà au moins quatre années consécutives que je la défends. Actuellement, 50.000 agents d'exploitation ne peuvent recevoir d'avancement. Cet état de choses est contraire à une vieille habitude de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui recrutait ses cadres parmi les agents de grade inférieur. On nous dit que les agents d'exploitation peuvent accéder au grade de contrôleur, soit parce que le dixième des emplois leur est réservé, soit par voie de concours. Six cents agents sont intégrés en moyenne chaque année. Six cents sur 50.000, il faut presque un siècle pour les intégrer tous! »

Aujourd'hui, le rapport de M. Dagain nous apprend que les agents d'exploitation sont 60.000. Par conséquent, la question est toujours d'actualité puisqu'elle n'a pas été réglée.

Je suis heureux que M. Mao l'ait reprise. Il a contesté mes chiffres, mais je suis prêt à confronter ma documentation avec la sienne. Au surplus, j'ai déjà échangé une nombreuse correspondance à ce sujet avec M. le secrétaire d'Etat, comme avec ses prédécesseurs, et aucun n'a contesté mes chiffres.

En tout cas, nous sommes encore tous d'accord sur le principe de la nécessité de l'intégration, et je suis heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez soutenu cette position aujourd'hui.

Toutefois, des paroles rassurantes ne seraient peut-être pas suffisantes ce soir, d'autant qu'elles ne semblent pas être confirmées par M. le secrétaire d'Etat au budget.

Le rapport présenté cette année nous apprend qu'un crédit voté l'an dernier, concernant l'organisation du service de distribution des dépêches, n'a pas été utilisé, parce qu'un désaccord persiste.

Je sais bien que toutes les revendications des postiers, même justifiées, ne peuvent être satisfaites ce soir, et les postiers le savent également. Nous demandons qu'elles le soient au moins par tranche. Encore voudrions-nous avoir une certitude à ce sujet.

Il n'est peut-être pas nécessaire, en effet, de procéder ce soir à un vote inutile et négatif. Mais nous voudrions bien que le Gouvernement nous donne des assurances et nous fasse part de ses intentions en ce qui concerne ces catégories de personnel.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Mes chers collègues, je ne voudrais pas que l'impression fût générale que ce Gouvernement n'a pas consenti, à l'égard des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, un effort et, dirai-je même, un effort exceptionnel.

Les aspirations, les besoins et les difficultés de ces personnels me sont bien connus en raison du nombre d'agents de cette administration qui sont originaires de mon département, et si je ne les connaissais pas, mon collègue M. Thomas, qui est le seul membre du Gouvernement que je tutoie depuis près de vingt ans, me les rappelle assez souvent. Je dois dire, d'ailleurs, que, parmi les ministres que je qualifierai de dépensiers, s'il n'est pas le plus dépensier, il est en tout cas le plus insistant. Cela tient au fait qu'il est en même temps un ministre de dépenses et un ministre de recettes, ce qu'il me rappelle également très souvent.

Cela étant, une avalanche de demandes s'est abattue ce soir sur les deux représentants du Gouvernement et une récapitulation générale de toutes les revendications a été faite. Je n'en reprendrai pas ici l'énumération, mais je tiens à indiquer que sur un très grand nombre de points, le Gouvernement n'a pas été inactif et a donné aux revendications des personnels des postes, télégraphes et téléphones de larges satisfactions qui ne me semblent pas être totalement connues de cette Assemblée ni, même, des spécialistes ici présents.

Je ne parlerai que pour mémoire de deux décisions qui me paraissent importantes: la création de 7.950 emplois supplémentaires dans les postes, télégraphes et téléphones, à une époque où l'on supprime 9.400 emplois dans l'ensemble des administrations de l'Etat.

Je sais que ces créations d'emplois ne sont pas intervenues en faveur du personnel, elles s'imposaient pour la bonne marche du service. Je tenais cependant à les noter.

Je rappelle que, par ailleurs, un certain nombre de mesures d'ordre général sont prises en faveur de la fonction publique, que celles qui devraient être appliquées à partir du 1er juillet 1957, entreront en vigueur à des dates antérieures et que les agents des postes, télégraphes et téléphones en bénéficieront comme les autres fonctionnaires.

J'ai dit que je ne citais ces deux points que pour mémoire, parce qu'ils ne font pas apparaître un effort particulier en faveur des personnels des postes, télégraphes et téléphones.

Je voudrais, maintenant, pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée — le temps de parole du Gouvernement, comme celui de bien des groupes d'ailleurs, étant épuisé — énumérer brièvement les mesures prises.

Tout d'abord, en ce qui concerne la réforme du service de la distribution postale, nous sommes arrivés, contrairement à ce qui a été dit, à un accord avec le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, et 3.488 emplois sont prévus au 1er octobre pour les facteurs spécialisés, avec des indices que je ne vous cite pas, mais qui sont en amélioration sur les indices antérieurs.

En ce qui concerne la réforme du cadre A, un crédit « mémoire » a été inscrit, pour bien marquer, avant même que les ministères compétents n'aient abouti à un accord, la volonté du Gouvernement d'appliquer cette réforme aux postes, télégraphes et téléphones.

Pour les surveillantes, une réforme indiciaire récente a porté leur indice de 340 à 350. En outre, les surveillantes conservent la possibilité d'obtenir l'indice 360 puisqu'elles ont statutairement vocation à la classe exceptionnelle des contrôleurs.

Pour les gérantes d'agence postale, également, nous avons accepté une revalorisation des taux des opérations postales de l'ordre de 20 p. 100.

Enfin, je rappelle que pour l'indemnité de risques un crédit de 1.700 millions de francs a déjà été ouvert.

Un décret du 29 août dernier a amélioré le classement des chefs de district et de secteur du service des lignes et des receveurs de 5e et 6e classe.

Je ne vous donne pas ici le détail de ces indices; vous pouvez vous reporter au *Journal officiel.*

Je rappelle, enfin, l'indemnité de scolarité qui a été une surprise pour beaucoup d'entre vous.

C'est dire qu'un très grand nombre de mesures ont été prises.

Le problème qui vous préoccupe particulièrement est celui de l'intégration.

Je pourrais, sur cette question, vous donner un certain nombre de chiffres qui seraient sans doute différents de ceux qui ont été avancés par les orateurs qui se sont succédé à la tribune — et qui n'étaient pas d'accord entre eux — et peut-

être même, de ceux qui ont été cités par M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Après examen des documents que mes services m'ont remis tout à l'heure et qui ne faisaient que rappeler ceux qu'ils avaient soumis à mon examen il y a un certain temps, j'avoue que c'est un problème extrêmement complexe, d'autant plus que les pourcentages d'intégration que vous avez cités sont soit les pourcentages d'une certaine régie, soit des pourcentages moyens.

Je sais, par exemple, que le pourcentage pour l'administration des contributions indirectes, pourcentage — qui est, je crois, de 36 p. 100 — est nettement inférieur au pourcentage moyen de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Je sais, également, qu'il n'y a pas un droit absolu à l'intégration suivant le même pourcentage dans tous les services, comme nous avons pu le constater au sein même du ministère des finances.

Néanmoins, à cet égard un problème est posé. Il m'a été indiqué que des engagements avaient été pris antérieurement. J'avoue que je n'en avais pas connaissance.

Cet ensemble de raisons m'incitent à revoir le problème, dans des délais très rapides, avec mon collègue des postes, télégraphes et téléphones.

Dans une année où nous avons manifesté, malgré nous — mais c'était une nécessité — une assez grande rigueur budgétaire, qui ne s'est d'ailleurs pas exercée très fortement sur le budget des postes, télégraphes et téléphones, vous nous demandez, je ne dirai pas de tenir des promesses, mais de remplir des aspirations conçues en des temps meilleurs; vous nous demandez, dans une période particulièrement difficile, de faire ce que nos prédécesseurs n'ont pas fait.

Nous ne pouvons pas aller jusque là, et je vous demande, au moment du vote de ce budget, d'avoir présents à l'esprit, non seulement les problèmes propres à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, mais les problèmes généraux qui intéressent la nation.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je remercie M. le secrétaire d'Etat aux postes des explications qu'il vient de nous apporter.

Je savais que cette question était de la compétence de plusieurs ministères. J'enregistre que M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones nous apporte sa bonne volonté et ses efforts pour le premier tronçon de l'opération, c'est-à-dire pour le départ des bureaux et l'arrivée aux aéroports.

La réalisation du deuxième tronçon intéresse évidemment les compagnies aériennes et, par conséquent, l'aviation civile. C'est auprès d'elles que je déploierai mes efforts pour obtenir le résultat souhaité. Il sera d'ailleurs facile de convaincre les compagnies aériennes et l'aviation civile de l'intérêt financier de cette affaire.

En effet, les résultats obtenus aux Etats-Unis ont été très probants. Les accords passés entre les compagnies aériennes ou certains ministères américains et les journaux ont permis d'augmenter le tirage des journaux, d'une part, les bénéfices des compagnies, d'autre part, dans des proportions considérables.

Il me reste seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, à protester contre une appréciation péjorative que vous avez portée sur la presse française.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je me suis contenté d'émettre un léger doute.

M. Frédéric-Dupont. Si vous alliez en Suisse, pays de culture et qui est bon juge en matière de presse — nous savons que des journaux comme *la Gazette de Lausanne* et *le Journal de Genève* jouissent d'une influence considérable à l'étranger — vous constateriez que la presse française y fait prime.

Il suffit de consulter des marchands de journaux, des éditeurs de journaux, des messageries suisses pour constater le crédit et l'influence de la presse française en général, de la presse parisienne en particulier dans cette partie du monde.

J'enregistre vos déclarations avec plaisir, monsieur le secrétaire d'Etat, et je suis sûr que grâce à vous nous pourrons tous faire ensemble de grandes choses.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. M. le secrétaire d'Etat au budget a fait allusion aux mesures que le Gouvernement vient de prendre en ce qui concerne le personnel auxiliaire des P. T. T., gérants et gérantes d'agences postales et correspondants postaux.

Je voudrais que mon premier mot soit pour remercier le Gouvernement du geste qu'il a fait, geste trop longtemps attendu. Les sceptiques n'avaient pas cru, monsieur le secrétaire d'Etat, que les engagements que vous aviez bien voulu prendre seraient tenus et qu'au moins un premier pas serait fait. Pour ma part, je vous avais fait confiance sur ce point et je dois vous remercier.

Cependant, vous me permettrez d'ajouter que le décret paru au *Journal officiel* est à citer en exemple à tous ceux qui parlent des largesses administratives.

Dans ce texte, il est question, mes chers collègues, tenez-vous bien! de 1.100 francs, non pas par jour, ni par mois, mais par an. Et tout est à l'échelle!

On arrive à donner royalement à ce personnel très dévoué et qui consacre toute son activité à sa fonction des sommes qui atteignent 6.000 ou 7.000 francs par mois, laissant aux communes le soin de fournir le complément.

Une augmentation de 20 p. 100 a été accordée, me direz-vous. C'est exact, mais 20 p. 100 de 6.000 francs, cela représente 1.200 francs. On arrive donc au salaire mensuel de 7.200 francs en moyenne, avec lequel il est impossible de vivre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, bien que je dispose plus des moyens d'actions que j'avais lors de la précédente discussion, ayant alors fait, sans m'être trompé, appel à votre compréhension, ayant depuis lors plusieurs fois frappé à votre porte et à celle de M. le secrétaire d'Etat au budget pour obtenir la décision qui est enfin parue au *Journal officiel*, je vous demande de songer que, dans l'année qui vient, il conviendra de faire un nouvel effort et de ne pas vous étonner si vous me voyez à nouveau frapper à votre porte.

M. le président. La parole est à M. Mao.

M. Hervé Mao. Il est peut-être un peu trop tard pour répondre à M. le secrétaire d'Etat au budget qui a déclaré que le pourcentage d'intégration était à l'avantage des P. T. T. par rapport aux contributions indirectes.

Je viens de m'entretenir avec M. le secrétaire d'Etat au budget et nous ne sommes toujours pas d'accord sur les chiffres.

Pour moi, le taux d'intégration des postiers est de l'ordre de 29,3 p. 100 tandis que le pourcentage moyen pour les régies financières est de 41,9 p. 100; pour les contributions indirectes, ce pourcentage est de 31 ou 32 p. 100, en tout cas supérieur à 30 p. 100.

Tant que les chiffres n'auront pas été contrôlés, j'estime qu'il est faux de dire que le pourcentage d'intégration dans les contributions indirectes se situe au-dessous du pourcentage d'intégration des postiers.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones qui veut faire un effort dans le sens d'une intégration nouvelle, mais je voudrais obtenir plus de précisions au sujet de ses promesses.

ETAT G

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les chiffres de l'état G concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

« Recettes ordinaires, 231.554.389.000 francs. »

« Recettes extraordinaires, 40.469.300.000 francs. »

Je mets ces recettes aux voix, par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	432
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	280
Contre	152

L'Assemblée nationale a adopté.

J'appelle maintenant les dépenses de l'état G:

« Dépenses ordinaires, 235.554.389.000 francs. »

« Dépenses d'équipement, 40.469.300.000 francs. »

Je mets aux voix ces dépenses.

Mme Renée Reyraud. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	28
Contre	452

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ETAT H

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'autorisation de programme — état H — concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

« Autorisation de programme, 50.000.200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Nous allons examiner maintenant le budget annexe de la Caisse nationale d'épargne.

La parole est à M. Gosnat, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Gosnat, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, vous avez à votre disposition le rapport écrit de la commission des finances sur le projet de budget de la Caisse nationale d'épargne. Je me propose donc de ne pas développer davantage l'examen de la situation financière de la caisse, en vous priant de bien vouloir vous reporter à ce rapport écrit.

Je me bornerai à rappeler les résultats de cet examen tel qu'il s'inscrit dans les recettes du budget général, conformément à l'article 35 du code des caisses d'épargne, et à vous faire part des derniers renseignements qui nous sont parvenus sur le mouvement des dépôts et des retraits.

L'excédent des recettes sur les dépenses de la Caisse nationale d'épargne est évalué, pour 1957, à 13.901.400.000 francs, ce qui représente, par rapport à 1956, une augmentation de 1.411.727.000 francs.

Ce résultat provient essentiellement de la progression constante des dépôts enregistrée au cours de ces dernières années, par suite de l'élévation du plafond des avoirs des déposants, progression qui s'est traduite par une augmentation parallèle du portefeuille de la Caisse nationale d'épargne et de son rendement global.

Cependant, le mouvement des dépôts et des retraits au cours du mois de novembre s'inscrit à l'inverse de cette tendance. Le montant des dépôts est, en effet, sensiblement en baisse par rapport à ce qu'il était lors des mois précédents et des mois correspondants de l'année dernière, déterminant ainsi, pour la première fois depuis de nombreuses années, un excédent des retraits sur les dépôts.

Dans ces conditions, les estimations financières pour la fin de l'année 1956 risquent d'être mises en cause et elles le seront d'autant plus en 1957, si le mouvement en baisse des dépôts constaté au mois de novembre se confirme au cours des mois suivants.

Une telle situation ne manquerait pas non plus de compromettre les possibilités d'emprunt que la Caisse nationale d'épargne offre aux sociétés d'H. L. M. et aux collectivités publiques.

Telle est l'observation qu'il m'a paru nécessaire d'ajouter à celles contenues dans le rapport écrit de la commission des finances, qui conclut à l'adoption du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne.

ETAT G

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les chiffres de l'état G concernant le budget annexe de la Caisse nationale d'épargne.

« Recettes ordinaires, 38.912.200.000 francs »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces recettes.

(*Les recettes, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. « Dépenses ordinaires, 38.902.200.000 francs. »

« Dépenses d'équipement, 10 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces dépenses.

(*Les dépenses, mises aux voix, sont adoptées.*)

ETAT H

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la réduction de l'autorisation de programme proposée pour le budget annexe de la Caisse nationale d'épargne.

« Autorisation de programme: — 123.600.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de l'autorisation de programme.

(*Cette réduction, mise aux voix, est adoptée.*)

Prestations familiales agricoles.

M. le président. L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du budget annexe des prestations familiales agricoles.

La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, nous abordons, ce soir, un problème difficile qui a irrité pendant de longues années le Parlement, les familiaux et les centrales syndicales ouvrières.

La loi du 6 août 1955 faisait obligation au Gouvernement précédent de présenter un projet de loi instituant un fonds national de surcompensation. L'article 9 de cette loi était ainsi rédigé :

« Avant le 1er décembre 1955, le Gouvernement déposera un projet de loi tendant à créer un fonds national de surcompensation des prestations familiales assurant notamment la compensation rationnelle des excédents de charges d'origine démographique, familiale et économique. »

Les événements, puis la dissolution de l'Assemblée, ne permirent pas au Gouvernement précédent d'aboutir. Le Gouvernement actuel, par la voix de M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, a pris lui aussi l'engagement devant le Conseil de la République, le 26 avril 1956, de déposer un texte de loi résolvant cet épineux problème avant le mois d'octobre.

Or, le Gouvernement a présenté dans la loi de finances des articles 3 et 4 mettant pratiquement fin à la surcompensation et prévoyant des recettes dites « de poche » pour équilibrer le budget des prestations familiales agricoles.

Je ne m'étendrai pas sur ces articles. Nous aurons l'occasion d'y revenir, demain matin probablement, à l'occasion de la discussion du contreprojet de M. Pflimlin sur lequel je déposerai moi-même un amendement.

L'exposé des motifs de l'article 3 qui mettait fin à la surcompensation était ainsi conçu :

« Après nouvelle étude du problème, il est apparu que les différences fondamentales de financement des prestations agricoles et des prestations non agricoles faisaient échec à toute compensation rationnelle des charges de l'ensemble des régimes. Ainsi la solution la meilleure paraît être d'exclure le régime agricole du système de surcompensation en vigueur.

« Tel est l'objet du projet d'article ci-dessus qui prendrait effet au 1er janvier 1957. »

Votre commission des finances, sur proposition de votre rapporteur, a d'ailleurs rejeté à l'unanimité ces deux articles, si bien que le budget que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir se présente dans le cadre du régime provisoire de la surcompensation interrégime inauguré en 1953.

Nous allons l'examiner rapidement en dépenses et en recettes, le véritable débat sur le fond du problème devant s'engager sur l'article 51 *bis*.

Les recettes s'élèvent à 140.186.302.000 francs dans lesquelles entrent, comme dans le budget de 1955, puisque nous sommes maintenant dans le *statu quo*, 33 milliards au titre de la surcompensation interrégime et 4.810 millions représentant le produit du droit de timbre douanier qui a été maintenu à 3 p. 100.

Les dépenses s'élèvent à 141.867.300.000 francs, et appellent les quelques brèves observations suivantes :

Nous constatons qu'on a de nouveau inscrit 50 millions au titre du remboursement d'intérêts. Il ne s'agit pas là d'une opération rentable, mais simplement d'emprunts qui ont dû être contractés pour combler les retards apportés dans la mise à la disposition des caisses par le budget des prestations familiales des sommes qui leur sont nécessaires.

Je me permets d'attirer votre attention sur un point qui, à mon sens, est très important : le retard qu'apporte à assumer ses charges le budget des allocations familiales agricoles, lui-même souvent dans l'embarras parce que le Trésor ne met pas en temps voulu à sa disposition les sommes qui lui sont nécessaires pour respecter ses engagements. Ce retard, qui est considérable, met souvent les caisses départementales dans les plus grandes difficultés.

Il se chiffrait à l'échéance du 1er août par une dette de 7.700 millions, puis, à l'échéance du 1er octobre par 13.426 mil-

lions. Vers le mois de novembre, la dette atteignait 21.401 millions et enfin, quelques semaines après, elle était encore de 13 milliards.

Devant cette situation, les caisses sont contraintes à une ponction sur leurs fonds de roulement.

Les cotisations ayant été bloquées il y a deux ans, les caisses n'ont pu procéder aux augmentations de cotisations et leurs dépenses complémentaires ont été prélevées sur le fonds de roulement, déjà insuffisant. Il est maintenant à peu près épuisé, et les caisses ont été contraintes de contracter des emprunts auprès des caisses de crédit agricole. Comme on a inauguré une politique de débudgétisation, qui a, je le reconnais, été partiellement corrigée, les caisses rencontreront de ce fait de plus en plus de difficultés. D'ailleurs, déjà de nombreuses demandes de dérogation ont été formulées; cette année, nous sommes, je crois à la quarantième, et il apparaît que, d'ici quelques mois, de nombreuses autres demandes seront présentées.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, je vais répondre à certaines critiques sur la gestion des caisses de la mutualité agricole.

On leur reproche de dépenser l'argent parfois trop facilement dans des dépenses somptuaires. C'est quelquefois vrai, mais il faut reconnaître en toute justice que leur gestion est moins couteuse que celle des autres caisses de sécurité sociale. Cela aussi devait être dit.

Les frais de gestion par adhérent, par exemple, sont de 986 francs dans le régime agricole et de 3335 francs dans le régime général. Par famille bénéficiaire, ils sont de 3.180 francs dans le régime agricole et de 256 francs dans le régime général.

Par enfant, ils sont de 1.185 francs dans le régime agricole et de 1.902 francs dans le régime général.

Le pourcentage est de 2,55 dans le régime agricole et de 2,90 dans le régime général.

Cette situation est d'autant plus remarquable que les conditions de travail ne sont pas les mêmes et sont nettement défavorables à la mutualité sociale agricole.

D'autre part, des dépenses d'investissement que l'on critique parfois sont absolument nécessaires. Elles servent à installer des bureaux permettant de travailler dans des conditions rationnelles. Elles s'élèvent à 965 millions.

D'autres dépenses, dites frais spéciaux, sont obligatoires puisqu'elles découlent de dispositions législatives; d'autres enfin sont des dépenses d'action sanitaire, qui sont absolument incompressibles puisqu'elles n'atteignent que 1.866 millions, niveau bien faible à côté des sommes qu'affecte à l'action sanitaire le régime général. On peut même dire que c'est là une somme dérisoire.

Je considère donc que les accusations portées parfois contre la mutualité à propos de ses dépenses de fonctionnement et de gestion ne sont pas toujours fondées, qu'elles sont en tout cas souvent exagérées. J'estime qu'il faut, en ce domaine, faire confiance le plus possible aux caisses locales, aux conseils d'administration qui proposent des taux de cotisation complémentaire, aux comités départementaux qui eux-mêmes fixent le taux des cotisations sous l'autorité de MM. les préfets.

Les augmentations de dépenses au titre des interventions publiques correspondent uniquement à des mesures votées.

La réduction des abattements de zone entraîne une dépense de 6.570 millions, et la mise en application au taux définitif, le 1er octobre 1956, de l'allocation de la mère au foyer une augmentation de dépenses de 5.036 millions.

Mais il est un phénomène sur lequel je vais me permettre en terminant d'attirer votre attention, c'est l'exode rural, qui fait que chaque année les prévisions de dépenses sont supérieures de plus en plus aux dépenses effectivement payées.

D'après les renseignements publiés par la statistique générale de la France, l'effectif de la population masculine agricole, qui était en 1946 de 4.012.000 membres, est tombé en 1954 à 3.222.000, soit une diminution de 820.000 en huit ans.

Cette situation n'a fait que s'aggraver de 1947 à 1954. Alors que le nombre des familles bénéficiaires des prestations familiales augmentait dans le régime général de 20 p. 100, il restait stable dans le régime agricole au chiffre de 875.000 familles.

Cette situation s'est brusquement aggravée à partir de 1955. Le nombre de ces familles a diminué de près de 20.000 et cette diminution ne fait que s'accentuer.

Ces constatations sont encore plus alarmantes si l'on examine le cas des familles d'exploitants bénéficiaires des prestations. Leur nombre, qui s'élevait en 1949 à 527.281, est tombé progressivement à 431.821 au 31 décembre 1955.

Cette diminution du nombre des familles bénéficiaires fait, comme je l'ai dit, que chaque année les prévisions de dépenses sont plus élevées que les dépenses réelles. Ainsi, les prévisions budgétaires de dépenses s'élevaient, pour cet exercice, à 131.611 millions, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter les dépenses résultant de la réduction des abattements de zone à compter du 1er avril 1956, soit 3.872 millions, qui portaient ces prévisions de dépenses à un total de 135.843 millions.

Or, les prévisions rectifiées, établies à partir des résultats des neufs premiers mois, n'excèdent pas pour l'ensemble de l'année 133 milliards. Il semble donc que la réduction de dépenses figurant au budget, c'est-à-dire 1.977 millions, soit sensiblement sous-évaluée. Une étude approfondie ne sera sans doute possible qu'une fois connus les résultats de l'année en cours et le recensement des familles bénéficiaires, mais, dès maintenant, votre commission tient à formuler des réserves sur ce chiffre.

Telles sont les observations que j'ai voulu présenter. Je le répète, le véritable débat s'engagera demain matin. Dès ce soir, cependant, en soumettant ce budget à votre agrément, je vous demande de bien vouloir l'accepter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture n'a aucune observation à formuler sur le budget des prestations familiales agricoles.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la séance de demain matin.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui:

La proposition de loi de M. André Morice tendant à fixer les délais de dénonciation des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux (nos 3174-3361);

Les propositions de loi et de résolution de M. Damasio, de M. Laborbe, de M. Pency, de M. Vassor et de M. Perche relatives à la répartition des produits pétroliers (nos 3355, 3408, 3201, 3292, 3316, 3443, 3457) (le rapport conclut à une proposition de résolution).

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des boissons demande à donner son avis sur le rapport n° 3162 sur la proposition de loi n° 871 de Mme Francine Lefebvre et de M. Jean Cayeux, relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 737 de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières, un projet de loi portant ratification du décret n° 56-1241 du 6 décembre 1956 réduisant, à titre provisoire, les droits de douane d'importation applicables à certaines variétés de fils machine et de barres laminées ou filées à chaud en aciers alliés plaqués de cuivre.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3481, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi portant ratification du décret n° 56-1240 du 6 décembre 1956 réduisant, à titre provisoire, le droit de douane d'importation applicable à l'alcool butylique secondaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3482, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin une proposition de loi tendant à modifier les articles 124, 1413, 1445, 1446, 1447, 1563 du code civil relatifs à la séparation principale de biens.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3480, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à faciliter la reconstitution des vignobles détruits par les gelées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3484, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi relative au statut et aux pensions de retraite des militaires de carrière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3485, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à autoriser l'accession des aveugles ou amblyopes au professorat de l'enseignement public supérieur et secondaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3486, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à la définition légale et à la protection de la « fourrure » ainsi que des noms d'animaux dont la dépouille est utilisée en fourrure, et à la répression de la fraude dans la vente de ces articles ainsi que dans celle des produits ouvrés en découlant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3489, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Couinaud une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour éviter que certaines personnes ne soient privées des avantages prévus en matière d'allocation de salaire unique ou d'allocation de la mère au foyer, en raison de l'exercice simultané d'une activité salariée et d'une activité agricole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3479, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices dans chaque département.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3487, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Barbot un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur: 1° la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris, le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950; 2° la proposition de résolution de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les agents des services de désinfection de la ville de Paris et les fossoyeurs des cimetières parisiens des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux personnels du service actif des égoûts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 912, 1692).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3478 et distribué.

J'ai reçu de M. Viallet un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, repris le 28 février 1956, sur la proposition de résolution de M. Buron et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date la création de « jeux de l'Union française » permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française (n° 822).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3488 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Bailliencourt un avis, présenté au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (n°s 3181, 3374).

L'avis sera imprimé sous le n° 3483 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 8 décembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et des lettres rectificatives n°s 3289, 3403 au projet de loi de finances pour 1957 (n°s 3207, 3227, 3233 et annexe 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404, 3404 (rectifié), 3469, 3475. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général);

Budgets annexes (état G et état H):

Prestations familiales agricoles (suite), articles 18 et 51 *bis*;
Imprimerie nationale;
Légion d'honneur;
Ordre de la libération;
Monnaies et médailles;

Article 97 (état K);
Article 98 (état L):
Fin des articles de la loi de finances.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 5 décembre 1956.*
(Loi de finances pour 1957.)

Page 5566, 2° colonne, article 15:

1er alinéa, 6° ligne, lire: « ... 523.366.700.000 francs... ».

5° alinéa, 1re ligne (Autorisations de programme, titre VI B), lire: « ... 101.400 millions de francs... ».

10° alinéa, 1re ligne (Crédits de payement, titre VI B), lire: « ... 103.409 millions de francs... ».

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Pierre Guillou pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Mahamoud Harbi.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 7 décembre 1956.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 7 décembre 1956 MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — De poursuivre la discussion budgétaire,

Cet après-midi et ce soir, jusqu'à minuit, et demain samedi 8 décembre 1956, matin, après-midi et soir; le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme et étant entendu:

1° Que les budgets annexes seront examinés dans l'ordre suivant:

Radio, postes, télégraphes et téléphones, caisse nationale d'épargne, prestations familiales agricoles, Imprimerie nationale, Légion d'honneur, ordre de la Libération, monnaies et médailles;

2° Que l'Assemblée tiendra séance le lundi 10 décembre 1956, après-midi, pour le vote éventuel sur la question de confiance.

II. — De régler comme suit l'ordre du jour du 11 au 21 décembre 1956:

Mardi 11 décembre 1956, matin, à 10 heures: discussion du projet et des propositions de loi de M. Llante et de M. Douala portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun (nos 2774-1185-2084-3287-3282);

Ce débat étant organisé sur deux heures.

Mardi 11 décembre, après-midi et soir, et mercredi 12 décembre 1956, après-midi:

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne et le grand duché du Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 2° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du grand-duché du Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle; 3° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 4° le traité portant modification du traité instituant la C. E. C. A.; 5° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise (nos 3181-3374-3465-3474);

le débat est déjà organisé et doit être poursuivi jusqu'à sa conclusion.

Jeudi 13, après-midi et soir, et vendredi 14 décembre 1956, après-midi:

Discussion du projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes (n° 2762);

le débat est déjà organisé et doit être poursuivi jusqu'à sa conclusion.

Mardi 18 décembre, matin:

Discussion:

— du projet de loi relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens (nos 3330-3467);

— de la proposition de loi de M. Gilbert Martin tendant à modifier les articles 262 et 1573 du code général des impôts pour encourager et développer l'emploi en culture des pesticides (nos 2352-3366);

— de la proposition de loi de M. Raingeard tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger (nos 658-3437);

En deuxième lecture, du rapport repris sur le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique (nos 3130-3294-3472).

Mardi 18 et mercredi 19, après-midi et soir, et jeudi 20 décembre 1956, après-midi:

Discussion des interpellations de MM. Legendre, Emile Hugues, Isorni, de Menthon, Waldeck Rochet et Edouard Bonnefous, sur la politique extérieure du Gouvernement;

ce débat étant organisé sur 18 heures et, étant entendu que le vote sur une question de confiance éventuelle aurait lieu le vendredi 21 décembre, après-midi;

Vendredi 21 décembre 1956, après-midi:

Discussion du rapport de M. Jean Charlot, fait au nom de la commission de comptabilité, concernant:

1° Le règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1954;

2° La fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1957 (n° 3458); éventuellement, vote sur la question de confiance.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu in extenso sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Balestreri a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3105) de MM. Prisset et Wasmer tendant à réglementer la profession du gardiennage.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3165) de M. Abelin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert comptable et de comptable agréé.

M. Raymond Lainé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3196) de M. Pelat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret n° 54-1162 du 22 novembre 1954 portant application à la boulangerie des dispositions de l'article 1 *bis*, alinéa 2, et de l'article 5 du décret n° 53-962 du 30 septembre 1953 tendant à soumettre à certaines conditions techniques et financières la création, l'extension et le transfert d'établissements commerciaux.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3334) portant ratification du décret n° 56-1189 du 24 novembre 1956 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories d'huile végétale.

M. Rolland a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3335) portant ratification du décret n° 56-1191 du 24 novembre 1956 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation applicables à l'aluminium brut ou en déchets et débris et, dans la limite d'un contingent, au magnésium brut ou en déchets et débris.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Boucher a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3255) de M. Montalat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à obtenir que la création d'une commission internationale d'enquête sur les crimes contre l'humanité soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Organisation des Nations Unies.

M. André Marie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3283) de M. André Morice tendant à inviter le Gouvernement à mettre rapidement en œuvre toutes les mesures propres à assurer la réparation des dommages subis par nos compatriotes de Tunisie et du Maroc, et la sauvegarde de leurs intérêts majeurs.

AGRICULTURE

M. Boscary Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3127) de M. Couinaud tendant à inviter le Gouvernement à permettre le report du 31 octobre au 15 décembre 1956 de la date d'exigibilité des impôts dont sont redevables les exploitants agricoles.

M. Antoine Guitton a été nommé rapporteur pour avis de la deuxième lecture du projet de loi (n° 3284) portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation, et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Antonin Guitton a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2855) portant ratification du décret n° 56-893 du 6 septembre 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et aux viandes fraîches ou réfrigérées provenant de ces animaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

DÉFENSE NATIONALE

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3158) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour que les rappelés et maintenus sous les drapeaux en raison des événements en Afrique du Nord puissent, en cas de besoin, lors de leur démobilisation, bénéficier sans difficulté d'une priorité d'embauche.

M. de Pierrebourg a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3159) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'attribuer une prime de risque, équivalente à la prime de maintien de l'ordre accordée aux militaires stationnés en Afrique du Nord en raison des événements, au personnel civil des transmissions du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) exerçant leur fonction au Maroc, en Tunisie et en Algérie.

M. Gaillemin a été rapporteur du projet de loi (n° 3265) portant ratification du décret n° 56-940 du 21 septembre 1956 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels prenant part aux opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

M. Pierre-André a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3277) relatif à l'aliénation des immeubles militaires de l'Etat en Afrique du Nord.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Viatte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3206) portant création, à Lyon, d'un institut national des sciences appliquées.

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3317) de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre d'une véritable éducation physique et sportive de la jeunesse française.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3080) de M. Jean Villard tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 52-275 du 28 février 1952 fixant la somme minimum laissée mensuellement à la disposition des bénéficiaires de l'aide sociale placés dans les établissements hospitaliers.

FINANCES

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3135) de M. Guy La Chambre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 300 millions pour venir efficacement en aide aux sinistrés de certaines communes d'Ille-et-Vilaine, atteintes par l'orage de grêle du 10 août 1956.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3197) de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à certaines modifications relatives à la qualification des bouilleurs de cru et à leur statut définitif.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3214) de M. André Beauguitte tendant à étendre les possibilités d'intervention du fonds spécial de garantie institué par la loi n° 50-960 du 8 août 1950 en faveur des agriculteurs sinistrés.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3215) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir efficacement en aide aux exploitants familiaux agricoles de l'Isère, victimes des gelées de février et des intempéries de l'été et de l'automne 1956.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3224) de M. Badie tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants reconnues d'utilité publique, émettrices de participations à la loterie nationale, de la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3300) de M. Gosset tendant à donner a la taxe sur l'automobile instituée par les décrets nos 56-875, 56-876 et 56-877 du 3 septembre 1956, un caractère d'impôt exceptionnel perçu une fois pour toutes et à en étaler le délai pour son recouvrement jusqu'au 30 juin 1957, ainsi qu'à procurer les ressources compensatrices sans recourir à de nouveaux impôts pour le financement du fonds national de solidarité.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3364) de M. Goussu tendant à modifier l'article 5 du décret du 3 septembre 1956 relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

M. Max Brusset a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2762) créant une organisation commune des régions sahariennes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

INTÉRIEUR

M. Barbot (Marcel) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 912) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950, en remplacement de M. Cayeux.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3417) de M. Raymond Boisdé tendant au report au 1er janvier 1958 de l'application du nouveau régime de la patente.

M. Quinson a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 737) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Pascal Arrighi a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2762) créant une organisation commune des régions sahariennes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 61) adoptée par le Conseil de la République tendant à modifier la loi du 2 juillet 1923 perpétuant le nom des citoyens morts pour la patrie.

M. Isorni a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 62) adopté par le Conseil de la République complétant les articles 116 du code d'instruction criminelle, 67 du code de justice militaire pour l'armée de terre et 76 du code de justice militaire pour l'armée de mer.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 274) de M. Robert Lecourt tendant à réglementer les perquisitions effectuées chez les avocats et les médecins.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 455) de MM. A. Hugues et J. Rolland tendant à dégager la responsabilité des commerçants en ce qui concerne les sommes reçues de leur clientèle, à titre d'avance sur le prix d'un produit fabriqué à livrer lorsque ces sommes ont été transmises par leurs soins au fabricant ou au distributeur de ce produit.

M. Lacaze a été nommé rapporteur du rapport repris (n° 537) sur les propositions de loi ayant pour objet de modifier les articles 302 et 309 du code pénal en vue de renforcer les peines à la suite des meurtres, assassinats et blessures volontaires commis à l'encontre d'agents de la force publique.

M. Cupfer a été nommé rapporteur du rapport repris (n° 549) sur le projet de loi portant statut de la magistrature.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1796) de M. Isorni tendant à modifier les articles 309 et suivants du code d'instruction criminelle sur la composition et le fonctionnement du jury.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1912) de M. Jean Lefranc tendant à compléter et à modifier l'article 642 du code d'instruction criminelle sur la prescription des condamnations civiles accessoires aux condamnations pénales et sur la prescription de l'action des personnes lésées, au cas d'aggravation de leur préjudice postérieurement à l'expiration des délais prévus aux articles 637, 638 et 640 du même code.

M. Cupfer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1915) de M. Cupfer tendant à créer à la cour d'appel de Paris deux chambres pénales supplémentaires — de deux sections chacune — réservées aux affaires d'accidents (délits de blessures et homicides involontaires).

M. Lacaze a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1937) adopté par le Conseil de la République abrogeant l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons.

M. Lacaze a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1938) adopté par le Conseil de la République abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons.

M. Edgar Faure a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2149) de M. Isorni tendant à modifier l'article 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes.

M. Lacaze a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2289) adopté par le Conseil de la République modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal.

M. Seitlinger a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2290) modifiant les articles 55, 320 et 483 du code pénal en ce qui concerne l'infraction de blessures volontaires.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2874) de M. Gilles Gozard tendant à ce que la mention « mort pour la France » soit portée de plein droit sur les actes de décès des militaires décédés du fait des opérations de sécurité menées en Afrique du Nord,

En remplacement de M. de Moro-Giafferri.

M. Cupfer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3177) de M. Roland Dumas tendant à la création de deux astreintes en matière judiciaire.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3198) de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à rapporter le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

M. Mignot a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3052) sur la proposition de loi (n° 2783) de Mme Degrond tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Rolland a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3303) sur le projet de loi (n° 2863) et le rapport (n° 818) fait au cours de la précédente législature, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Auban a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3142) complétant la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Coulon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3176) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la taxe de séjour perçue dans les stations classées.

M. Parrot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 871) de Mme Francine Lefebvre et de M. Jean Cayeux relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. Montel (Eugène) (Haute-Garonne) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 109) de MM. Wasmer et Ulrich tendant à modifier l'article 7 de la loi du 23 janvier 1937 établissant le statut des mines domaniales des potasses d'Alsace, en remplacement de M. Ulrich.

M. Montel (Eugène) (Haute-Garonne) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 318) de MM. Ulrich et Catoire tendant à nationaliser les mines de potasse, en remplacement de M. Ulrich.

M. Montel (Eugène) (Haute-Garonne) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 406) de M. Klock tendant à modifier la loi du 18 novembre 1950 régissant la situation du personnel des mines domaniales de potasse d'Alsace, en remplacement de M. Ulrich.

M. Gautier-Chaumet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2615) de M. Gautier-Chaumet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la taxe provisoire de compensation à l'importation des machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Gautier-Chaumet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2616) de M. Gautier-Chaumet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à équiper nos troupes de brodequins militaires en cuir, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Ribeyre a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3169) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir au dépôt du projet de loi concernant le troisième plan de modernisation et d'équipement et à maintenir le second plan jusqu'au terme de son application, fin de l'année 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Gosset a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3300) de M. Gosset, tendant à donner à la taxe sur l'automobile, instituée par les décrets n°s 56-875, 56-876 et 56-877 du 3 septembre 1956, un caractère d'impôt exceptionnel perçu une fois pour toutes et à en étaler le délai pour son recouvrement jusqu'au 30 juin 1957, ainsi qu'à procurer les ressources compensatrices sans recourir à de nouveaux impôts pour le financement du fonds national de solidarité, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 112) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants âgés doivent participer aux caisses d'allocations familiales, en remplacement de M. Philippe Vayron.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 114) de M. Frédéric-Dupont tendant à permettre aux salariés devenus artisans de bénéficier des droits qu'ils ont pu acquérir avant leur inscription au registre des métiers et leur octroyant un délai supplémentaire pour obtenir le bénéfice de la sécurité sociale maladie, en remplacement de M. Philippe Vayron.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 191) de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 10 de la loi du 22 août 1956 en vue d'organiser le régime des prestations familiales dues pour les apprentis et les étudiants, en remplacement de Mme Galicier.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 396) de M. Bouxom tendant à modifier l'article 19 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 relatif à l'attribution des prestations familiales pour les enfants placés en apprentissage et prévoyant le maintien des prestations, à taux réduit, aussi longtepms que la rémunération de l'apprenti ne dépassera pas le salaire limite d'une somme supérieure au montant de ces prestations, en remplacement de M. Bouxom.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 397) de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 76 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 afin de permettre l'attribution d'une pension de réversion au conjoint d'assuré social bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale, en remplacement de Mme Lefebvre.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 440) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à reculer la limite d'âge pour le bénéfice des allocations familiales en faveur des apprentis et des étudiants, en remplacement de M. Bouxom.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 762) de M. André Morice et plusieurs de ses collègues tendant à considérer, au regard de la sécurité sociale, leur vie durant, comme enfants à la charge de leurs parents, ceux atteints d'une infirmité les plaçant dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins, en remplacement de M. Leclercq.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 789) de M. Notebart et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de l'assurance volontaire, pour le risque maladie, aux artisans, aux commerçants, aux personnes exerçant une profession libérale et à toute personne qui, résidant sur le territoire métropolitain n'est pas assurée obligatoire et ne relève cependant pas d'un régime spécial, en remplacement de M. Gagnaire.

M. Philippe Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 922) de M. Arrighi tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 26 septembre 1952 concernant le droit à l'allocation spéciale de vieillesse, en remplacement de M. Duquesne.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 954) de Mme Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 63 et 64 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 afin de ramener de 65 à 60 ans pour les hommes et à 55 ans pour les femmes l'âge à partir duquel l'assuré a droit à une pension égale à 40 p. 100 du salaire annuel moyen de base, en remplacement de Mme Lefebvre.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1018) de M. Baylet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir un régime plus équitable d'aide à la famille et de sécurité sociale, en remplacement de Mme Galicier.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1143) de M. Bichet tendant à accorder à tout assuré, quelque soit son âge et même s'il a cotisé à un régime spécial de retraite avant son soixantième anniversaire, la possibilité de percevoir une rente assurances sociales en contrepartie des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de 60 ans, en remplacement de Mme Lefebvre.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1269) de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la réglementation concernant l'affiliation volontaire à la sécurité sociale et plus particulièrement celle des artisans inscrits au registre des métiers, en remplacement de M. Viatte.

M. Philippe Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1339) de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les lois n° 48-101 du 17 janvier 1948 et n° 52-799 du 10 juillet 1952 et à rétablir les travailleurs dans les droits correspondant aux cotisations qu'ils ont versées au titre d'un régime de vieillesse, en remplacement de M. Duquesne.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1545) de MM. Morève et Leclercq tendant à modifier l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif aux pensions de veuves bénéficiaires du régime de l'assurance vieillesse, en remplacement de M. Leclercq.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2366) de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à relever les taux des pensions d'invalidité de la sécurité sociale, en remplacement de M. Renard.

M. Philippe Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 2425 de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à assouplir les sanctions appliquées aux employeurs en cas de retard dans le versement des cotisations à la sécurité sociale, en remplacement de M. Viatte.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2591) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales pour tout enfant à charge jusqu'à 17 ans et pendant la durée de l'apprentissage, en remplacement de Mme Rose Guérin.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2721) de M. Marcel Thibaud tendant à modifier l'article 63 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 afin de majorer la pension de l'assuré qui ayant demandé la liquidation de sa pension à l'âge de 60 ans a continué de travailler et de cotiser postérieurement à cet âge, en remplacement de M. Besset.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 2722) de M. Prot et plusieurs de ses collègues tendant à garantir aux ayants droit: 1° d'un assuré du régime général de sécurité sociale, titulaire d'une pension d'invalidité convertie en pension vieillesse, le versement du capital-décès prévu par l'article 73 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945; 2° d'un titulaire d'une allocation, d'une pension ou d'une rente du régime général de sécurité sociale, le versement d'une allocation de décès égale à deux trimestres d'arrérages, en remplacement de M. Besset.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3345) de M. Jourd'hui et plusieurs de ses collègues tendant à l'indemnisation des salaires perdus par suite des circonstances exceptionnelles résultant de la guerre d'Egypte.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3164) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à majorer de 10 p. 100 le montant des prestations familiales.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 7 DECEMBRE 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4304. — 7 décembre 1956. — **M. Bourgeois** signale à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'un profond malaise règne de plus en plus parmi le personnel des douanes en service dans les trois départements de l'Est, malaise né du refus de la direction générale des douanes de faire bénéficier ce personnel, à l'instar d'autres catégories de fonctionnaires, de l'indemnité réparatrice d un

préjudice de carrière prévue par la loi du 7 février 1953. Il lui demande quels sont les motifs qui empêchent l'attribution de cette indemnité aux douaniers intéressés et s'il compte supprimer rapidement les obstacles qui s'opposent à cette mesure d'équité.

4305. — 7 décembre 1956. — **M. Maurice Nicolas** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si dans le cadre des dispositions prises pour éviter le stockage des carburants une dérogation est prévue en faveur des directeurs de caisses d'allocations familiales et, dans la négative, quelles sanctions sont prévues au droit d'un de ces directeurs qui aurait stocké du carburant dès le 12 novembre.

AFFAIRES ETRANGERES

4306. — 7 décembre 1956. — **M. Bruyneel** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'une société américaine a ouvert au Maroc, en octobre 1956, un concours culturel ayant pour titre « l'Algérie combattante ». D'après la notice publiée par cette société dans le numéro du 9 octobre 1956 du quotidien en langue arabe *Al Alam*, ce concours s'adresse aux « personnes qui s'intéressent à l'histoire d'un peuple qui lutte pour la vérité et contre le mensonge, d'un peuple qui souffre sous le joug d'une puissance colonialiste, d'un peuple fidèle à la victoire face à une nation qui ne s'appuie que sur la force ». D'autres communiqués relatifs à ce concours et d'un caractère tout autant antifrançais ont été publiés par la même société dans les numéros des 14 et 16 octobre 1956 de *Al Alam*. Il demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire cesser cette intolérable propagande antifrançaise par une société américaine.

4307. — 7 décembre 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si la négociation avec le Royaume-Uni de Libye, relative à la frontière avec la République française en Algérie, a abouti et si cette frontière est conforme aux engagements pris devant l'Assemblée nationale par le Gouvernement, condition impérative à l'autorisation de ratification.

AFFAIRES SOCIALES

4308. — 7 décembre 1956. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le préjudice causé aux assurés sociaux par suite de l'absence de convention nationale entre la sécurité sociale et le corps médical. En effet, au mépris de la loi, les assurés sociaux ne sont pas remboursés à 80 p. 100 de leurs dépenses, mais bien souvent à 50 p. 100, 40 p. 100 et même 30 p. 100 seulement pour des actes médicaux normaux; lorsqu'il s'agit de « spécialité » ou de « compétence », le remboursement est encore plus réduit. Il lui demande: 1° où en sont les pourparlers en vue de l'établissement d'une convention nationale entre la sécurité sociale et le corps médical; 2° s'il est disposé à autoriser les accords conventionnels qui pourraient intervenir sur le plan départemental ou régional.

BUDGET

4309. — 7 décembre 1956. — **M. Arbeltier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, parmi les véhicules exonérés de la taxe différentielle, figurent en particulier: II° les véhicules aménagés spécialement pour le transport... de la viande et des bestiaux, ne transportant que ces produits et ne sortant pas de la zone courte à laquelle ils sont rattachés. Il lui demande si les véhicules équipés pour les bouchers et charcutiers avec un matériel amovible (ce qui est nécessaire pour pouvoir en assurer la propreté), doivent être considérés ou non comme des véhicules « équipés spécialement pour le transport des viandes ».

4310. — 7 décembre 1956. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'administration de l'enregistrement est fondée à réclamer les taxes complémentaires et supplémentaires sur un terrain à bâtir, alors que la construction n'a pu être édifiée dans les délais prescrits par la loi, l'acquéreur étant décédé « Mort pour la France » en Indochine et ses héritiers mineurs étant incapables de remplir l'obligation de construire à laquelle s'était engagé leur auteur.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4311. — 7 décembre 1956. — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels sont: 1° les textes législatifs ou réglementaires en vertu desquels les services de sécurité militaire, aérienne ou navale, procèdent à des enquêtes approfondies sur des réservistes, placés de par leur profession en position d'affectation spéciale, titulaires d'un fascicule de mobilisation « Z », et ne pouvant donc, pour ces raisons, être rappelés à l'activité; 2° les raisons qui s'opposent valablement à ce que, préalablement à toute demande d'enquête, lesdits services relevant de son département ministériel, prennent d'abord l'attache du centre mobilisateur ou du bureau de recrutement, à l'effet de connaître la situation dans la réserve du candidat objet de l'enquête. Cette manière de faire éviterait de surcharger inutilement les services de police, de gendarmerie et de sécurité (air, terre, mer), puisque les enquêtes demandées aux différents services, dans les cas signalés, ne sont pas justifiées et ne sauraient modifier en rien la situation du réserviste.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4312. — 7 décembre 1956. — **M. Arbeltier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la première année de la vie. La vaccination antidiphtérique-antitétanique l'est entre les douzième et dix-huitième mois de la vie. Si un enfant présente, au cours de la période pendant laquelle il doit être vacciné, une contre-indication à la vaccination, il est dispensé de celle-ci sur présentation d'un certificat médical. Passés les délais prévus, les vaccinations ne peuvent plus être imposées. En outre, les primo-vaccinations tardives risquent de provoquer des accidents graves. Il lui demande quelle est la situation de ces enfants vis-à-vis de l'école. L'administration scolaire leur interdit l'accès de l'école s'ils n'ont pas subi les vaccinations réglementaires. Or, ils peuvent ne pas, aux termes mêmes de la loi, être vaccinés d'autant qu'une vaccination pourrait être cause, chez eux, d'accidents graves voire mortels.

4313. — 7 décembre 1956. — **M. Roger Roucaute** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: 1° s'il est exact, bien que statutairement il doive avoir lieu chaque année, qu'aucun examen professionnel d'économe des établissements publics d'enseignement n'ait eu lieu depuis trois ans; 2° s'il est exact qu'une circulaire publiée le 23 juillet dernier indiquait qu'en principe le concours aurait lieu en novembre 1956; 3° dans l'affirmative, pour quelles raisons ce concours n'a pas eu lieu à la date prévue en principe; 4° à quelle date aura lieu le prochain concours; 5° si, à titre transitoire, l'organisation de l'examen d'économe sera ouvert aux adjoints des services économiques de 2ᵉ classe (4ᵉ échelon) ainsi que la section permanente du conseil de l'enseignement technique en a exprimé le vœu.

FRANCE D'OUTRE-MER

4314. — 7 décembre 1956. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° s'il est exact que le *Journal officiel* de Madagascar a publié, le 20 octobre 1956, l'arrêté n° 2183 SE/ED du haut commissaire en date du 2 octobre 1956 autorisant une compagnie d'assurances égyptienne à pratiquer des opérations d'assurances et réassurances à Madagascar; 2° dans l'affirmative, s'il approuve un tel arrêté et comment il concilie cette mesure avec la politique générale du Gouvernement.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4315. — 7 décembre 1956. — **M. Juge** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que la chambre de commerce chargée de la répartition du carburant essence dans le secteur de Tarn-et-Garonne indique que « sous réserve des chiffres définitifs à obtenir, la proportion de carburant mise à la disposition n'atteindrait pas 15 à 20 p. 100 des besoins prioritaires réels, ce qui signifierait la paralysie de très nombreuses activités »; en effet, pour la période du 1ᵉʳ au 12 décembre, l'attribution fut de 20.000 litres, ce qui correspond à 10 p. 100 des besoins réels. En lui rappelant ses déclarations selon lesquelles le secteur économique serait couvert à 100 p. 100, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de tenir ses promesses et satisfaire les besoins en carburant du département de Tarn-et-Garonne.

4316. — 7 décembre 1956. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que la direction des houillères de la Loire a décidé de fermer la gare de marchandises de Roche-la-Molière; que le conseil municipal de cette localité, en raison des restrictions de la circulation routière consécutive à la pénurie de carburant, proteste contre cette décision. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir en service la gare de Roche-la-Molière.

INTERIEUR

4317. — 7 décembre 1956. — **M. Viatte** signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il apparait que les mesures de réglementation de la circulation en ville (feux rouges, sens uniques, etc.) prévues pour une certaine densité de circulation qui n'est plus atteinte, conduisent à une consommation d'essence superflue par le nombre des arrêts, démarrages et détours qu'elles imposent; et lui demande s'il n'estime pas opportun de les modifier pendant la période des restrictions de carburant.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4318. — 7 décembre 1956. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** le cas du propriétaire d'une grande villa qui fut réquisitionnée en 1941 par les Allemands. Après l'évacuation, en 1943, les dégâts causés ont été constatés par huissier et évalués par un architecte et le dossier transmis régulièrement à la préfecture. En 1943 le propriétaire fut contraint de vendre cette villa un prix dérisoire, compte tenu de son délabrement. Or les services de la reconstruction prétendent que l'indemnité revient non au propriétaire du temps de l'occupation, mais à l'acquéreur. Il lui demande si cette interprétation est exacte.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

3901. — **M. Gourdon** expose à **M. le ministre des affaires sociales** la situation d'une auxiliaire d'hôpital, âgée de 61 ans, qui n'a pas pu bénéficier du décret du 9 novembre 1955. Il lui demande: 1° si l'intéressée peut bénéficier des dispositions de la circulaire du 11 février 1950 et de l'article 20 de la loi du 8 août 1947, et être maintenue jusqu'à 65 ans; 2° si l'intéressée peut bénéficier des échelles d'ancienneté afférentes à l'emploi d'auxiliaire de service. (*Question du 9 novembre 1956.*)

Réponse. — Les deux questions posées appellent une réponse affirmative dans la mesure où l'employée en cause était en fonctions à la date de publication de l'arrêté interministériel du 9 novembre 1955.

3902. — **M. Gourdon** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si la commission administrative d'un hôpital de 250 lits, dont la conciergerie doit assurer le service de six heures à vingt et une heures pour le pointage du personnel aux heures d'entrée de celui-ci et la permanence du téléphone pendant la fermeture des bureaux peut modifier la composition du tableau des effectifs et procéder à la création d'un deuxième emploi de concierge. (*Question du 9 novembre 1956.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation de l'autorité locale de tutelle appelée à donner son approbation à la délibération de la commission administrative, la création d'emploi envisagée paraît se justifier dans la mesure où le concierge actuellement en fonctions, ne bénéficie pas du logement à titre gratuit dans l'établissement.

AGRICULTURE

2978. — **M. Jean Guitton** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture,** au sujet du remembrement de Fégréac, comment il a pu indiquer, dans sa réponse du 24 juillet, que les prises de possession sont de l'ordre de 87 à 90 p. 100, alors qu'un pointage sérieux, au début de l'année, faisait ressortir, d'après le répertoire du génie rural déposé en mairie: surface remembrée, 2.388 hectares; nombre de propriétaires,1.198; ont pris possession, 401; refusent de prendre possession, 797. Dernier recensement effectué en janvier-février 1956: propriétaires exploitants de plus de: 20 hectares, 10; 10 à 20 hectares, 22; 5 à 10 hectares, 65; moins de 5 hectares, 1.101. En superficie, prises de possession à la même date: par les propriétaires de plus de 20 hectares, 181 hectares; de 10 à 20 hectares, 220 hectares; de 5 à 10 hectares, 289 hectares; moins de 5 hectares, 528 hectares. Total: 1.218 hectares. Refus de prises de possession (devant l'injustice): par les propriétaires de plus de 20 hectares, 135 hectares; de 10 à 20 hectares, 70 hectares; de 5 à 10 hectares, 149 hectares; de moins de 5 hectares, 816 hectares. Total: 1.170 hectares. Comment il a pu indiquer, d'autre part, que la suppression des pommiers entre dans le cadre des textes visant à la limitation de la production d'alcool alors qu'il s'agit, en réalité, de vergers de pommiers produisant des pommes à couteau, fruits de table, et non des pommes à cidre. De ces vergers, bon an, mal an, les propriétaires tiraient quelques dizaines de milliers de francs, dont ils sont frustés sans indemnité. (*Question du 2 octobre 1956.*)

Réponse. — Les opérations de remembrement de la commune de Fégréac ont porté sur une superficie de 2.681 hectares possédés par 1.265 propriétaires. En raison des modifications nombreuses qui sont intervenues à la suite du remembrement, dans les locations, il semble difficile de déterminer ceux des propriétaires non exploitants et non domiciliés dans la commune qui n'ont pas effectivement pris possession de leurs nouvelles attributions, sans une consultation directe de ceux-ci. Cependant, des renseignements approximatifs ont pu être obtenus par sondage; mais il est possible de donner une idée encore plus précise des prises de possession en s'appuyant sur les considérations suivantes: I. — Il a été procédé, fin octobre, à un pointage portant sur 434 propriétaires résidant dans la commune, soit exploitant directement, soit donnant en location leurs biens à des exploitants de la commune; 329 exploitants sont recensés sur le territoire de la commune. La superficie attribuée à ces 434 propriétaires s'élève à 1.799 hectares. Les résultats de ce pointage sont les suivants: *a*) ont pris entièrement possession des nouvelles attributions: 267 propriétaires représentant 1.345 hectares, soit une proportion de 62 p. 100 en nombre et de 75 p. 100 en surface; *b*) 75 propriétaires ont fait acte de prise de possession mais ont déclaré ne cultiver qu'une fraction des attributions nouvelles; la superficie des attributions ayant été réellement mise en culture est dans ce cas difficile à préciser. Ces 75 propriétaires représentent 233 hectares, soit une proportion de 17 p. 100 en nombre et de 12 p. 100 en surface; *c*) n'ont pas pris possession des nouvelles attributions: 92 propriétaires représentant 231 hectares, soit une proportion de 21 p. 100 en nombre et de 13 p. 100 en surface. II. — Un pointage a été effectué sur les 239 exploitants déclarés de la commune, cultivant la totalité du territoire communal. Il n'a été relevé parmi ceux-ci que 31 exploitants ayant déclaré ne pas prendre possession. La superficie cultivée par ces 31 exploitants s'élève à 359 hectares. La proportion des refus des prises de possession en surface s'élève pour l'ensemble de la commune à 13,4 p. 100. En ce qui concerne la question de l'absence du versement d'indemnité à des propriétaires qui n'auraient pas reçu des pommiers en nombre égal, il convient de rappeler que le conseil d'Etat avait été amené à statuer sur cette question. Par décision n° 23171, lue le 30 novembre 1953, la haute Assemblée a jugé que la présence d'arbres peut être valablement considérée comme un élément de la valeur de productivité des parcelles; les attributions arrêtées par la commission départementale de la Loire-Inférieure, relatives au remembrement de Fégréac, ont pu également entraîner la non-réattribution de ces arbres, sans qu'une indemnité ait été nécessairement prescrite.

3292. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelle quantité de pommes reinettes Canada a été importée, soit en 1955, soit en 1956 et quel est le montant des droits de douane réclamés pour cette importation afin de protéger la production française. Avant d'effectuer toute nouvelle importation il paraît nécessaire d'évaluer la quantité de pommes récoltées en France en 1956, car, d'après les renseignements reçus de diverses régions, cette récolte serait au moins égale à celle de 1955 et, par suite, serait largement suffisante pour satisfaire à tous les besoins jusqu'en mars 1957. Dès lors, des importations de pommes étrangères avant cette date risqueraient d'aboutir à la mévente des pommes françaises. Au contraire, en mars 1957, on pourra se rendre compte, d'après les stocks restant chez les producteurs français, s'il est nécessaire d'importer des pommes de l'étranger et quelle quantité il y a lieu d'importer. (*Question du 3 octobre 1956.*)

Réponse. — Les statistiques douanières indiquent le chiffre global des importations de pommes étrangères sans discrimination par variété. Il n'est donc pas possible de fournir de façon précise le renseignement demandé en ce qui concerne les reinettes du Canada. Il convient toutefois de noter qu'en règle générale seule, la Suisse, exporte vers la France des pommes de cette variété. Au titre de la campagne 1955-1956 les importations en provenance de ce pays se sont élevées à 3.206 tonnes. Le montant des droits de douane perçus sur la quantité ci-dessus a été de 18.064.200 francs. En ce qui concerne la campagne en cours, il apparaît que si la récolte de pommes françaises de la variété « Reinette du Canada » est, dans son ensemble, normale, une partie non négligeable de cette récolte est atteinte de tavelure qui en empêche la vente normale sur le marché. D'autre part, il s'avère que la maturation des autres variétés sera plus tardive qu'habituellement et qu'en conséquence, les quantités disponibles pour la consommation, dans les semaines à venir, seront moins importantes qu'on pouvait l'espérer. Cette situation a entraîné une certaine hausse des prix à la consommation, hausse qui n'a pas manqué de préoccuper le Gouvernement. C'est pourquoi en liaison avec les organisations professionnelles intéressées, un plan d'importations est actuellement à l'étude, plan qui permettrait d'échelonner les apports étrangers en tenant compte des besoins réels du marché sans nuire toutefois à l'écoulement de la production nationale.

3309. — **M. Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° la nomenclature des communes du département du Loiret non encore électrifiées: *a*) partiellement; *b*) totalement; 2° le montant des travaux à réaliser; 3° le montant des crédits accordés à ce titre par le Gouvernement au département du Loiret en 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956. (*Question du 4 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° et 2° Les paragraphes 1° et 2° de la question posée par M. Chêne exigeant des renseignements à recueillir localement, un délai supplémentaire est demandé; 3° les crédits alloués sur le

budget du ministère de l'agriculture à des collectivités du département du Loiret, de 1950 à 1956, au titre de travaux d'électrification rurale, sont les suivants:

Loiret.

ANNÉES	MONTANT des travaux inscrits au programme.	MONTANT des subventions initiales en capital.	MONTANT des relèvements en capital correspondant à des travaux antérieurs.	TOTAL des crédits affectés à l'électrification rurale sur le budget du ministère de l'agriculture.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Programme subventionné.				
1950...	97.500.000	21.509.600	»	21.509.600
1951...	59.800.000	19.884.500	»	19.884.500
1952...	105.400.000	20.940.000	8.925.527	29.865.527
1953...	115.000.000	21.500.000	»	21.500.000
1954...	115.000.000	16.380.000	»	16.380.000
1955...	106.900.000	23.955.000	»	23.955.000
1956...	102.000.000	En cours.	»	En cours.
Total				127.094.627

En outre, les collectivités intéressées ont pu bénéficier, au titre de leurs travaux inscrits au programme « subventionné » d'électrification rurale du ministère de l'agriculture, de prêts à taux réduit sur le fonds de développement économique et social. D'autre part, un programme non subventionné a été, certaines années, établi par le ministère de l'agriculture afin de permettre aux collectivités inscrites à un programme de bénéficier de prêts spéciaux du Crédit foncier de France, en vue de l'exécution de leurs travaux d'électrification. Le montant des travaux ainsi inscrits au programme non subventionné de 1950 à 1956 est le suivant:

ANNÉES	MONTANT DES TRAVAUX inscrits au programme	ANNÉES	MONTANT DES TRAVAUX inscrits au programme.
1950......	Néant.	1954......	Néant.
1951......	»	1955......	40.000.000
1952......	77.000.000	1956	15.000.000
1953......	127.500.000		

Enfin le fonds d'amortissement des charges d'électrification accorde des allégements appréciables, d'une part, au titre des travaux inscrits à un programme du ministère de l'agriculture qui sont prioritaires, d'autre part, au titre de travaux non inscrits à l'un de ces programmes.

3310. — M. Chêne demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° la nomenclature des communes du département du Loiret non desservies en eau potable; 2° le montant des travaux restant à réaliser; 3° le montant des crédits accordés à ce titre par le Gouvernement au département du Loiret en 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956. (*Question du 4 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° et 2° Les réponses aux paragraphes 1 et 2 de la question posée par M. Chêne exigeant des renseignements à recueillir localement, un délai supplémentaire est demandé; 3° les crédits accordés au titre de l'alimentation en eau potable des collectivités du département du Loiret de 1950 à 1956 sont les suivants:

Loiret.

ANNÉES	MONTANT des travaux inscrits au programme.	MONTANT des subventions initiales en capital.	MONTANT des relèvements en capital correspondant à des travaux antérieurs.	TOTAL des crédits affectés à l'alimentation en eau potable sur le budget du ministère de l'agriculture.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Programme inconditionnel.				
1950...	300.475.000	128.197.000	6.718.507	134.915.507
1951...	70.000.000	30.630.346	Néant.	130.630.346
1952...	110.000.000	54.144.051	50.035.000	104.179.051
1953...	128.800.000	60.781.478	Néant.	60.781.478
1954...	155.000.000	72.792.610	Néant.	72.792.610
1955...	161.200.000	75.107.664	Néant.	75.107.664
1956...	191.000.000	En cours.	Néant.	»
Total..	1.116.475.000			478.436.656
Programme conditionnel.				
1955...	999.600.000	439.068.607 (pas terminé).	»	»

Les collectivités intéressées ont, en outre, pu bénéficier, au titre de l'inscription de leurs travaux à un programme d'investissement, de prêts à taux réduit sur le fonds de développement économique et social accordés par la caisse nationale de crédit agricole.

3342. — M. Cabelle demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quels ont été, pour l'exercice 1955: 1° le rendement total et le rendement en bois d'œuvre: *a*) des forêts domaniales; *b*) des forêts communales; 2° le rendement moyen à l'hectare pour les forêts de chacune des deux catégories; 3° les recettes nettes de la vente des bois également pour chaque catégorie; 4° les frais de garderie payés par les communes propriétaires de forêts; 5° les frais de gestion des forêts soumises (domaniales et communales). (*Question du 5 octobre 1956.*)

Réponse. — Pour l'exercice 1955, départements d'outre-mer exclus: 1° rendement total (bois d'œuvre, d'industrie, de chauffage): forêts domaniales, 3.913.250 m3; forêts communales, 6 millions de mètres cubes; rendement en bois d'œuvre: forêts domaniales, 2.286.900 m3; forêts communales, 2.850.000 m3. 2° rendement moyen à l'hectare: les forêts domaniales ont une surface de 1.607.400 ha dont 1.314.395 hectares de forêts « aménageables » (forêts proprement dites) et 293.005 ha de terrains forestiers non aménageables actuellement (forêts de protection, pâturages, terrains à restaurer, etc.). Le rendement moyen à l'hectare de forêt domaniale aménageable est donc de 2,98 m3 par an, dont 1,74 m3 de bois d'œuvre. Les forêts communales s'étendent sur 2.354.090 ha dont 2.305.680 ha de forêts proprement dites et 48.410 ha de terrains non productifs (pâtures, rochers, etc.). Le rendement moyen à l'hectare de forêt communale productive est donc de 2,6 m3 par an dont 1,24 m3 de bois d'œuvre. Ces rendements moyens couvrent des écarts de rendement départementaux considérables allant de 0,4 m3 (Var) à 5 m3 (Bas-Rhin, Vosges); notamment la région méditerranéenne, de par ses conditions de sol et de climat, n'autorise généralement que des rendements très faibles. 3° recettes de la vente des bois (non compris le montant des travaux mis en charge ni les taxes sur les ventes): forêts domaniales, 10.223 millions; forêts communales, 13.803 millions. Pour les forêts communales, les 13.803 millions représentent le montant des ventes de bois et le montant estimé des bois délivrés en affouage aux communes. 4° Frais de garderie et d'administration payés par les communes propriétaires de forêts (en 1955): 616 millions de francs (*J. O.* du 25 mai 1956). 5° Frais de gestion des forêts soumises (domaniales et communales). Les frais de gestion proprement dits (personnel et fonctionnement des services) s'élèvent à 1.225.284.000 F pour les forêts domaniales et à 1.837.924.000 F pour les autres forêts soumises, défalcation faite des frais inhérents à la mission d'intérêt public de l'administration, étrangère à la gestion elle-même (restauration des terrains en montagne, améliorations pastorales, chasse, pêche, mise en œuvre du reboisement, enseignement et recherches, etc). A ces frais. il convient d'ajouter: frais d'exploitation en régie; forêts domaniales, 673.280.000 F; autres forêts soumises, 865.130.000 F (1); travaux d'entretien: forêts domaniales, 374.149.000 F; autres forêts soumises, 634 millions de francs (1); dépenses diverses (remboursements, impositions sur les forêts domaniales, frais de justice, rentes viagères, indemnités à des tiers, etc.): forêts domaniales, 436.809.000 F; autres forêts soumises, 1 million de francs.

(1) Dépenses imputées sur le budget des communes ou autres collectivités publiques.

3627. — M. Halbout expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'un exploitant agricole, rappelé, est exonéré de la cotisation patronale sur les salaires pendant son temps d'absence comme rappelé; et lui demande pourquoi la circulaire n° 55 ASM/6 n'a pas prévu le cas du fils rappelé de l'exploitant travaillant sur la ferme de ses parents, il estime qu'il serait de toute justice d'exonérer l'exploitant dont le fils a été rappelé, de la cotisation patronale due sur le salaire de l'ouvrier agricole, qu'il a dû embaucher pour assurer les travaux. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — Les mesures auxquelles il est fait allusion n'ont pas pour objet d'exonérer les exploitants agricoles des cotisations patronales d'assurances sociales pendant la durée de leur rappel; une telle mesure ne pourrait entrer en vigueur qu'après modification du décret du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles. La circulaire n° 55 ASM/6 du 2 juillet 1956 visant plus spécialement le cas où le départ de l'exploitant a rendu nécessaire l'embauchage d'un salarié, invite les caisses à imputer sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale les cotisations patronales afférentes à ce salarié lorsque la situation de l'exploitant justifie une semblable mesure. Il est évident que les caisses, qui disposent de leurs fonds d'action sanitaire et sociale, peuvent également mettre à la charge de ces fonds les cotisations afférentes à un salarié dont l'engagement a été nécessaire à la suite du départ d'un membre non salarié de la famille de l'exploitant. Il appartient aux organismes de la mutualité agricole d'apprécier, dans chaque cas d'espèce, l'opportunité d'une telle décision.

3673. — M. Cogniot demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur quelles bases légales son administration se fonde pour payer aux ouvriers des chantiers forestiers, par exemple, dans la Haute-Saône, des salaires anormalement bas (94 francs l'heure), et s'il est dans ses intentions de porter remède à une telle situation. (*Question du 25 octobre 1956.*)

Réponse. — Il résulte d'une enquête effectuée dans le département de la Haute-Saône, que les ouvriers travaillant pour le compte de l'administration des eaux et forêts perçoivent des salaires variant en général de 120 francs à 150 francs l'heure. Ce n'est que pour des travaux très peu pénibles exécutés exclusivement par la main-d'œuvre féminine que le service forestier paye un salaire horaire de 94 francs (congés payés en plus), d'ailleurs conforme au barème en vigueur dans le département de la Haute-Saône (zone 3), à compter du 1er avril 1956, en application du décret du 17 mars 1956.

3779. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quel est le montant du remboursement des honoraires médicaux effectué par les caisses d'assurances sociales (régime agricole), années 1954 et 1955, pour les médecins praticiens, chirurgiens, électro-radiologistes, otorhino-laryngologistes, ophtalmologistes (honoraires hospitaliers non compris); 2° le chiffre des honoraires remboursés en actes d'électro-radiologie aux spécialistes qualifiés d'électro-radiologie, ainsi qu'aux non-spécialistes; 3° le montant des honoraires radiologiques dont le remboursement aurait été refusé pour insuffisance technique, comme prévoit le règlement; 4° quelles sont les conditions d'agrément et de compétence exigées par la commission de contrôle des caisses pour le matériel radiologique des médecins praticiens, des spécialistes, des cliniques chirurgicales (actes de pratique journalière, examens de contrôle). (*Question du* 31 *octobre* 1956.)

Réponse. — Les statistiques tenues en matière d'assurances sociales agricoles ne permettent pas de donner une réponse aux questions ci-dessus posées; ces renseigneemnts ne sont pas, en effet, nécessaires au fonctionnement de l'institution, et les frais que nécessiteraient l'acquisition et le service du matériel indispensable pour les obtenir seraient hors de proportion avec les avantages que l'utilisation des statistiques procurerait. Il existe effectivement une commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical siégeant auprès du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et au sein de laquelle est représenté le secrétariat d'Etat à l'agriculture, mais cette commission n'est compétente qu'en ce qui concerne le matériel.

3821. — M. Bernard Paumier demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quel est le nombre de salariés assujettis au régime agricole de sécurité sociale: 1° des sucreries; 2° des exploitations forestières et de carbonisation; 3° des laiteries et beurreries; 4° des porcheries industrielles; 5° des coopératives agricoles et viticoles; 6° des champignonnières. (*Question du* 6 *novembre* 1956.)

Réponse. — Les statistiques tenues en matière d'assurances sociales agricoles ne permettent pas de donner une réponse aux questions ci-dessus posées; ces renseignements ne sont pas, en effet, nécessaires au fonctionnement de l'institution, et les frais que nécessiteraient l'acquisition et le service du matériel indispensable pour les obtenir seraient hors de proportion avec les avantages que l'utilisation des statistiques procurerait.

3822. — M. Bernard Paumier demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: 1° quel est le montant des recettes, par poste, du fonds national de l'allocation vieillesse agricole au cours des années 1953, 1954 et 1955; 2° quel est le montant des dépenses pour ces mêmes années. (*Question du* 6 *novembre* 1956.)

Réponse:

	1952-1953	1954	1955
	(En millions de francs.)		
1° Montant des recettes du régime d'assurance vieillesse agricole:			
Cotisations	4.917	10.464	10.800
Taxe de statistique	11.100	10.510	430
Taxe sur la valeur ajoutée	»	»	14.000
Avance du Trésor	5.000	5.000	5.000
Recettes financières	5	16	Mémoire.
Total	21.022	25.990	30.230
2° Montant des dépenses:			
Allocations payées	6.731	20.546	23.500
Contrôle médical	7	12	Mémoire.
Frais de mandat	15	58	»
Versement au fonds spécial	12.650	2.250	2.940
Remboursement au Trésor	»	»	5.000
Dépenses administratives	893	1.354	1.500
Total	20.296	24.220	32.940

3928. — M. Chêne demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quel est le nombre de salariés assujettis au régime agricole pour le département du Loiret, dans les catégories suivantes: 1° ouvriers agricoles permanents; 2° ouvriers de scieries agricoles; 3° salariés dans les coopératives agricoles, de stockage et vente, maratchères, fruitières; 4° bûcherons; 5° ouvriers pépiniéristes. (*Question du* 13 *novembre* 1956.)

Réponse. — Les statistiques tenues en matière d'assurances sociales agricoles ne permettent pas de donner une réponse aux questions ci-dessus posées; ces renseignements ne sont pas, en effet, nécessaires au fonctionnement de l'institution et les frais que nécessiteraient l'acquisition et le service du matériel indispensable pour les obtenir seraient hors de proportion avec les avantages que l'utilisation des statistiques procurerait.

3975. — M. Gaillemin demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il envisage, pour les cultivateurs, la prolongation des bons de détaxe d'essence qui arrivaient à expiration le 1er décembre 1956. Dans les campagnes, il est actuellement extrêmement difficile de s'approvisionner en essence. (*Question du* 14 *novembre* 1956.)

Réponse. — L'arrêté du 17 novembre 1956, paru au *Journal officiel* du 20 novembre 1956, page 11110, prévoit le report de la date limite de validité des tickets de détaxe du 30 novembre 1956 au 15 décembre 1956.

4008. — M. Antier demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° si une coopérative de blé ou de lait est autorisée à faire souscrire d'office des parts sociales aux producteurs qui lui effectuent des livraisons, et à retenir le montant de ces parts lors du payement des produits livrés par ces producteurs; 2° si ces producteurs peuvent refuser de souscrire à ces parts et d'en acquitter le montant; 3° si ces parts sont productrices d'intérêts et à quel moment ceux-ci doivent être réglés aux porteurs de parts; 4° à quelle époque les intérêts restent acquis à la coopérative; 5° dans quelles conditions les parts souscrites peuvent être remboursées aux porteurs. (*Question du* 16 *novembre* 1956.)

Réponse. — 1° et 2° Le fait que des producteurs effectueraient des livraisons à des coopératives de blé ou de lait sans en être sociétaires serait contraire aux prescriptions du code rural tel qu'il a été modifié par le décret n° 55-667 du 20 mai 1955. L'article 3, alinéa 2, de ce décret a abrogé les textes autorisant les coopératives agricoles à faire des opérations avec des usagers non sociétaires et cette abrogation vise expressément les coopératives de céréales et les coopératives laitières. Les producteurs en cause auraient donc à régulariser sans tarder leur situation. Ils devraient solliciter leur admission, laquelle aurait lieu en vertu d'une décision du conseil d'administration, l'adhésion à la coopérative entraînant pour le sociétaire l'engagement de livrer une quantité déterminée de sa production et l'obligation de souscrire ou d'acquérir par voie de cession, le nombre correspondant de parts sociales selon les modalités prévues par les statuts. S'il s'agissait de producteurs déjà membres d'une coopérative de blé ou de lait, mais dont les livraisons seraient supérieures aux droits que leur confèrent les parts qu'ils possèdent, il serait indispensable qu'ils souscrivent de nouvelles parts proportionnellement à la moyenne des opérations effectivement réalisées par eux lors des dernières campagnes, en application de l'article 557, 2e alinéa, du code rural, ainsi rédigé: « Le capital est réparti entre les sociétaires en fonction des opérations qu'ils s'engagent à effectuer avec la société et suivant les modalités et conditions fixées par les statuts de cette dernière »; 3° aux termes de l'article 558 du code rural, les parts sociales peuvent recevoir un intérêt limité à 6 p. 100 net au maximum, à l'exclusion de tout dividende. Le taux de l'intérêt proposé par le conseil d'administration est décidé par l'assemblée générale, qui fixe également l'époque où le service en est fait aux sociétaires, les fonds nécessaires étant prélevés sur l'excédent annuel. L'assemblée générale peut également prévoir une provision destinée à parfaire les sommes affectées au service de l'intérêt aux parts en cas d'exercice déficitaire; 4° tout intérêt non réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la coopérative, sous réserve que ledit intérêt n'ait pas fait l'objet d'une remise en compte courant entraînant novation; 5° les parts des sociétaires quittant la coopérative sont annulées, et ceux-ci ne peuvent prétendre au remboursement desdites parts. Toutefois, en cas de démission acceptée, lorsque cette démission résulte d'une cessation de bail ou d'exploitation, d'un changement de domicile ou d'un cas de force majeure, le conseil d'administration a la faculté de décider s'il y a lieu d'accorder à l'intéressé une indemnité compensatrice des parts annulées, dont il fixe le montant sans qu'elle puisse excéder le montant de ces parts.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

3753. — M. Barrachin demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si, en raison du trafic scandaleux auquel donnent lieu certaines rencontres sportives internationales et qui fait notamment que, lors du récent match de football France-U. R. S. S., les entrées, dès l'ouverture de la location, ne pouvaient déjà s'acquérir que hors guichet, à un prix trois fois supérieur au tarif jusqu'à en atteindre le décuple le matin

de l'épreuve, il ne pense pas: 1° que de semblables opérations d'accaparement pourraient être empêchées; 2° que, surtout, le moment serait venu de prendre une décision concernant l'agrandissement ou le remplacement du stade de Colombes dont la notoire insuffisance, qui le met aujourd'hui en dessous de tous les stades similaires d'Europe provoque et encourage ce honteux mercantilisme. (*Question du 30 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° Le problème soulevé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention du ministre chargé des sports qui est intervenu, en temps utile, auprès des services de la préfecture de police pour réclamer une application sévère de l'ordonnance du préfet de police en date du 1er janvier 1927 relative à l'interdiction de la vente et de l'offre de vente de tous billets sur la voie publique. Malgré le renforcement des mesures de police, des infractions sont encore constatées. C'est pourquoi il est envisagé d'étendre au domaine sportif les dispositions de la loi du 27 juin 1919 et du décret 53-821 du 5 septembre 1953 relatifs à la réglementation de la revente des billets de théâtres subventionnés par l'Etat ou une collectivité; 2° les faits signalés constituent un argument supplémentaire en faveur de la réalisation d'un grand stade d'une capacité suffisante pour accueillir le nombreux public désireux d'assister aux rencontres internationales. Plusieurs projets en vue de l'aménagement d'un tel stade sont actuellement étudiés par le conseil municipal de Paris qui sera amené prochainement à faire un choix parmi les différentes propositions dont il est saisi.

INTERIEUR

3531. — M. Pierre-Henri Teitgen demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si les dispositions de l'article 32 du décret n° 55-222 du 8 février 1955 portant codification des textes législatifs concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme sont applicables, dès le décès du mari, lorsque celui-ci exerçait une autre profession, à la femme mariée sous le régime de la communauté légale qui exploitait, du vivant du mari, le débit dépendant de la communauté; 2° s'il n'estime pas, au contraire, que la déclaration prescrite par ledit article 32 ne devrait être exigée que lorsque la mutation deviendra effective, par suite du partage de la communauté ou d'une cession. (*Question du 17 octobre 1956.*)

Réponse. — La déclaration prévue par les articles 31 et 32 du code des débits de boissons et de lutte contre l'alcoolisme est une formalité qui a pour but de permettre au procureur de la République qui reçoit une copie du document, de constater si les conditions posées par la loi se trouvent réalisées dans la personne du propriétaire ou de l'exploitant effectif d'un débit de boissons et de dénoncer éventuellement les incapacités et les incompatibilités légales. Chaque fois que le propriétaire ou le gérant d'un débit de boissons n'est plus celui qui figure sur la déclaration précédente, une nouvelle déclaration est nécessaire. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, le débit étant un bien de la communauté légale, il n'y a pas à proprement parler changement de propriétaire, donc pas obligation de déclaration à ce titre. Toutefois, cette formalité doit être remplie par la veuve si préalablement, le mari décédé avait fait la déclaration en tant que seul exploitant.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

3960. — M. Helluin demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** quels sont: 1° le nombre d'employés (titulaires, contractuels et auxiliaires) et de chefs de service du M. R. L.: *a*) au moment de la création de ce département ministériel; *b*) au 1er janvier 1946; *c*) actuellement; 2° le nombre des fonctionnaires retraités du M. R. L.; 3° à combien se montent les charges administratives de ses services. (*Question du 13 novembre 1956.*)

Réponse. — 1° Les effectifs des personnels employés par les services de la reconstruction et du logement ont évolué de la manière suivante:

DATES	TITULAIRES	TEMPORAIRES	CONTRACTUELS	AUXILIAIRES	TOTAL
A la création (1er janvier 1945) (*a*)	Néant.	9.615	Néant.	4.796	14.411
Au 1er janvier 1946	Néant.	6.088	5.254	5.770	17.112
Actuellement (au 15 novembre 1956)	3.769	9.075	Néant.	Néant.	12.844

(*a*) Après intervention du décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Pour qu'il puisse être répondu à la question posée concernant le nombre des chefs de service, il conviendrait que fussent précisées les catégories de personnels d'encadrement visées par l'honorable parlementaire; 2° le nombre des fonctionnaires retraités au titre du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement s'élève actuellement à 72; 3° les charges administratives (dépenses de personnel et de matériel) des services de la reconstruction et du logement font l'objet, chaque année, de crédits votés par le Parlement. Au titre de la gestion en cours, ces crédits s'élèvent à 11.246.939.000 francs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3797. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° quel est le montant du remboursement des honoraires médicaux effectués par les caisses d'assurances sociales (régime général), années 1954 et 1955, pour les médecins praticiens, chirurgiens, électro-radiologistes, oto-rhino-laryngologistes, ophtalmologistes (honoraires hospitaliers non compris); 2° le chiffre des honoraires remboursés en actes d'électroradiologie aux spécialistes qualifiés d'électro-radiologie, ainsi qu'aux non-spécialistes; 3° le montant des honoraires radiologiques dont le remboursement aurait été refusé pour insuffisance technique, comme le prévoit le règlement; 4° quelles sont les conditions d'agrément et de compétence exigées par la commission de contrôle des caisses pour le matériel radiologique, des médecins praticiens, des spécialistes, des cliniques chirurgicales (actes de pratique journalière, examens de contrôle). (*Question du 31 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° Les frais médicaux et chirurgicaux supportés par les caisses primaires de sécurité sociale au cours des années 1954 et 1955 sont indiqués ci-après (en millions de francs) (1):

	1954	1955
a) Assurances maladie et longue maladie (2):		
Consultations	9.274	10.411
Visites	7.715	8.337
Pratique médicale courante	4.400	4.828
Soins d'auxiliaires	3.243	3.621
Frais de déplacement	1.938	2.044
Frais chirurgicaux	14.380	16.525
b) Assurance maternité:		
Frais médicaux d'accouchement	2.692	2.801
Frais médicaux autres que ceux relatifs à l'accouchement proprement dit	1.383	1.475
c) Assurance accidents du travail:		
Frais médicaux	3.287	3.701
Frais chirurgicaux	925	1.110

(1) Régime général, fonctionnaires, étudiants, grands invalides, veuves et orphelins de guerre.

(2) Non compris les honoraires médicaux et chirurgicaux dans les établissements publics.

2° Il ressort de statistiques établies en 1956 par les caisses primaires que les remboursements d'électro-radiologie et physiothérapie (ERK) représentent 49 p. 100 du total des frais chirurgicaux (ensemble des actes en K). En appliquant ce pourcentage aux résultats relevés ci-dessus, on peut évaluer le montant des remboursements d'électroradiologie et physiothérapie au titre des assurances « maladie » et « longue maladie » à 7.050 millions pour 1954 et 8.100 millions pour 1955. 3° Il n'est pas possible d'indiquer le montant des honoraires radiologiques dont le remboursement a été refusé pour insuffisance technique, les services de l'administration centrale n'étant pas informés du nombre des dossiers rejetés par le contrôle médical des caisses, ni de la valeur que représentent, parmi ces dossiers, les actes de radiologie. Pour répondre à la question posée, il serait nécessaire de procéder à une enquête spéciale. 4° Les médecins praticiens, les spécialistes, les cliniques chirurgicales ont comme garantie, lorsqu'ils acquièrent du matériel de radiologie, la conformité aux normes françaises, conformité qui est attestée par un certificat délivré en l'espèce par l'Union technique d'électricité. En ce qui concerne « les collectivités publiques et les établissements à caractère sanitaire qui en relèvent », une garantie complémentaire est prévue, sous forme d'une homologation des appareils « de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale » délivrée par une commission interministérielle créée par un arrêté du 27 juin 1952 paru au *Journal officiel* du 5 juillet. Les appareils de radiologie fonctionnant soit chez les praticiens traitants, soit dans des cliniques privées ne sont pas l'objet d'un agrément spécial des organismes de sécurité sociale.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 7 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 352)

Sur l'ensemble des recettes de l'état G du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants........................ 422

Majorité absolue........................... 212

Pour l'adoption.................... 277

Contre 145

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barennes.
Barrachin.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bergasse.
Berthet.
Bettencourt.
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Brard.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Diori Hamani.
Dixmier.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Strat
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter André)
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perroy.
Petit (Guy).
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Raingeard.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Regaudie
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Sailliard du Rivault.
Savary.
Segelle.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Turc (Jean).
Vals (Francis).
Vassor
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alloin.
Angibault.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Bacon.
Balestreri.
Barrot (Noël).
Bayrou.
Bénard, Oise.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bône.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chauvet.
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Cornigiion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Faure (Edgar), Jura.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gayrard.
Gosset.
Guillou (Pierre).
Halbout.
Helluin (Georges).
Icher.
Ihuel.
Jégorel.
Juliard (Georges).
Klock.
Kœnig.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Léger.
Léotard (de).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Médecin
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Moisan.
Monnier.
Monteil (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Penoy.
Pesquet.
Pflimlin.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prisset.
Privat.
Quinson.
Rakotovelo.
Raymond-Laurent.
Reille Soult.
Réoyo
Rey.
Reynès (Alfred).
Salvetat.
Sauvage.
Schaff
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Teule
Thibault (Edouard), Gard
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Triboulet.
Tubach.
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.

Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Maga (Hubert).
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard
Senghor.
Soury
Thamier
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Clostermann.
Démarquet.
Coussu.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	432
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	280
Contre	152

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 353)

Sur l'ensemble des dépenses de l'état G du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	28
Contre	447

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anxionnaz.
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Chaban-Delmas.
Defferre.
Dicko (Hammadoun).
Duveau.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gazier.
Guille.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Lacoste.
Laforest.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Loustau.
Maroselli.
Masson (Jean).
Métayer (Pierre).
Minjoz
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Pineau.
Prigent (Tanguy).
Ramadier (Paul).
Thomas (Eugène).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Baillieñcourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Boisseau.
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Cristofol.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.

Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gayrard.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Klock.
Koenig.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Lainé (Raymond), Cher.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salvetat.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alliot.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse.
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Brard.
Cadic.
Chamant.
Christiaens.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Crouan.
Delachenal.
Dixmier.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perroy.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Vassor.
Véron (Philippe).
Vigier.
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Maga (Hubert).
Nisse.
Plantier.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé :

MM
Béné (Maurice).
Clostermann.
Démarquet.
Goussu.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 480
Majorité absolue................................ 241

Pour l'adoption........................... 28
Contre 452

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du* 5 *décembre* 1956.
(Journal officiel du 6 décembre 1956.)

SCRUTIN (N° 341)

Sur les amendements de MM. Rosan Girard et Gaumont tendant à la suppression de l'article 45 de la loi de finances de 1957.

Rectifier comme suit la liste des députés publiée au *Journal officiel* du 6 décembre 1956, pages 5560 et 5561 :

Nombre des votants **570**
Majorité absolue **286**

Pour l'adoption **221**
Contre **349**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alloin.
Ansart.
Antier.
Arabi El Goni.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liquard.
Llante.
Luciani.
Malbrant.
Malleret-Joinville
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mme Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Paquet.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Sousielle.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Briffod.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaulier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.

Maillhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Pro[illegible].
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Maga (Hubert).
Senghor.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	203
Contre	353

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu de la 2e séance du 5 décembre 1956.

Page 5580, 2e colonne:

Rectifications
au compte rendu *in extenso*
de la 1re séance du mardi 4 décembre 1956.
(*Journal officiel* du 5 décembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 339) sur les crédits du titre VI B (Charges communes) de l'état D de la loi de finances 1957 (aide au Maroc et à la Tunisie):

Par suite d'une erreur typographique, rétablir comme suit cette rectification:

Au lieu de:

MM. E. Faure et Benard (Oise), portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Lire:

MM. E. Faure et Benard (Oise), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso
de la 2e séance du jeudi 6 décembre 1956.
(*Journal officiel* du 7 décembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 346) sur l'amendement de M. Margueritte, à l'état J de la loi de finances 1957 (Titre V, section guerre, réduction de 2 milliards des autorisations de programme):

MM. Nicolas (Lucien), Edouard Bonnefous, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 7 décembre 1956.

1re séance: page **5677**. — 2e séance: page **5703**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels. 31, quai Voltaire.